RAPPORT GÉNÉRAL

DU

Commissaire des Travaux Publics

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC 1897

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA LÉGISLATURE



QUÉBEC

CHARLES PAGEAU, IMPRIMEUR DE SA MAJESTÉ LA REINE

LISTE DES COMMISSAIRES

DES

TRAVAUX PUBLICS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE LA CONFÉDÉRATION.

Ministère Chauveau (1867-73).—L'Honorable Louis Archambault.

Ministère Ouimet (1873-74).—L'Honorable Louis Archambault.

Ministère De Boucherville (1874-78).—L'HONORABLE PIERRE GARNEAU (1874-76) et L'HONORABLE C.-B. DE BOUCHERVILLE (1876-78).

Ministère Joly (1878-79).—L'Honorable H.-G. Joly.

Ministère Chapleau (1879-82).—L'Honorable J.-A. Chapleau (1879-81), l'Honorable John-J. Ross (1881-82) et l'Honorable Elisée Dionne (1882).

Ministère Mousseau (1882-84).—L'Honorable Elisée Dionne.

Ministère Ross (1884-87).—L'Honorable John-J. Ross.

Ministère Taillon (1887).—L'HONORABLE HENRY STARNES.

Ministère Mercier (1887-91).—L'HONORABLE JAMES McShane (1887-88) et L'Ho-NORABLE PIERRE GARNEAU (1888-91).

Ministère De Boucherville (1891-92).—L'Honorable G.-A. Nantel.

Ministère Taillon (1892-96).—L'HONORABLE G.-A. NANTEL.

Ministère Flynn (1896-97).—L'Honorarle E.-J. Flynn.

Ministère Marchand (1897—).—L'Honorable H.-Thomas Duffy.

PERSONNEL DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

(OCTOBRE 1897).

L'HONORABLE HENRY-THOMAS DUFFY, commissaire.

SIMÉON LESAGE, assistant-commissaire.

ERNEST GAGNON, secrétaire du département.

ARTHUR-J. DOUGHTY, secrétaire particulier du commissaire.

ALPHONSE GAGNON, sténographe et dactylographe.

J.-A. TREMBLAY, officier spécial.

BUREAU DU RÉGISTRAIRE.

F.-X. BOILEAU, régistraire.

J.-E. GARNEAU, assistant.

JOSEPH ROY, commis.

BUREAU DE LA COMPTABILITÉ.

W.-G. Petry, comptable.

ELLIOTT FRASER, assistant.

BUREAU DES CHEMINS DE FER.

Louis-A. Vallée, ingénieur, directeur.

J.-A. LEFEBVRE, secrétaire.

J.-B. Gosselin, commis.

CLAUDE DÉNÉCHAUD, commis.

BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

ELZÉAR CHAREST, ingénieur, directeur.

T.-A. TRUDELLE, assistant.

GEORGE SAINT-MICHEL, dessinateur.

L.-P. VALLERAND, dessinateur.

PIERRE FISET, ingénieur des calorifères.

JOSEPH FORTIER, contremaître.

MESSAGERS DU DÉPARTEMENT.

J.-B. Sirois.

J. FORTIER.

ALFRED PARADIS.

A SON HONNEUR

SIR JOSEPH-ADOLPHE CHAPLEAU, K. C. M. G.,

Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

Le soussigné a l'honneur de présenter, ci-joint, le rapport du Département des Travaux Publics pour les douze mois écoulés depuis le 1er octobre 1896.

Les détails que contiennent les rapports spéciaux sur les travaux exécutés aux divers édifices publics, sur les chemins de fer, sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics, sur les assurances du gouvernement, suffiront à renseigner Votre Honneur et le public sans qu'il soit besoin d'y ajouter de commentaires.

Ces détails sont consignés dans les appendices Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 ci-annexés.

Respectueusement soumis,

H. THOS. DUFFY,

Commissaire des Travaux Publics.

Département des Travaux Publics, Québec, 1er octobre 1897.

APPENDICE No 1.

TRAVAUX AUX EDIFICES PUBLICS.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

Québec, 1er septembre 1897.

A L'HONORABLE H.-T. DUFFY,

Commissaire des Travaux Publics, Québec.

Monsieur le Commissaire,

Pour me conformer à l'usage suivi dans votre département, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-après un exposé succinct des divers travaux exécutés ou en cours d'exécution dans l'espace de temps compris entre le 1er septembre 1896 et la présente date. Ces travaux ont été faits sous le contrôle immédiat du département des Travaux Publics.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

(Édifice de la Législature et des Départements Publics.)

Il n'y a pas eu de travaux bien importants de faits, dans le cours de la présente année, à cet édifice. Les plus dignes de mention sont ceux qui suivent

1°. L'installation des casiers en acier dans la nouvelle voûte du régistraire du département des Travaux Publics.

Ce système de cases fermées, faites de matériaux incombustibles, offre entre autres avantages, celui de mettre les dossiers complètement à l'épreuve du feu et de la poussière.

Dans la pièce qui sert de voûte, il a été fait un nouveau plancher en tuile; les murs et le plafond ont été en partie refaits et badigeonnés; les ouvertures des fenêtres ont été munies de volets en fer et l'entrée de la voûte a aussi porte et double-porte en fer, avec serrure à combinaison.

2°. Le renouvellement des fils pour la sonnerie électrique, etc., dans tout l'édifice.

Ces fils, placés sous les planchers en bois des différents corridors, et dont l'installation avait été faite plus ou moins temporairement, au fur et à mesure que le besoin de nouvelles cloches se faisait sentir, étaient dans un très mauvais état, par suite de l'humidité provenant des fréquents lavages de ces planchers.

Les nouveaux fils ont été installés dans les corniches en plâtre des plafonds et ne sont pas exposés aux inconvénients et accidents qui ont détérioré les anciens.

- 3°. Les murs et plafonds en plâtre de la Salle du Conseil Législatif ont été réparés et décorés en peinture.
- 4°. Cette salle est maintenant éclairée au moyen de la lumière électrique, comme celle de l'Assemblée Législative.

Les appartements des orateurs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, ainsi que ceux de l'huissier de la verge noire et du sergent d'armes, sont aussi pourvus de lumière électrique.

L'installation de la lumière électrique a aussi été faite dans les bureaux du premier ministre et dans une couple d'autres bureaux.

- 5°. Il a été fait un morceau de plancher en tuile à l'entrée de la bibliothèque de la Législature pour remplacer l'ancien plancher en bois.
- 6°. Un certain nombre d'auvents en toile ont été placés aux fenêtres des façades extérieures de l'édifice les plus exposées au soleil. Quelques stores en toile ont été mis à l'intérieur des châssis.
- 7°. De nouveaux boyaux à incendie ont été installés dans les mansardes, ainsi que des extincteurs chimiques, des chaudières et quelques haches.
- 8°. Le gouvernement a fait placer de nouveaux appareils pour contrôler la dépense du gaz. Un contrat a été passé à cette fin avec une compagnie portant le nom "The Citizens Gas Control Co., Limited." Ce contrat peut être annulé si, après un an d'essai, l'appareil ne donne pas de satisfaction. Dans ce cas, après trois mois d'avis de la part du gouvernement, la compagnie doit faire enlever ses appareils à ses frais.
- 9°. Les châssis des grandes salles de l'Assemblée Législative et du Conseil ont été munis de nouvelles espagnolettes "Ouellet". Elles remplacent avantageusement les anciennes et sont de beaucoup préférables.
- 10°. Dans chacune des tours ou pavillons d'angle de l'édifice, il a été fait un escalier avec plateforme afin de faciliter l'arrivée sur les toits pour y hisser ou descendre les drapeaux, etc.
- 11°. Les armes de l'ex-lieutenant-gouverneur Angers ont été sculptées dans la pierre laissée brute de l'un des trumaux du pavillon central de la façade nord de l'édifice.
- 12°. Il a été fait certains ouvrages de réparations à la plomberie en général; il en a été de même pour les travaux de menuiserie et d'ameublement dont la majeure partie a été exécutée par les ouvriers du département.

Les changements survenus dans différents bureaux ont nécessité certains travaux de réparations aux enduits en général, à la peinture, à la menuiserie, à l'ameublement, à la plomberie, etc.

A l'extérieur de l'édifice, il a été fait les ouvrages d'entretien ordinaires au terrain, et il y a eu en outre quelques plantations d'arbres au printemps.

Des travaux d'entretien en général ont été exécutés à la couverture en métal, aux murs extérieurs, dont les joints ont été tirés à quelques endroits, et principalement à la vasque de la fontaine et aux murs qui l'entourent.

Des puisards ont été construits dans la cour intérieure, afin de faciliter l'écoulement des eaux provenant des toits.

PALAIS DE JUSTICE DE QUÉBEC.

La couverture en métal de cet édifice a été peinturée, après avoir subi des réparations générales.

Dans le cours de l'hiver dernier, des hommes ont été employés à creuser le roc afin de donner plus de hauteur aux caves. Ce travail avait été commencé il y a quelques années par les ouvriers attachés à cet édifice.

Les tapis des différentes chambres du logement du gardien ont été renouvelés à la suite de certaines réparations qui ont été faites à ce logement.

PRISON DE QUÉBEC.

Des réparations assez considérables ont été faites à la couverture en métal de cet édifice, et de nouveaux paratonnerres ont été posés pour remplacer les anciens, qui étaient devenus défectueux et même dangereux.

Une main-courante en fer a été posée au perron en pierre à l'entrée principale.

Le terrain autour de cet édifice a été chaîné, afin d'en déterminer les bornes il a été ensuite clôturé aux endroits où il n'y avait pas de clôture.

Un bâtiment servant de hangard, d'écurie et de remise, a été construit pour remplacer un ancien bâtiment qui tombait en ruine. Il est à l'usage de l'un des gardes de la prison.

Le chemin qui conduit au monument de Wolfe a été empierré et roulé.

Une bibliothèque à rayons a été construite et placée.

Les murs, plafonds et boiseries du vestibule du passage d'entrée ainsi que l'escalier et le corridor qui conduit au logement du gardien, ont été peinturés. Il en a été ainsi des deux pièces servant de salle de réception au premier étage, dont les murs ont été tapissés. Un nouveau plancher en bois dur a été posé dans ces deux appartements. Une partie des anciens tuyaux de renvoi en grès intérieurs s'étant effondrée sous le poids de terres, ces tuyaux ont été renouvelés. Comme ils passaient sous un pavé en pierre, il a fallu faire lever une partie de ce pavé et le replacer convenablement.

ÉCOLE NORMALE LAVAL.

Rien n'a été fait à cet édifice, qui est occupé par le gouvernement comme locataire, sauf quelques travaux de réparations et d'entretien ordinaires.

BUREAU DES ARCHIVES.

Quelques ouvrages de réparations locatives ont été exécutés à cet édifice, qui appartient aux Frères des Ecoles Chrétiennes. Entre autres travaux exécutés sont les suivants :

- 10. Le renouvellement de la bouilloire de l'appareil calorifère, ainsi que de menus changements et réparations à cet appareil en général.
 - 20. Des réparations aux cabinets d'aisance, urinoirs, etc.
 - 30. Le posage d'un prélart et quelques ouvrages à l'ameublement en général.

SPENCER WOOD.

L'appareil calorifère de cet édifice a subi certains changements et quelques réparations devenus indispensables.

Un commencement d'incendie, causé par un feu de grille, étant survenu dans le cours de la présente année, il a fallu réparer les dommages occasionnés par ce commencement d'incendie, et agrandir les foyers des grilles qui étaient trop petits.

Quelques ouvrages d'entretien général en maçonnerie, menuiserie, peinture, plomberie, etc., aux divers bâtiments du domaine, ont été exécutés.

PALAIS DE JUSTICE DE SHERBROOKE.

On a dû faire certaines réparations tout à fait indispensables aux appareils calorifères de cet édifice, de même qu'aux gouttières des toits et aux trottoirs y attenant.

La chambre destinée au magistrat a été réparée et mise dans un état convenable; elle a aussi été pourvue de quelques nouveaux meubles.

PRISON DE SHERBROOKE.

Il n'y a pas eu de travaux importants de faits à cet édifice.

PALAIS DE JUSTICE DES TROIS-RIVIÈRES.

Les travaux pour l'installation de la lumière électrique dans cet édifice, sont à peu près les seuls qui ont été exécutés cette année.

Les anciens lustres ont été utilisés pour cette fin, sauf pour la salle d'audience et la chambre des avocats, où il y a eu de nouveaux lustres de posés.

De menues réparations ont été faites au érépi en plâtre du vestibule et de la chambre du juge.

PRISON DES TROIS-RIVIÈRES.

Aucun ouvrage digne de mention n'a été fait à cet édifice.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE SOREL.

Le conseil de comté a fait construire une annexe à cet édifice, laquelle doisservir de bureau d'enregistrement. Le gouvernement a contribué dans cette construction pour une somme de deux mille piastres, à condition que le deux ième étage de cette annexe soit mis à l'usage du gouvernement et serve comme Cour de Magistrats.

Les canaux d'égout, qui étaient obstrués sur un assez long parcours et dehors de l'édifice, ont été renouvelés; des travaux d'excavation et autres nécessaires à cette fin, ont été exécutés.

Les anciens cabinets d'aisance dans la chambre des avocats ont été enlevés et remplacés par des nouveaux d'un système moderne et placés en dessous de l'escalier du passage qui conduit au bureau d'enregistrement.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE BEAUCE.

Il n'y a pas eu de travaux de faits à cet édifice cette année.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE FRASERVILLE.

L'appareil de chauffage de cet édifice a été quelque peu modifié; certain changements ont été exécutés aux maîtres-tuyaux conducteurs de la chaleur.

Des réparations ont aussi été faites aux bouilloires de cet appareil, et de nouvelles grilles ont été posées.

On a amélioré les cabinets d'aisance; certaines modifications y ont été faites et le système moderne a été adopté.

La couverture en métal a aussi subi des réparations indispensables au bor entretien de cet édifice.

Les escaliers intérieurs ont été consolidés.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE BRYSON.

Il n'y a rien à noter en fait de travaux importants à cet édifice. On y se exécuté quelques menues réparations d'entretien ordinaire.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE CHICOUTIMI.

La ville de Chicoutimi ayant fait poser un aqueduc l'année dernière, le département a fait introduire et distribuer l'eau dans cet édifice. Des lavabos ont été installés dans les passages et les principaux appartements de cet édifice, qui a été aussi pourvu de cabinets d'aisance.

Il a été fait un plancher en merisier dans la chambre du shérif.

Deux nouvelles rues, portant les noms de Lafontaine et Price, ont été ouvertes sur deux côtés, près de cet édifice.

L'ancienne clôture autour du terrain, qui existait depuis 1861 et qui menaçait ruine, a été enlevée pour être remplacée par une nouvelle en broche lacée avec poteaux et traverses en cèdre.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE RIMOUSKI.

Cet édifice a été pourvu d'un nouveau paratonnerre.

L'eau de l'aqueduc ayant été introduite dans ce bâtiment, la distribution en a été faite cette année. En conséquence, il a été posé des lavabos dans les passages et dans les apartements Il y a eu aussi de nouveaux bassins d'aisance de posés, d'un système perfectionné, avec les réservoirs et tous les autres accessoires requis.

Les murs et plafonds en plâtre ainsi que les boiseries des chambres du juge, des avocats, du magistrat, des jurés, du protonotaire, du registrateur, des voûtes, de la salle et du salon du geôlier ainsi que des corridors, ont été peinturés complètement. Il en a été de même des portes et châssis extérieurs.

L'appareil calorifère a subi quelques réparations et modifications, et de nouveaux radiateurs ont été ajoutés.

Les planchers du bureau du registrateur et de la salle du geôlier ont été doublés en bois dur.

On a réparé le perron en pierre et tiré les joints de nouveau; certaines parties du mur de façade ont égalemement subi quelques réparations.

Des ouvrages en plâtrerie, maçonnerie, menuiserie, etc., nécessités pour l'introduction et la distribution de l'eau, ont été exécutés à l'intérieur de cet édifice.

De nouveaux tapis ont été posés dans la chambre du juge.

Le passage qui conduit à la prison au premier étage a été pourvu d'une cloison en fer grillé, avec porte semblable.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE SWEETSBURG.

Les châssis de la salle des séances de cet édifice ont été renouvelés.

On a refait, en bois, les plafonds des corridors de la prison. La couverture a également été refaite, et les murs de clôture réparés.

Un grillage en fer et une porte ont aussi été posés.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DES ILES DE LA MADELEINE.

Rien n'a été fait à cet édifice cette année.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ST-JEAN D'IBERVILLE.

Les murs d'enceinte ont été rejointoyés et réparés.

Les cabinets d'aisance de la prison ont été renouvelés.

Il y a eu treize châssis extérieurs de renouvelés.

Des réparations en menuiserie et maçonnerie y ont aussi été faites, et les murs ont été rejointoyés.

La couverture en métal a été peinturée. Une cloison grillée avec porte a été installée dans le corridor de la prison.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ST-HYACINTHE.

Les seuls travaux qui ont été exécutés à cet édifice durant la présente année sont la pose d'une cloison grillée en fer avec porte semblable dans le corridor principal de la prison, au premier étage, et le renouvellement des châssis de la salle des séances.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE JOLIETTE.

Une partie des canaux d'égout, à l'extérieur de l'édifice, à été relevée, réparée et refaite.

Il y a eu aussi une cloison grillée avec porte semblable de posée dans le corridor de la prison.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON D'AYLMER.

Cet édifice, avec le terrain sur lequel il est situé, a été vendu dans le cours de cette année à la municipalité de la ville d'Aylmer.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE MONTMAGNY.

L'introduction de l'eau ayant été faite dans cet édifice, cela y a nécessité la distribution de l'eau. En conséquence, il a été posé des cabinets d'aisance et des lavabos dans les différents appartements et passages de ce bâtiment.

Un appareil calorifère à eau chaude, avec tous les accessoires, a été posé dans cet édifice. L'installation de cet appareil a nécessité certains travaux en excavations, maçonnerie, menuiserie, peinture, etc.

Des caves ont été creusées pour les bouilloires et la chambre à charbon. Des murs de soutènement ont été construits au pied des anciens murs, et des planchers en béton ont aussi été faits.

Comme l'eau séjournait constamment dans le terrain où est situé cet édifice, il a fallu faire ces planchers en béton de ciment hydraulique.

Un puisard a été construit à proximité de la bâtisse pour recevoir les égouts des nouveaux cabinets d'aisance et des renvois de bassins, lavabos, etc. Le canal conducteur entre la bâtisse et le puisard a été fait en grès vernissé.

L'arche en pierre au-dessus de la porte de cour des prisonniers, qui menaçait ruine, a été refaite à neuf.

Six nouveaux pupitres pour les avocats et une table pour le greffier ont été placés dans la salle d'audience, ainsi qu'une barre en cuivre placée à hauteur d'appui, afin de diviser l'espace réservé au public d'avec celui des officiers de la Cour.

La couverture en métal a subi certaines réparations devenues indispensables. Un grillage en fer avec porte semblable a été posé dans le corridor principal du premier étage de la prison.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE STE-SCHOLASTIQUE.

Cet édifice, à part quelques travaux pour consolider les murs, n'ayant pas subi les réparations ordinaires d'entretien qu'ont reçues les autres bâtiments de ce genre, cela a nécessité l'exécution de travaux assez considérables, dont voici l'énumération:

Toutes les fenêtres ont été réparées; les châssis ont été peinturés et vitrés au besoin.

Une partie des planchers de l'appartement du geôlier a été doublée en merisier; il en a été de même pour l'un des corridors du passage et vestibule d'entrée.

La pose d'un appareil calorifère à eau chaude a nécessité des ouvrages d'excavations, tel que le creusement des caves, pour y placer les bouilloires, y mettre le charbon, y passer les maîtres-tuyaux, etc. Il a fallu aussi élever des murs de soutènement dans les parties qui ont été creusées en dessous de la base des murs de l'édifice, faire des planchers en béton, ouvrir des châssis pour donner de la lumière et de l'air aux appartements de la fournaise.

Quelques ouvrages en menuiserie, ferronnerie et peinture ont été requis pour la pose de ces fournaises.

Les enduits en plâtre des plafonds et des pans intérieurs des divers appartements et corridors de cet édifice, ont été réparés et badigeonnés. Les diverses boiseries en bois ont été peinturées. Le corridor de la prison a été pourvu d'une cloison en fer grillée avec porte semblable.

Les anciens bassins d'aisance de la prison étant devenus défectueux et insalubres, ils ont été remplacés par des nouveaux d'un système amélioré et conformes aux exigences sanitaires.

De nouveaux bassins semblables à ces derniers ont été posés dans le palais de justice, ainsi que des lavabos à l'usage des officiers de la Cour.

Il a été fait un grand réservoir qui doit être alimenté par l'eau des pluies, vu qu'il n'y a pas d'aqueduc à cet endroit. Ce réservoir est destiné à fournir l'eau nécessaire aux lavabos, bassins d'aisance, etc.

Des garde-robes, au nombre de douze, on été posées dans le vestiaire des avocats.

L'anciene clôture, autour du terrain, qui était en ruine et dont une partie même était renversée, a été complètement renouvelée et remplacée par une clôture en broche croisée et lacée avec poteaux et traverses en bois.

Quelques réparations à la maçonnerie des murs et aux perrons ont été exécutées, et les joints ont été tirés partout où il y a eu nécessité.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE BEAUHARNOIS.

Un accident survenu à une section d'une des bouilloires de l'appareil calorifére à eau chaude, a nécessité certaines réparations.

Les portes d'armoires et casiers de voûtes du protonotaire ont subi quelques réparations. Une cloison grillée avec porte semblable a été posée dans le corridor de la prison.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON D'ARTHABASKA.

Le travail le plus considérable qui a été fait cette année à cet édifice a consisté dans l'installation de la lumière électrique. De nouveaux pupitres ont été fournis pour l'usage du shérif et des protonotaires, ainsi qu'un tapis pour ces derniers.

Une cloison grillée en fer avec porte a été posée dans le corridor de la prison.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE PERCÉ.

A la suite d'un accident survenu à la bouilloire de l'appareil calorifère, le département des Travaux publics a décidé de faire poser deux bouilloires au lieu d'une, à cause des inconvénients que présente le mode d'une seule bouilloire advenant le cas d'accident comme celui ci-haut mentionné dans un endroit aussi éloigné.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE NEW-CARLISLE.

Pour les mêmes raisons que pour le Palais de Justice et prison de Percé, il a été ajouté une nouvelle bouilloire à l'appareil calorifère.

L'ancien puits, qui fournissait difficilement l'eau à cet édifice, a été creusé davantage et une pompe y a été installée. Le résultat est que l'eau vient maintenant en abondance, et suffit amplement au besoin ordinaire de la bâtisse.

L'extérieur de cet édifice a été peinturé.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE LA MALBAIE.

Un bâtiment contenant une écurie avec remise a été construit à cet endroit, pour l'usage du geôlier.

Une cloison grillée, en fer, a été installée dans le corridor de la prison, avec une porte semblable.

Le canal d'égout en bois a été renouvelé.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE HULL.

Les casiers destinés aux voûtes du protonotaire ont été installés cette année, et de petites galeries en fer ont été placées à chaque étage de ces voûtes.

L'intérieur d'une partie du toit mansard a été fini en plâtre et divisé de manière à faire de nouvelles chambres pour l'usage des jurés, qui se trouvaient à l'étroit. Un nouvel escalier a en conséquence été construit pour communiquer à cet étage.

La cour des prisonniers a été pavée.

Toute la partie du terrain qui n'avait pas été clôturée l'a été cette année, et ce terrain est maintenant enclos tout autour, sauf cependant un petit espace où il y a encore de la pierre à carrière. Le mur, sur le front du terrain, a été couronné par une clôture en fer avec barrières semblables.

Il a été construit une porte de cave, afin de faciliter l'entrée du charbon et la sortie des cendres.

Un terrassement a été fait sur la partie du terrain qui est située en avant de l'édifice, laquelle a été nivelée; des avenues qui y conduisent ont été ouvertes et empierrées. Ce terrain a été semé pour former du gazon.

On a construit, pour l'usage du geôlier, un bâtiment contenant écurie et remise.

En outre de ce qui précède, il y a eu l'installation de la lumière électrique, qui éclaire maintenant tous les appartements et passages de cet édifice.

PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL.

La grande voûte du protonotaire a subi des réparations et des changements assez considérables, afin de la mettre plus à l'épreuve du feu. Entre autres choses, il a été fait un nouveau plancher en asphalte à la place de l'ancien plancher en bois. Ce plancher, ainsi que les solives en bois qui existaient, ont été enlevés et remplacés par du béton de ciment et le plancher en asphalte ci-dessus mentionné.

Tous les murs et plafonds de cette voûte ont été badigeonnées; les portes, les volets et les colonnes en fer ont été peinturés.

De nouveaux casiers et un comptoir en acier, ainsi que des grillages d'un nouveau genre, doivent être placés dans cette voûte pour remplacer les anciens meubles en bois qui s'y trouvaient.

L'ancienne couverture en bois de la chambre des engins a été enlevée et remplacée par une nouvelle avec charpente en acier complètement à l'épreuve du feu.

L'installation de la lumière électrique, qui avait été faite d'une manière temporaire durant l'exécution des travaux se rapportant à l'agrandissement de cet édifice, a été complétée d'une manière plus permanente; ce qui a pour effet d'écarter davantage les dangers d'accidents par incendie ou autrement.

Dans le bureau général du protonotaire, l'installation de cette lumière électrique a été faite d'une manière définitive, et des lustres y ont été posés.

L'espace disponible dans cet édifice, pour les besoins de la justice, étant devenu trop restreint, le gouvernement a loué une partie de la maison Pérodeau, située à proximité du Palais de Justice, à l'encoignure des rues Notre-Dame et St-Jacques; cela comprend les trois étages au-dessus du premier, maintenant occupé par un pharmacien. C'est surtout pour l'installation de la Cour de Circuit que cet édifice a été loué. Chacun de ces étages contiendra une salle d'audience, une chambre pour le juge et une antichambre, à part un grand passage avec escalier conduisant d'un étage à l'autre. Les travaux se rapportant à cette installation sont maintenant en voie d'exécution. Il est question de relier le Palais de Justice à cet édifice nouvellement loué, au moyen d'un viaduc ou passage couvert d'une longueur d'environ trente pieds. Des soumissions sont actuellement demandées pour la construction de ce viaduc, qui doit reposer sur une charpente en fer. Ce passage couvert devant relier les deux bâtisses, est surtout fait pour la consultation et pour faciliter le transport d'un édifice à l'autre des dossiers qui sont actuellement dans les voûtes du Palais de Justice.

Le mur en pierre servant de base à la palissade en fer située près du Champ de Mars, en arrière du Palais de Justice, a été réparé et rejointoyé.

Quelques travaux d'entretien général ont été exécutés par les ouvriers attachés à cet édifice.

PRISON DES HOMMES, MONTRÉAL.

L'ouvrage le plus important qui a été exécuté à cet édifice cette année, est la conversion de l'ancien logement du geôlier en cellules et salle de travail pour les prisonniers. Tous les travaux qui ont été faits se rapportant à ces changements, ont été exécutés par les prisonniers.

Différents ouvrages d'entretien ordinaire ont aussi été exécutés par les prisonniers, du moins la plus grande partie.

ÉCOLE NORMALE McGILL, MONTRÉAL.

La clôture en fer qui entoure le terrain a été réparée et peinturée.

Un certain nombre d'extincteurs ont été fournis pour protéger la bâtisse contre un commencement d'incendie.

ÉCOLE NORMALE JACQUES CARTIER, MONTRÉAL.

Le terrain sur lequel est situé cet édifice a été quelque peu modifié et changé quant à ses formes. Un échange d'une partie de ce terrain a eu lieu entre la cité de Montréal et le gouvernement pour un terme de vingt ans, afin d'élargir les rues Sherbrooke et Panet.

L'affaisement du mur longitudinal intérieur au centre de l'édifice, va nécessiter des travaux assez considérables afin de rétablir la stabilité de la bâtisse, et éviter des dégats qui surgiront inévitablement en proportion du délai qu'on apportera à faire les travaux de consolidation nécessaires,

Un certain nombre d'extincteurs ont été fournis pour l'usage de cet édifice.

BUREAU DU GOUVERNEMENT, 76, RUE ST-GABRIEL, MONTRÉAL.

Rien de bien important à noter touchant cet édifice, si ce n'est l'achat de quelques meubles pour les bureaux et l'exécution de quelques travaux d'entretien de peu d'importance.

M. Baxter, propriétaire riverain de l'emplacement sur lequel est construit cet édifice, occupe, depuis l'année dernière, une partie de ce terrain du gouvernement, et il y fait construire une annexe en brique avec couverture en métal. Il est entendu qu'il devra payer une certaine somme au gouvernement pour l'occupation de cet partie du terrain.

BUREAU D'ENREGISTREMENT ET AUTRES, No 63 RUE ST-GABRIEL, MONTRÉAL.

Il n'y a eu que quelques menus ouvrages d'entretien général de faits à cet édifice.

MAISON, No 7, RUE ST-JACQUES.

Une partie de cet édifice (l'ancienne chapelle) est occupée par la Police Provinciale; l'autre partie sert de boutique pour les ouvriers attachés au Palais de Justice. Il n'y a rien eu de fait cette année à cette maison.

J'ai continué à m'occuper, en autant que mes occupations et celles des dessinateurs attachés au Département l'ont permis, de la confection de plans pour maisons d'école, etc., destinées au département de l'Instruction publique. Si la chose était possible, il serait désirable que la contruction de ces maisons fût faite sous la surveillance de personnes compétentes, afin d'en assurer l'exécution parfaite, conforme aux plans et devis, etc. Je considère que, sans cette mesure de prudence, le résultat de ces travaux serait toujours douteux.

L'enlèvement d'un certain nombre de ponts, par suite des inondations du printemps de 1896, a nécessité, de la part des employés de mon bureau, des inspections et des rapports touchant la reconstruction de ces ponts.

Respectueusement soumis.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble serviteur

ELZ. CHAREST,

Ingénieur T. P.

TERRAIN VENDU AUX RELIGIEUSES FRANCISCAINES, À QUÉBEC.

L

[L.S.]

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le quatrième jour du mois de mars, Devant Jean A. Charlebois, Notaire Public, pour cette partie de la Puissance du Canada appelée la Province de Québec, résidant en la Cité de Québec, soussigné,

ONT COMPARU: Sa Majesté la Reine Victoria, représentée aux presentes par l'honorable Edmund James Flynn, Premier Ministre de la Province de Québec et Commissaire des Travaux publics de cette Province, demeurant en la Cité de Québec, dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu d'un Ordre en Conseil, dont une copie certifiée a été annexée aux présentes, signée et paraphée par les parties et le Notaire soussigné, en date du trente octobre mil huit cent quatre-vingt-seize, ci-après appelée "Le Gouvernement de la Province de Québec" ou simplement "Le Gouvernement," d'une Part;

Et "l'Institut des Franciscaines Missionnaires de Marie," dûment incorporé et ayant son principal établissement en la Cité de Québec, représenté aux présentes par les Révérendes Dames Elisabeth Chauvin, en religion Mère Marie-Charité de Jésus, Stipérieure, Reine Rubin, dite Soeur Marie-Fidèle du Sacré-Coeur, Marie Anne Schlienger, dite Marie de tous les Saints, Marie-Agnès Power, dite Marie-Agnès d'Assise, et Amélie Bouëdo, dite Marie de St-Michel, conseil-lères, dûement autorisées, ci-après appelées "l'Institut des Franciscaines Missionnaires de Marie," d'autre Part.

Lequel Gouvernement de la Province de Québec vend à l'Institut des Franciscaines Missionnaires de Marie, avec garantie de tout trouble et autres empêchements quelconques au dit Institut des Franciscaines Missionnaires, ce acceptant:

Un terrain faisant partie du lot désigné sous le numéro quatre mille trois cent quatre-vingt-un (4381) sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du

Cadastre du Quartier Montcalm de la Cité de Québec, étant à l'Ouest du terrain formant partie du même lot que le Gouvernement de la Province de Québec a déjà vendu au dit "Institut des Franciscaines," le deuxième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-treize, par acte passé devant Mtre Cyrille Tessier, Notaire, à Québec; le tout tel que décrit au plan annexé à la minute des présentes, lequel a été signé par les Parties et le Notaire soussigné.

Le terrain ainsi vendu affectant presque le forme d'un triangle rectangle, mesurant sur le côté qui correspond à l'hypothénuse et qui touche le terrain déjà acquis par le dit Institut, sept cent trente-trois pieds, mesurant sur le côté opposé à l'hypothénuse du triangle sept cents pieds, sur le côté qui fait face à la Grande-Allée, quarante-neuf pieds et deux pouces, et sur le côté opposé deux cent soixante-et-treize pieds et six pouces, le tout mesure anglaise, mesurant en superficie cent douze mille quatre cent quatre-vingt-trois pieds, borné d'un côté à ce qui pourrait être appelé la pointe du triangle, par la Grande-Allée, en profondeur, par la partie Nord-Ouest du lot numéro quatre mille trois cent quatre-vingt-un (4381), d'un côté au Nord-Est, par un terrain appartenant déjà au dit Institut des Franciscaines, et au Sud-Ouest par la balance du lot quatre mille trois cent quatre-vingt-un (4381) occupée par le Club dit "The Quebec Amateur Athletic Association;"

Pour, par le dit Institut, jouir, faire et disposer de l'immeuble ci-dessus décrit en pleine et entière propriété, à la charge de clôre seul les parties du terrain acquis et qui borne celui des Dames de l'Hôtel-Dieu.

Au dit Gouvernement appartenant l'immeuble vendu pour l'avoir acquis avec une plus grande étendue de terre des Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec, par acte passé devant Mtre C. Labrecque, Notaire, à Québec, le douzième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-onze.

Le terrain vendu restera affecté au prix de trente mille piastres en faveur des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, suivant qu'il est stipulé en l'acte passé devant Mtre C. Labrecque, ci-dessus cité, le Gouvernement se chargeant de solder regulièrement la rente telle que convenue entre l'Hôtel-Dieu et le Gouvernement, et ce de manière à ce que le dit Institut des Franciscaines ne soit nullement troublé ni inquiété à ce sujet. 1

Cette vente est faite pour le prix de cinq mille six cent vingt-quatre piastres et quinze centins, dont deux mille cinq cents piastres ont été payées comptant au dit Gouvernement et lors de l'éxécution des présentes. Dont quittance d'autant à-compte.

Quant à la balance du prix de vente, qui est de trois mille cent vingtquatre piastres et quinze centins, elle sera payable par versements annuels de cinq cents piastres, les premier versement ne devant se faire que deux ans

Le Gouvernement a payé depuis les \$30,000 dues à l'Hôtel Dieu, et a ainsi obtenu main-levée pleine et entière de l'hypothèque dont ce terrain était grevé. Acte de rachat et quittance passé devant Me Edouard-J. Angers, notaire, le 7 juillet, 1897. Voir dossier du département des T. P. No 1541-97.

après la date du présent contrat, pour se continuer ensuite d'année en année ; la partie non soldée du prix de vente portera intérêt au taux de cinq pour cent, et l'intérêt sera payé tous les ans au quatrième jour du mois de mars.

Dont Acte, &c., Fait et passé en la Cité de Québec, au Département des des Travaux Publics, quant au dit Hon. E. J. Flynn et E. Gagnon, Ecuier; au Monastère des Franciscaines quant aux Acquéreurs, les jour, mois et an susdits, sous le numéro cinq mille quatre cent quarante-quatre.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé avec le dit Notaire, lecture faite, le présent acte étant de plus contresigné par Ernest Gagnon, Ecuier, de la Cité de de Québec, Secrétaire du Département des Travaux Publics de cette Province

(Signé) E. J. Flynn, Commissaire des Travaux Publics.

" ERNEST GAGNON, Sec.

" ELISABETH CHAUVIN dite MARIE CHARITÉ DE JÉSUS, Sup. F. M. M.

" REINE RUBIN dite MARIE FIDÈLE DU S.C., F.M.M.

" MARIE ANNA SCHLIENGER dite MARIE DE TOUS LES SAINTS, F.M.M.

" MARY AGNES POWER dite MARIE AGNÈS D'ASSISE, F.M.M.

" AMÉLIE BOUEDO dite MARIE DE ST-MICHEL, F.M.M.

J. A. CHARLEBOIS, N.P.

Vraie copie,

Signature du notaire,

J. A. CHARLEBOIS, N.P.

EMPLACEMENT REPENTIGNY.

Notes sur le terrain du gouvernement donnant sur le côté nord-ouest de la Grande Allée, à Québec, et occupé par le club athlétique dit "Quebec Amateur Athletic Association."

Cet emplacement faisait autrefois partie de la "Terre de Repentigny", concédée à Pierre Le Gardeur de Repentigny par Charles Huault de Montmagny, chevalier de Malte et gouverneur de la Nouvelle-France, par "acte de distribution et de département" du 24 juillet 1636, confirmé par lettres de la Compagnie de la Nouvelle-France du 6 décembre 1639.

La famille Le Gardeur de Repentigny vendit cette terre à la communauté de l'Hôtel-Dieu de Québec le 27 septembre 1672, et c'est cette communauté qui, en 1891, vendit au gouvernement l'emplacement — partie de la dite terre — qui fait l'objet de cette notice. Ce terrain, concédé en 1636, n'a donc subi que deux mutations, en 1672 et en 1891.

Une notable portion de l'ancienne "Terre de Repentigny" est désignée aujourd'hui par le numéro 4,381 du cadastre du Quartier Montcalm de la ville de Québec.

Une partie de ce lot No 4,381 a été achetée par le gouvernement de la Province, des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu du Précieux Sang, au prix de \$30,000, par acte passé devant Me C. Labrecque, notaire, le 12 mars 1891. Le gouvernement avait alors le projet (abandonné depuis) d'y faire ériger une école normale.

Le terrain ainsi acheté de l'Hôtel-Dieu par le gouvernement est décrit dans cet acte du 12 mars 1891 comme faisant partie du "Clos de la Tour No 3", et ayant "une superficie d'environ 504,000 pieds". (Voir Rapport général du Commissaire des Travaux publics pour l'année 1891, p. 24).

Par acte passé devant Me C. Tessier, notaire, le 2 mars 1893, la portion nordest de ce terrain, donnant, partie sur la Grande-Allée, partie sur la rue Claire-Fontaine, et "formant une superficie de 109,800 pieds", a été vendue, par le gouvernement, aux Dames Religieuses Franciscaines Missionnaires de Marie, au prix de \$6,588.00. (Voir Rapport général du Commissaire des Travaux publics pour l'année 1893, p. 22).

Le 14 mai 1895, un bornage fait par MM. Gauvin, Genest et Lefrançois, arpenteurs, a fixé la ligne précise de séparation entre le terrain des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu (clos de la tour) et les terrains des Dames Religieuses Franciscaines et du gouvernement donnant sur la Grande-Allée. (Voir procèsverbal dressé par MM. C.-E. Gauvin, F.-X. Genest et E. Lefrançois, arpenteursgéomètres, au dossier No 903/95, du département des Travaux publics.)

Il résulte de ce bornage que le terrain acheté de l'Hôtel-Dieu du Précieux Sang le 12 mars 1891, n'avait qu'une superficie de 501,861 pieds, et que le terrain vendu aux Franciscaines Missionaires de Marie le 2 mars 1893, avait une superficie de 109,878 pieds.

Par acte passé devant Me J.-A. Charlebois, notaire, le 4 mars 1897, le gouvernement a vendu à la communauté des Dames Religieuses Franciscaines Missionnaires de Marie une autre portion de terrain contiguë à la première achetée par cette communauté, soit 112,483 pieds en superficie, pour la somme de \$5,624.15.

Par suite de cette vente, ce qui reste de terrain appartenant au gouvernement, a, à très peu de chose près, la forme régulière d'un rectangle, et contient 279,500 pieds en superficie, soit 400 pieds de front sur la Grande-Allée, par une profondeur moyenne de 698 pieds et 9 pouces.

Le terrain de 501,861 pieds acheté de l'Hôtel-Dieu le 12 mars 1891, se répartit maintenant comme suit :

¹ Bail au dossier 299 de l'année 1893.

Nous donnons à cet emplacement loué au club athlétique le nom de "Repentigny", qu'il a déjà porté, pour ne pas le confondre avec d'autres terrains du gouvernement donnant sur la même rue. Il occupe, sur la Grande-Allée, l'espace compris entre la propriété des Dames Religieuses l'ranciscaines et le mur de l'ancien "cimetière des picotés", mur qui établit la ligne de séparation entre le dit lot 4,381 et le lot 4,380 du cadastre du Quartier Montcalm.

ERNEST GAGNON,

Secrétaire D. T. P.

Québec, 1er septembre 1897.

APPENDICE No 2.

CHEMINS DE FER.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

QUÉBEC, 30 juin 1897.

L'Honorable H.-Thos. Duffy,

Commissaire des Travaux Publics, Québec.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon deuxième rapport en qualité de directeur et ingénieur des chemins de fer de la Province, couvrant la période de temps écoulée depuis le 1er août 1896, à venir au 30 juin 1897.

Bien que dans le cours de ces onze mois, la construction des chemins de fer n'ait pas été aussi considérable que les années passées, il a été payé par la province (à part les sommes indiquées au tableau A ci-après) une somme de \$175,218.90 en subventions en argent et en terres converties en argent (1ers 35 cts), pour construction aux compagnies suivantes;

Rive Sud	\$ 50,000.00 35,500.00 56,310.63 3,275.00
Québec Central. Jonction de Pontiac au Pacifique. Grand Oriental.	20,000.00 2,424.27
Montagne d'Orford, pour embranchement de Stanstead Plain Montagne d'Orford Colonisation de Montfort	5,000.00 2,000.00 709.00
Total	

Comme annexes à ce rapport vous trouverez:

- 1° Dans le tableau A le montant qui a été payé par ce Département à chaque compagnie de chemins de fer en règlement des subventions en terres converties en argent, 2ièmes 35 cts., réduits à 17½ cts, suivant les dispositions de l'acte 60 Vict., chap. 4, sec. 12;
- 2° Dans le tableau B, les balances restées disponibles dans le Département des Travaux Publics sur les sommes reçues du Département du Trésor, pour payer les subventions en terres converties en argent, 2ièmes 35 cts, réduits à 17½ cts, suivant les dispositions de l'acte 60 Vict., chap. 4, sec. 12;
- 3° Dans le tableau C, les jobligations de la Province de Québec envers les différentes compagnies de chemins de fer;
- 4° Dans le tableau D, l'énumération du nombre de milles de chemins de fer qui ont été construits ou mis en exploitation ou prêts à l'être en cette province depuis le 1er juillet 1867, date de l'établissement de la Confédération, à venir usqu'au 30 juin 1897.

Humblement soumis,

LOUIS A. VALLÉE, Ingénieur et Directeur des chemins de fer.

TABLEAU A.

Tableau indiquant les paiements qui ont été faits par le Départment des Travaux Publics aux Compagnies de chemins de fer ci-après mentionnées en règlement des subventions en terres converties en argent, 2ièmes 35 cts réduits à $17\frac{1}{2}$ cts, suivant les dispositions de l'acte 60 Vict., chap. 4, sec. 12, à venir au 30 juin 1897.

Noms des Compagnies de chemins de fer.	Montants payés sur les sub- ventions en terres con- verties en argent, 2ièmes 35 cts, réduits à 17½c.
Baie des Chaleurs	\$ 54,865.96
Basses Laurentides	84,000.00
Comté de Drummond	47,250.00
Comtés Unis	103,782.18
Colonisation du Lac Témiscamingue	39,270.00
Colonisation de Montfort	36,395.80
Colonisation d'Ottawa (transporté à Ottawa et Vallée de la Gatineau)	36,400.00
Grand Nord	66,606.71
Hereford	23,726.36
Jonction de Beauharnois	16,731.75
L'Assomption	1.837.50
Lotbinière et Mégantic	43,750.00
Montréal et Occidental	61,250.00
Ottawa et Vallée de la Gatineau	63,000.00
Pontiac et Renfrew	8,750.00
Québec Central	$20,\!475.00$
Québec et Lac St-Jean	232,479.65
Québec, Montmorency et Charlevoix	21,000.00
Témiscouata	120,750.00
Vaudreuil et Prescott (Montréal et Ottawa)	52,500.00
Total	\$1,134,838.91

LOUIS A. VALLÉE,

Directeur et Ing. des chemins de fer.

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, Bureau des chemins de fer. QUÉBEC, 30 juin 1897.

TABLEAU B.

État indiquant les balances restées disponibles dans le Département des Travaux Publics, sur les sommes reçues du Département du Trésor pour payer les subventions en terres converties en argent, 2ièmes 35 cts, réduits à 17½ cts, suivant les dispositions de l'acte 60 Vict., chap 4, sec. 12, aux Compagnies ciaprès, le 30 juin 1897.

Moms des Compagnies.	Subventions en terres converties en argent, 2ièmes 35 cts, réduits à 17½ cts.
Montréal et Lac Maskinongé	\$11,375.00
Hereford	773.64
Grand Nord (pour payer diverses réclamations)	12,516.74
Baie des Chaleurs	5,134.04
Total	\$29,799.42

LOUIS A. VALLÉE,

Directeur et Ing. des chemins de fer.

Département des Travaux Publics, Bureau des chemins de fer. Québec, 30 juin 1897.

TABLEAU C.

État montrant les obligations du Gouvernement de la province de Québec envers les Compagnies de chemins de fer ci-après mentionnées, le 30 juin 1897.

	1		is en terres	l
	Subventions	convertie	s en argent,	Date pour
Nons des Compagnies de	en argent	à payer o	quand elles	-
	à payer	seront du	seront dues.	
CHEMINS DE FER.	quand elles		2ms 35c.	compléter les
	seront dues.	1rs 35c.	réduits à	Travaux.
		115 000	17½c.	
D 0			ļ	
BAIE DES CHALEURS.	ĺ	005 400 51		,
Du 80e au 100e mille		\$35,469.51	900 000 00	31 déc. 1898
" 100e au 180e "	•••••		280,000.00	31 dec. 1898
ter au 100e		7 075 00	115,000.00	ر ا
COMTÉS UNIS		1,875.00	937.82	31 déc. 1898.
COLONISATION DE MONTFORT		•••••	354.20	51 dec. 1898.
GRAND NORD.				
(De Montcalm à un point vers		45.040.04	7 001 55	1 ::1104 1800
Joliette, 5 milles)		15,843.04	7,921.55	1 juillet 1898
GRAND NORD.		Ì		i
(Section des Basses Laurentides)		00 770 00	11 075 00	1 ::11-4 1000
balance sur les 23 milles	\$63,593.97	22,750.00	11,375.00	1 juillet 1898
GRAND NORD,	Ì			
(Section d'environ 38 milles entre		Ì	ł	i !
St-Boniface et un point près de				
Joliette)	50,000.00		•••••	}*1 j uille t 1898
Pont de Shawinigan	25,000.00			1 !
Pont de l'Assomption	25,00.00			IJ.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
JONCTION DE PONTIAC AU PACIFIQUE	90,000.00			1 juillet 1898
LOTBINIÈRE ET MÉGANTIC		149.17	j	
MONTAGNE D'ORFORD.			ì	
(à la compagnie du Comté de	ĺ	i		•
Drummond. O.C. No 296 du 27	· i		}	
avril1897). Législation promise.	43,375.50			31 déc. 1898.
MONTAGNE D'ORFORD.	ĺ '			
Pour payer réclamation	3,515.95		1	
OTTAWA ET VALLÉE DE LA GATINEAU.	115,320.00	10,322.00	15,750.00	31 déc. 1898.
QUEBEC, MONTMORENCY ET CHARLEVOIX				31 déc. 1898.
QUÉBEC ET LAC ST-JEAN			9,625.00	31 déc. 1868.
RIVE SUD.	ľ		'	1
(Conditionnel)	10,000.00		ĺ	}
VALLÉE-EST DU RICHELIEU		83,100.00	42,000.00	31 déc. 1898.
COLONISATION DE MONTFORT.	1	1 ′	1	(Temps non limi-
Moitié par Département d'Agri-		1	1	té. Subvention
culture et moitié par Départe				{ payable \$5,000.0
ment de la Colonisation	.] [1		par année pen dant 12 ans.
	<u></u>	l		(~~
Totaux	\$529,494.79	\$169,508.72	\$482,963.57	
TOLAUX	φυ20,404.19	φ103,000.72	φτο2,θυσ.υ1	
	<u> </u>	<u> </u>		l

LOUIS A. VALLÉE,

Directeur et Ingénieur des chemins de fer-

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, Bureau des chemins de fer, QUÉBEC, 30 juin 1897.

TABLEAU D.

TABLEAU indiquant la longueur des chemins de fer construits ou en exploitation, ou prêts à être livrés à l'exploitation, dans la Province de Québec, le 30 juin 1897:

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

	Mi	lles.
De la rivière Ristigouche—(frontière du Nouveau Brunswick)— jusqu'à la jonction de la "Chaudière" Embranchement de la Rivière-du-Loup. de St-Charles. de Rimouski	294.00 4.00 13.00 2.00	313.00
CHEMIN DE FER LE QUÉBEC CENTRAL.		
De la jonction, à Harlaka, avec l'Intercolonial, jusqu'à Sherbrooke. De la jonction de Beauce jusqu'à St-François Embranchement de Tring	138.00 15.15 59.36	212.51
CHEMIN DE FER INTERNATIONAL:		
(Maintenant un chainon de la ligne courte de la compagnie du		
Pacifique Canadien.)		
De la jonction avec le Grand-Tronc, à Lennoxville, jusqu'à la frontière du Maine, EU		81.25
CHEMIN DE FER LE GRAND-TRONC.		
De la frontière du New-Hampshire jusqu'à Montréal	131.00	
De Lévis à Richmond	96.50 34.71	
De la jonction à St-Lambert jusqu'à "Rouse's Point"	43.68	
Embranchement de Ste-Martine:—de St-Isidore à Hemmingford.	24.15	
De Brosseau à Dundee	62.20	
De Montréal à Lachine	8.00	
De Montréal à la frontière d'Ontario	44.00	
De la jonction avec le chemin de fer canadien du Pacifique, au		
Sault-au-Récollet, jusqu'à Lachine	6.50	450.74
		TUV.IT

RÉSEAU DU CHEMIN DE FER DU SUD-EST.	M	illes.
(Maintenant sous le contrôle de la Compagnie du Pacifique Canadien.) Chemin de fer du Sud-Est,—proprement dit:—	191	.11169.
De la frontière du Vermont à Farnham-Öuest	44.00	
jonction de Sutton à Sorel	96.00 8.00	
Chemin de fer de Jonction du St-Laurent et du Lac Champlain: —de Stanbridge à St-Guillaume Embranchement de l'Avenir	61.00 11.50	
		2 20 .50
CHEMIN DE FER LE CANADA-ATLANTIQUE.		
De la frontière d'Ontario à la jonction de Lacolle		53.00
CHEMIN DE FER DE QUÉBEC ET DU LAC ST-JEAN.		
Depuis la jonction avec le chemin de fer canadien du Pacifique à 4 milles de Québec, à l'Ancienne-Lorette, jusqu'à la jonction de Chambord	172.84 13.86 51.22	
nouvelle station sur la propriété "Drum," au "Palais," à Québec	12.00	249.92
CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL ET DU LAC MASKINONGÉ:-		
(Exploité par le Pacifique Canadien.)		
Depuis la jonction avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, près de St-Félix de Valois, jusqu'à St-Gabriel de Brandon.		13.00
CHEMIN DE FER DU COMTÉ DE DRUMMOND.		
De la jonction avec le Grand-Tronc, à Ste-Rosalie, jusqu'à Nicolet. Depuis St-Léonard jusqu'au delà de Forestdale, dans le canton	65.98	
de Blandford		87.98
CHEMIN DE FER DE L'ASSOMPTION.		-
De la jonction avec le Pacifique canadien, à l'Epiphanie, jusqu'au village de l'Assomption		3.50

RÉSEAU DU VERMONT-CENTRAL.	7. C.	11
	MI	lles.
Chemin de fer du Vermont-Central:—de St-Jean à la frontière du Vermont	26.00	
jonction avec le Vermont-Central, à deux milles de St-Jean, jusqu'à Waterloo	41.00	
Chemin de fer Montréal, Portland et Boston:—de St-Lambert à la frontière, près de Frelighsburgh	54.00	
		121.00
CHEMIN DE FER DE BOSTON ET MAINE,—(RÉSEAU DE LOWELI DIVISION DU PASSUMPSIC.—	٠,)—	
Chemin de fer du Massawippi:—de la jonction avec le Grand- Trone, à Lennoxville, jusqu'à "North Derby," sur la fron- tière du New-Hampshire	34.75 5.00	39.75
CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.		
De Montréal à Ottawa	180.00	
	120.00	
De Hull à Aylmer	7.50	
Embranchement de St-Jérôme	13.50	
de buckingnam :—depuis la station de bucking-	410	
ham jusqu'au village de Buckingham	4.10	
ue Di-IIII	15.08	
" de St-Eustache	8.00	
	24.00	
de Bertiner	2.09	
" des Piles	26.82	
De la jonction, à St-Martin, jusqu'à Québec	159.10	
Extension à l'eau profonde, à Québec	0.86 3.00	
Chemin de ceinture, aux Trois-Rivières	40.00	
De "Mile-End" jusqu'à la jonction à St-Polycarpe De la jonction de Montréal jusqu'à "North Troy," comté de	40.00	
Brome	90.00	
De Waterloo à Sherbrooke	39.00	
Chemin de fer de la Vallée du Missisquoi:—De Eastman à		
Bolton-Sud	10.10	
		563.15
CHEMIN DE FER DE TÉMISCOUATA.		

Depuis Fraserville jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick.

69.28

	Mi	lles.
CHEMIN DE FER DE VAUDREUIL ET PRESCOTT.		
(Maintenant le chemin de fer de Montreal et Ottawa—exploité par la Cie du Pacifique-Canadien.)		
De Vaudreuil à Pointe-Fortune		23,50
CHEMIN DE FER DU ST-LAURENT ET DES ADIRONDACKS.		
De la jonction avec le Canada-Atlantique, près Valleyfield, jusqu'à la ligne frontière, dans la direction de Malone, EU.		20.38
CHEMIN DE FER D'HEREFORD.		
(Maintenant exploité par le "Maine-Central.")		
De Cookshire jusqu'à la frontière du Vermont, à "Hall's Stream." Embranchement de Cookshire jusqu'à "Lime Ridge," aux car-	35.00	
rières de chaux et de marbre	18.52	FO FO
CHEMIN DE FER DE LA MONTAGNE D'ORFORD.		53.52
Depuis Eastman jusqu'à Kingsbury		26.38
Deputs Dastillan Jusqu'a Kingsbury		20.00
CHEMIN DE FER DE PONTIAC ET RENFREW.		
Depuis la station Wiman, sur le chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique, jusqu'aux mines de la Compagnie de Bristol		5.00
CHEMIN DE FER DES COMTÉS-UNIS.		
De la jonction avec le Grand-Trone, à St-Hyacinthe, jusqu'à		
Iberville	28.70	
De St-Hyacinthe a la Jonetion du l'acinque a St-Robert	31.14	59.84
CHEMIN DE FER DE COLONISATION DE MONTFORT.		
De la jonction avec le chemin de fer Montréal et Occidental, à St-Sauveur, jusqu'au 21ième mille, dans la direction d'A-		
rundel		21.00
CHEMIN DE FER DE LOTBINIÈRE ET MÉGANTIC,		
De Lyster à Ste-Philomène.		25.00
CHEMIN DE FER DE JONCTION ET DES CARRIÈRES DE PHILIPSBURG.		-
De la jonction avec le Vermont-Central, à Stanbridge, jusqu'à Philipsburg		5.87

ξ

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE COMPAGNIE D'ARDOISE DE "NEW ROCKLAND."	Mill	es.
De la jonction avec le Grand Tronc jusqu'aux Carrières de New Rockland	11111	4.12
CHEMIN DE FER D'OTTAWA ET DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU.		
Depuis Hull jusqu'au 54½ ième mille, dans le Township d'Aylwin		54.5 0
CHEMIN DE MONTRÉAL ET OCCIDENTAL.		
Depuis St-Jérôme jusqu'à la Chute aux Iroquois		70.00
CHEMIN DE FER LE GRAND NORD.		
De la jonction avec le Pacifique-Canadien, à St-Jérôme, jusqu'à	00.00	
près de Montcalm	28.00	
delà de la traverse du St-Maurice à la Grand'Mère	10.00	38.00
CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE D'OTTAWA.		4
De Lachute à St-André		6.74
CHEMIN DE FER DE JONCTION DE PONTIAC AU PACIFIQUE.		- 3.00
Depuis Aylmer jusqu'à 12 milles au-delà du Fort Coulonge		71.00
CHEMIN DE FER DES BASSES-LAURENTIDES.		
(Maintenant exploité par la Cie du chemin de fer Le Grand Nord.)		
Du point de jonction avec le chemin de fer des Piles, à la station de St-Tite, à 3 milles au sud du terminus du chemin des Piles, à aller jusqu'à la station de la Rivière à Pierre, sur la ligne du Québec et du Lac St-Jean		3 8.84
CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.		
De la jonction avec l'Intercolonial, à Métapédia, jusqu'à 1½ mille à l'est de St-Charles de Caplan		80.00
CHEMIN DE FER LE GRAND-ORIENTAL.		
Du village d'Yamaska jusqu'à la rivière St-François	6.11	
chement d'Arthabaska), jusqu'à la ville de Nicolet, près la jonction avec le chemin de fer du comté de Drummond	6.75	12.86

CHEMIN DE FER QUÉBEC, MONTMORENCY ET CHARLEVOIX.	Milles,
De Québec au Cap Tourmente, à St-Joachim	30.00
CHEMIN DE FER DE COLONISATION DU LAC TÉMISCAMINGUE.	
De Mattawa au lac Kippewa	45.88
CHEMIN DE FER DU CAP DE LA MADELEINE.	
De la jonction avec le Pacifique, à la jonction des Piles, jusqu'au village du Cap de la Madeleine	2.66
CHEMIN DE FER DE LA RIVE SUD.	
De St-Lambert à Sorel	45.50
CHEMIN DE FER CHATEAUGUAY ET NORD, MU PAR ÉLECTRICITÉ.	
D'Hochelaga jusqu'au bout de l'Isle	12.00
CHEMIN DE FER CARILLON ET GRENVILLE.	
De Carillon à Grenville	12.75
CHEMIN DE FER DE JONCTION DE BEAUHARNOIS.	
De Ste-Martine à Valleyfield	19.13
	
Formant, dans toute la province, un total de voies ferrées construites ou en exploitation, ou prêtes à être livrées à l'exploitation, à venir au 30 juin 1897 de	3,264.05
Sur ce total de 3,264.05 milles, il a été construit, depuis le 1er juillet 1867, date de l'établissement de la Confédération 2,68 Et avant le 1er juillet 1867	88.80 75. 2 5
En tout	 3,264.05

LOUIS A. VALLÉE,

Directeur et Ingénieur des chemins de fer.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, Bureau des chemins de fer. QUÉBEC, 30 juin 1897.

APPENDICE No 3.

INSPECTION DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET DES EDIFICES PUBLICS.

Bureau des Inspecteurs.

MM. Joseph Lessard, (président), Louis Guyon et James Mitchell, de Montréal, (80, rue St-Gabriel); M. Charles-T. Côté, de Québec; le docteur C.-R. Jones, de Hatley, comté de Stanstead.

Inspectrices des établissements industriels.

Madame A. King et Madame J.-N. Provencher, (80, rue St-Gabriel, Montréal).

Inspecteur hygiénique des établissements industriels.

Docteur Delphis Brochu, de Québec.

Examinateurs des inspecteurs des chaudières à vapeur.

MM. François Gendron, de Sorel; F.-X. Drolet, de Québec; Alexandre Bonnin, de Montréal.

Le droit fixé pour l'inspection et l'examen est de cinq piastres. Le diplôme est gratuit.

Inspection des chaudières à vapeur.

Conformément aux dispositions de l'acte 57 Victoria, ch. 30, tout propriétaire d'établissement industriel (à moins d'exception formelle par règlement régulièrement édicté) est obligé, chaque année, de fournir à l'inspecteur officiel "un certificat d'inspection des chaudières à vapeur et moteurs, dans l'établissement, ainsi que des conduites-vapeur."

Aucun tarif n'a été fixé pour le coût de l'inspection des chaudières à vapeur.

Noms des personnes ayant qualité pour faire les inspections de chaudières à vapeur requise par l'acte 57 Victoria, chapitre 30.

EO. Champagne,	Montreal.	I
OF. Granberg,	"	1
Louis Arpin,	"	I
Wm. Laurie,	"	
Chs. Allard.	"	A
A. York,	"	E
Jos. Martineau,	"	1 .
JE. Huntingdon,	"	J J
Rosario Drouin,	"	J
JR. Guillemette,	"	
Nap. Piché,	"	H
Alph. Toutant,	"	ÌĨ
Lact. Paquin,	"	
W. Leclaire,	"	
Hormisdas Denis, (Mile-End	1) "	1.0
EF. Valiquette, (St-Henri)		Ì
- ` '		T

Damase Morin, Ste-Cunégonde de Montréal. Richard Marchand, Ste-Cunégonde de Montréal. Alfred Latour, Danville. F.-X. Lavigne, Longue-Pointe. Arthur-E. Pontbriand, Sorel. Jos.-E. Beauchemin, Lévis. Jos. Samson, N.-A. Many, Lauzon. E.-D. Montgomery, Québec. Robert McKay, Nap. Samson, Rivière-du-Loup, (en bas). Cornelius Granberg, Coaticooke. E.-A. Atkins, Montréal et Toronto. F.-W. Donaldson, James Kay, Aylmer.

RAPPORT DE M. LESSARD.

CINQUIÈME RAPPORT ANNUEL DE M. JOSEPH LESSARD,

Président du Bureau des Inspecteurs des Edifiles publics et des Etablissements industriels.

A L'HONORABLE H.-T. DUFFY,

Commissaire des Travaux Publics de la Province de Québec.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Conformément à l'usage établi, j'ai l'honneur de vous remettre mon rapport d'ensemble sur les faits qui relèvent du Bureau d'Inspection des Edifices Publics et des Etablissements Industriels de la Province de Québec.

Ce travail s'étend sur la période qui va du 31 juillet 1896 au 31 juillet 1897, et comprend deux divisions.

- 1° Edifices Publics.
- 2°. Etablissements Industriels.

Je me permettrai de présenter quelques considérations d'ordre général que je crois de nature à provoquer une notable amélioration quant aux services que notre institution est appelée a rendre.

C'est surtout sur ce chapitre que je désire, Monsieur le Ministre, fixer votre attention.

Et je ne doute pas un seul instant, qu'animé du désir de marquer par de réels progrès les années qui vont suivre, vous n'apportiez dans l'organisation de nos attributions, en élargissant notre rôle, tout le soin que reclament le bien-être et la sécurité de la classe intéressante des travailleurs, ainsi que les questions de sécurité relative dans les édifices publics que l'on pourrait caractériser du nom de "sauvegarde préventive."

1.—EDIFICES PUBLICS.

Au point de vue de l'ensemble, les bons résultats se font chèrement acheter et leur conquête n'a lieu qu'au prix de constants et persévérants efforts. Lors des visites des inspecteurs, on est, en général, facile à la promesse; mais aussitôt après leur départ on se dit qu'il n'y a pas lieu de se presser.

Cet état de choses est regrettable, parce qu'il laisse le champ ouvert aux catastrophes dont on ne saurait mesurer les conséquences. Pour la plupart des gens le danger n'existe que lorsqu'il en a fait ses propres victimes.

Eglises, etc.—En septembre 1896, j'ai demandé que le clocher de la Pointe-aux-Trembles, qui menaçait ruine, fût abattu. D'un âge respectable (205 ans), puis construit en bois, c'était un danger permanent. La démolition se fit; mais les choses n'allèrent pas sans une très forte opposition d'une partie de la paroisse.

Dans beaucoup d'églises, les allées sont trop étroites pour permettre la sortie rapide des fidèles, en cas de panique. Mieux encore, on place souvent dans ces allées des sièges supplémentaires qui gènent la circulation. Malgré des ordres très sévères, donnés pour faire disparaître ces obstacles, on reste dans le statu quo, et en opposition avec l'article III des Règlements.

Assurément nous aurions de véritables malheurs à déplorer, si, pour quelque cause que ce fût, la panique, quelque jour, se produisait parmi l'assistance. Mais on fait agir des influences ; quelquefois on s'en vante et le lendemain on vit comme on vivait la veille, avec tout autant d'insouciance.

Le Collège des Frères de St-Henri de Montréal a été condamné par le Bureau des Inspecteurs. Deux architectes consultés ont rendu le même verdict. On y voit des lézardes menaçantes, et malgré cela on continue, comme par le passé, à y recevoir de nombreux élèves et à y enseigner, vivant ainsi, côte à côte, avec le danger que l'on n'ignore pas, mais dont on ne se soucie guère.

A l'église St-Louis de France, superbe construction nouvelle, où toutes les précautions furent prise avec soin durant les travaux, un journalier, nommé Bergeron, au service de Messieurs Martineau et Prénoveau, contracteurs de pierre, s'est tué en tombant d'une tour en construction, hauteur d'environ 15 pieds. L'enquête du coroner a rapporté un verdict exonérant de tout blâme les entrepreneurs. Deux autres accidents de moindre importance se sont aussi produits sur le même chantier, mais n'ont pas eu de suites graves.

A l'église de Ste-Marie-Salomé, le 16 avril 1897, vers deux heures de l'aprèsmidi, trois ouvriers nommés Trépanier, Chénier et Vaillancourt. étaient à travailler à la construction du elocher de la nouvelle église lorsque, tout à coup, l'échafaudage sur lequel ils se tenaient s'effrondra sous l'action du vent. Les trois infortunés furent précipités dans le vide d'une hauteur d'environ 100 pieds. Trépanier a été tué instantanément; Chénier est mort quelques jours plus tard. Quant à Vaillancourt il en fut quitte pour la peur.

L'enquête reconnait que, indépendamment de l'influence d'un vent violent, la qualité des matériaux employés à la construction, la légèreté et le peu de soins

apporté à la confection de l'échafaudage sont cause de l'accident. Des actions en dommages contre les entrepreneurs ont été prises par Chénier et les représentants de Trépanier.

Explosion de fournaise, Incendie.—Le 27 janvier dernier, au département de physique de l'Université McGill, une fournaise à eau chaude, de cinq sections, a fait explosion à 9 heures du metin. La veille du 27, l'homme chargé des chaudières alluma l'appareil sans faire attention si les valves étaient ouvertes. Comme elles étaient toutes fermées, dès que la pression eut atteint une certaine intensité la fonte ne put résister à l'action de cette force, et la fournaise éclata en mille morceaux, sans cependant causer d'autres dégats que des dommages matériels, pour la raison qu'elle était entourée par un mur de quatre pieds d'épaisseur. C'est, depuis trois ans, la deuxième fournaise de ce genre qui fait explosion. Nous avons demandé l'an dernier, que les constructeurs soient contraints de munir ces sortes de chaudières d'une valve de sûreté. Cette simple précaution éviterait les accidents dans le genre de celui que nous venons de relater.

S'il est, en fait d'incendies, un souvenir qu'on devrait avoir constamment présent à l'esprit, c'est bien celui de cette épouvantable catastrophe dont Paris fût récemment le théâtre et où tant de personnes perdirent la vie. Nous voulons parler de l'incendie du Bazar de la Charité. Malgré cela il est à croire que l'on continuera longtemps encore, ainsi que nous l'avons constaté plus haut, à ne pas profiter d'aussi cruelles leçons. Voici quelques uns des incendies les plus importants de l'année que je crois bon de signaler.

En premier lieu, par ses terribles conséquences, il faut citer l'incendie du Couvent de Roberval survenu le 6 janvier dernier. Sans nous arrêter aux causes ni à l'origine du feu, assez mal définies d'ailleurs, nous sommes frappés de la rapidité avec laquelle le fléau s'est développé, au point de rendre inutiles tous les efforts et tous les dévouements. On conçoit difficilement les tentatives des Religieuses allant résolument à la mort en face d'un tel danger dans l'espoir aveugle de porter secours à celles d'entre elles que l'on croyait déjà victimes des flammes. Ce sont donc des victimes volontaires, puisque, au dire même du chapelain, Monsieur Marcoux, elles eussent pu se sauver, et que c'est même grâce à lui si d'autres religieuses n'ont pas grossi le nombre de celles qui ont péri. On peut inférer de l'interrogatoire auquel a été soumis M. Marcoux lors de l'enquête, que l'on a quelque peu perdu la tête en face du danger; que la violence du feu et la rapidité avec laquelle il s'est développé expliquent en partie ce véritable affolement; que les moyens de combattre le fléau à ses débuts étaient en nombre suffisant dans l'établissement, mais que personne ne savait se servir des extincteurs.

Conséquemment il serait bon de faire connaître, non pas par des circulaires mais en répétant un exemple en règle, la manière d'utiliser les engins dont on dispose. Car il est difficile de supposer que si la sœur, cause première du désastre, eût eu à sa portée un extincteur, et surtout qu'elle eût su le manœuvrer, la terrible catastrophe n'eût pu être conjurée.

Le 25 juillet, à St-Ours, le Couvent des Révérendes Sœurs de la Présentation de Marie devenait la proie des flammes. C'était une très belle bâtisse en briques, à quatre étages, avec six portes extérieures. On ignore l'origine du feu. Pas de pertes de vie ; dégats purement matériels.

Eglise St-Patrick, Sherbrooke.—Le 12 février, vers une heure du matin, le feu s'est déclaré dans l'église. Bien que rapidement maîtrisé par les pompiers, les pertes qu'a causées l'incendie ont été considérables. L'église ne possédait aucun moyen d'extinction.

Hôtel Richelieu, Montréal.—Le 18 janvier 1897, à trois heures du matin, un incendie se déclara dans le département des calorifères. L'enquête constate que si l'on avait eu sur les lieux des moyens d'extinction, on aurait facilement maîtrisé l'incendie. Il y eut de grands dégats causés par l'eau, et des pertes de vies furent sur le point de se produire. Pour parer dans l'avenir à pareilles éventualités, j'ai ordonné l'installation d'échelles de sauvetage, et, pour chaque chambre, des cables noués à raison d'un nœud tous les douze pouces. Ce, dernier moyen est très efficace dans les moments de péril.

Institution des Sourds-Muets du Mile-End.—Le 25 février, vers les quatre heures du matin, le feu a détruit la partie des ateliers construits en bois dans laquelle se trouvaient la menuiserie, la charronnerie, les scieries, la forge, etc. Pas d'accident de personnes. Vu l'ordre qui règne constamment dans l'établissement, on se demande comment et où le feu a pu originer.

La Réforme, de Montréal.—En décembre 1896, deux commencements d'incendie dans l'espace de dix jours. Le feu a pris dans les départements industriels (chaussures et meubles). Extinction par les pompiers. Dommages insignifiants.

Comme nous le faisions remarquer à propos de l'incendie du Couvent de Roberval, indépendamment des moyens de sauvetage des personnes, il y a lieu de considérer qu'employés à temps, certains produits ou certains appareils peuvent arrêter les progrès des incendies et permettre aux pompiers d'arriver, en tous cas aux premiers secours de se produire pour conjurer tout danger. Les extincteurs en général, et nous voulons parler des bons extincteurs chimiques automatiques à jet dont nous avons eu l'occasion de constater les effets, sont dans ce cas.

A la liste déjà longue des personnes qui doivent à cet appareil d'avoir échappé à un sinistre s'ajoute encore:

Madame Labelle, hôtelière, Le Sault (2ième fois).
Toussaint Larivière, hôtelier, Le Sault.
Hector Lamontagne, marchand, Montréal.
Jos. Gaudet, marchand, Montréal.
C. Dubois, député chef, Département du Feu, Montréal.
Renaud, King & Patterson, marchands, Montréal, (3ième fois).
E. L. Gnædinger, manufacturier, Montréal.
S. E. Marson, Sault-au-Récollet.
The Ottawa Electric Co., Ottawa.
A. A. Dion, surintendant général.

Autres Edifices.—L'an dernier nous avons eu l'occasion d'appeler l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de ranger sous notre contrôle d'inspection les entrepôts ou magasins de marchands en gros, les bureaux de chemin de fer, les grands magasins, tels que Carsley, Murphy, Hamilton, etc., toutes les bâtisses des compagnies d'assurance et entreprises similaires, où l'agglomération des employés serait l'origine de catastrophes certaines en cas de panique. Nous reprenons cette idée, et pour lui donner une actualité dont certes elle peut se passer, nous citons l'incendie du Bloc Barron. Que l'événement se fût produit deux heures plus tôt et l'on compterait au triste actif du désastre un très grand nombre de victimes,—cela n'est pas douteux,—alors que des précautions élémentaires eussent été la protection et la sauvegarde des nombreux locataires de l'édifice.

Externats.—Dans cette catégorie d'établissements il y a encore bien des améliorations à réaliser. Et comme les décisions à prendre sont subordonnées à l'accord des commissaires d'écoles, et que très souvent cet accord est irréalisable, il en résulte inévitablement, pour longtemps encore, un état de choses contraire à la sécurité des enfants.

II.—ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS.

'La discipline introduite dans ce département du service des inspections fait constamment de remarquables progrès. Il s'en suit que, de temps à autre, on rencontre des témoignages flatteurs qui ont en vue surtout le sens pratique et l'esprit des règlements que nous sommes chargés d'appliquer. Dans les conventions d'inspecteurs étrangers à notre Province, on cite nos lois et règlements et on les signale comme des modèles du genre. Témoin la Convention de Toronto de l'année 1896; témoin aussi les appréciations du Docteur Fromageau dans un ouvrage statistique sur les accidents des manufactures.

Au congrès tenu en France à l'occasion de l'Exposition de 1889, nous relevons ce qui suit :

"L'Acte des Manufactures de Québec n'est appliqué que dans la Province de Québec. Cette loi peut être prise comme modèle sous le rapport des mesures à imposer aux industriels pour sauvegarder la santé et a vie de leurs ouvriers. Tout ce qui peut assurer l'hygiène et la bonne tenue des ateliers y est minutieusement prescrit, etc., etc."

Ces appréciations sont un puissant encouragement pour ceux qui sont chargés d'exécuter et faire respecter la loi; mais c'est aussi un hommage rendu à la sagesse et à la prévoyance des gouvernements successifs qui, par la voix de leurs ministres, titulaires de ce département, en ont élaboré les articles, comme de ceux qui, à leur tour, les perfectionneront dans la suite. Pour arriver à ce but il suffit d'être attentifs aux vœux des intéressés. C'est notre rôle de les signaler, et nous ne cesserons de le faire pour provoquer leur réalisation.

Chaudières.—Examens des Inspecteurs de Chaudières à Vapeur.—Cours publics.

Avant l'organisation du Bureau d'Inspecteurs de la Province de Québec, il était à peu près de règle de compter, en moyenne par année, sur l'explosion de huit à dix chaudières à vapeur dans la contrée. Si les dégats n'eussent été que matériels, il est fort probable que les choses ne scraient guère changées. Mais c'est que malheureusement ces huit ou dix explosions entrainaient avec elles comme un tribut fatal, la mort d'une quinzaine de personnes. Ce fut la raison première de l'organisation du bureau des inspecteurs et de la promulgation des lois et règlements dont ils ont charge et mission.

Les résultats ne se firent pas attendre, et durant la période des quatre dernières années, nous ne constatons que deux explosions et une seule perte de vie. Nous voulons parler d'abord de l'explosion de chaudière à vapeur survenue au Lac des Sables (Notre-Dame des Anges), fin mai 1897. Le nommé Augustin Fiset, soi-disant mécanicien à la scierie Rhéault, fut littéralement décapité. Avec cela des dégats considérables. L'autre accident, survenu en juin 1897, est l'explosion de la chaudière d'une scierie appartenant à monsieur Thomas Forget, de St-Janvier. La chardière en faisant explosion détruisit le moulin de fond en comble. Monsieur Forget avait refusé de faire inspecter cette chaudière, malgré les conseils et les remarques de l'inspecteur des chaudières à vapeur. La même chose peut arriver dans plusieurs endroits où l'on a refusé de se soumettre à l'inspection requise par la loi.

Veut-on savoir maintenant ce qui se passe à notre porte, dans la Province d'Ontario, privée d'une organisation comme celle dont nous sommes dotés?

Dans le cours de la présente année, l'industrie compte la onzième explosion et la seizième perte de vie! Ce qui faisait dire récemment à un journal que "le "nombre des explosions de chaudières a été si grand cette année que les sociétés "de mécaniciens d'Ontario ont résolu de s'adresser au gouvernement fédéral pour "demander que tous les ingénieurs-mécaniens obtiennent une licence et qu'il "soit nommé des inspecteurs des chaudières à vapeur."

On ne peut prétendre supprimer absolument les accidents du genre de ceux cités plus haut; mais quelque rares qu'ils soient, on doit désirer les rendre plus rares encore, et c'est ce qui arrivera si l'on met les industriels dans l'obligation de n'employer que des gens qualifiés et munis d'un certificat en bonne et due forme. C'est déjà un promier point. Et à ce sujet nous félicitons hautement le gouvernement de la récente décision qui a pourvu à la nomination d'un nombre suffisant d'examinateurs chargés de delivrer les diplômes d'inspecteurs des chaudières à vapeur et le certificat de capacité.

Par la valeur personnelle de ces examinateurs, l'institution se met d'elle-même en relief, et l'on peut escompter des resultats et surtout des garanties.

Cette mesure, réclamée par nous l'an dernier, serait plus complète cependant si M. Wm. Laurie, inspecteur du gouvernement fédéral, était compris dans la formation d'une commission qui, avec les examinateurs déjà nommés, serait composée de cinq membres, avec pouvoir de délivrer des certificats d'inspecteurs de chau-

dières à vapeur, d'ingénieurs-mécaniciens et chauffeurs. Je crois que les examens devant un comité seraient beaucoup plus efficaces; et ce serait aussi le moyen de rendre justice à ceux qui le méritent. M. Laurie, anglais, représenterait nos compatriotes parlant la langue anglaise. Ajoutons qu'il manie aussi le français comme sa langue maternelle.

Il s'agirait maintenant, comme nous disions plus haut, d'obliger les industriels à n'employer que des gens qualifiés à divers degrés ; de créer trois classes d'ingénieurs-mécaniciens, et une classe de chauffeurs.

Nous référons au rapport de l'an dernier et nous réclamons, en attendant la fondation d'une école spéciale d'arts et métiers, que des cours de mécanique pratique, bien organisés et non-détournés de leur but, soient régulièrement établis chaque hiver pour le profit des ingénieurs-mécaniciens, ouvriers-mécaniciens et chauffeurs. Nous venons d'apprendre que, pour la saison 1897-98, le cours de mécanique appliquée du Monument National est confié à notre compatriote Monsieur A.-V. Roy, ingénieur diplômé de l'école centrale de Paris. Le programme qu'il se propose de traiter est très intéressant. On peut compter que ce cours sera suivi par un nombreux auditoire.

A la suite des idées ci-dessus exposées, qui ont pour but de nous donner un personnel ouvrier et des contremaîtres de premier ordre, il est bon de voir comment fonctionnent les inspections de chaudières, et si, de ce côté, il ne serait pas possible de gagner quelque chose dans le sens de l'unité de vues, sans laquelle on ne peut rien tenter d'efficace ni de durable.

L'ensemble et la marche du service d'inspection seraient parfaits si une méthode plus serrée présidait aux attributions dévolues aux inspecteurs. Nous avons déjà présenté quelques remarques sur ce point quand nous avons demandé que l'article 3028 (57 Vic., ch. 30), soit remanié et rédigé de façon à ne laisser subsister aucun doute sur son interprétation.

On peut constater en effet un manque d'organisation dû à la multiplicité, nous dirons même à la confusion des pouvoirs. Puis nous manquons de renseignements, ce qui est dû au défaut de statistique précise faisant connaître l'endroit où sont situées les chaudières à vapeur, le nom du propriétaire, etc., etc. Cette statistique faciliterait énornément les inspections, etc.; surtout elle régulariserait et faciliterait la division de la province en districts d'inspection des chaudières à vapeur.

Actuellement les inspecteurs des chaudières à vapeur titrés se croisent entre eux chez les industriels ainsi que les inspecteurs des compagnies d'assurances.

Pour encaisser les primes d'inspection, il en est qui courent aux places les plus propices, fuyant les inspections difficiles dans les localités écartées. Qu'arrive-t-il alors? C'est que certains établissements industriels ne sont jamais inspectés. Ce sont ceux dont nous ignorons même l'existence. Et que d'autres placés à proximité de moyens de communication faciles sont parfois visités à quelques semaines d'intervalle par deux inspecteurs de chaudières à vapeur différents! Le second, trouvant la besogne faite, en est pour ses frais de déplacement et autres.

Une statistique en règle, une division en cercle d'inspection avec désignation de l'inspecteur officiel qui en serait chargé, seraient bien plus efficaces, et personne ne s'en plaindrait. C'est un résultat désirable, et qu'une loi passée à propos mettrait en force pour le profit de l'ordre et l'avantage des industriels.

La demande d'ouverture de crédit formulée l'an dernier montant à environ \$15,000 n'avait point d'autre but ; et le trésor y trouvait cette contre-partie que les frais de visite, administrativement recouvrés, compensaient cette dépense pour partie.

De cette façon, toutes les usines, quelles qu'elles soient, appartiendraient à un cercle et deviendraient soumises à des tournées régulières d'inspection.

Personnel.—Des considérations ci-de-sus découle pour le bon fonctionnement du Bureau des Inspecteurs la nécessité de ranger le personnel (Inspecteurs et Inspectrices) sous le contrôle du Bureau Central d'Inspection.

Hygiène publique, fumivorité.—La corporation de Montréal, constatant que la ville devient de plus en plus inhabitable par l'exagération des fumées d'usines, a pris le parti de faire (sur la demande du Bureau des Inspecteurs des Etablissements Industriels et des Edifices Publics) exécuter son règlement sur cet objet en obligeant les industriels à se pourvoir de fumivores. Des résistances se sont produites, mais l'on attend la décision du juge dans plusieurs actions pendantes, à la demande de la municipalité, contre quelques industriels.

On avait signalé l'apparition de nouveaux fumivores, mais leur efficacité semble de plus en plus problématique; et comme nous le disions l'an dernier, le Foyer Fumivore Lamoureux semble pour l'instant parer, à la suite des expériences officielles qu'il a subies, à ce grave inconvénient de la production exagérée de fumée.

Age des enfants employés dans les manufactures.—Aux Etats-Unis, dans les Etats de Pennsylvanie et de Massachussetts, on n'accepte les enfants au dessous de 16 et 18 ans dans les manufactures que s'ils savent lire et écrire, ce dont l'industriel doit s'assurer, avec certificat à l'appui, émanant du surintendant de de l'école où l'enfant a fait ses études. Il serait désirable pour notre Province d'imiter nos voisins sur ce point. On pourrait imposer 14 ans pour les garçons comme minimum d'âge, et au-delà pour les filles. Nous avons développé dans notre rapport de l'an dernier les raisons sur lesquelles sont basés les besoins de cette réforme.

Grèves.—Nous en régistrons avec satisfaction l'absence totale de grève, même partielle.

Travail supplémentaire.—Treize demandes de travail supplémentaire ont été déposées dans les deux divisions du district de Montréal au cours de la présente année.

Sweating system.—Nous avons, durant l'exercice, découvert quelques-uns des procédés d'exploitation qui constituent le système.

Si c'est en ville que se trouve le champ d'action, il faut l'aller chercher aux plus hauts étages des maisons, dans les mansardes ou sous les toits. Les malheureuses exploitées dans ces réduits sont les victimes d'une hygiène défectueuse, et n'y rencontrent aucune sécurité en cas de danger d'incendie.

Au cours de l'hiver, nous avons profité d'une réunion d'environ cinq cents Juifs à qui nous avons donné connaissance des lois et règlements. Ces industriels et autres semblaient complètement ignorer l'existence de leurs obligations. Ils ont promis, au cours de la séance, qu'il y aurait amélioration des positions.

Mais il arrive aussi que c'est à la campagne que se réfugie cette déplorable exploitation. Qui croirait que des femmes et des jeunes filles, dont la situation est au-dessus d'un travail manuel étranger, se livrent, furieusement et au rabais, à la confection, pour satisfaire uniquement leur amour de la toilette, considérant les maigres profits qu'elles en retirent comme pouvant être distraits sans arrièrepensée du budget ordinaire de la famille. C'est pour elles un travail en hors-d'œuvre qui doit servir leurs fantaisies. Elles ignorent qu'elles privent le plus souvent de leur pain de pauvres mères chargées d'une nombreuse famille, et qui par leur fait sont condamnées à l'éternelle misère.

Contre cela nous ne pouvons rien. Il faudrait une règlementation de ce genre de travail, chose difficile et délicate.

Accidents dus aux machines.—Il y a augmentation dans le nombre d'accident dus aux machines.

Nous en comptons 161 dont 11 fatals, repartis comme suit :

Si le nombre parait augmenter, il faut tenir compte que, outre l'augmentation des industriels, les rapports se font plus régulièrement de la part des patrons.

Les inspections de chaudières à vapeur se sont faites comme suit :

Division de M. L. Guyon	220 120	P
		
	340	

Sans compter les chaudières inspectées par l'inspecteur de la ville, aussi celles visitées par les inspecteurs spéciaux des compagnies d'assurances.

Nous terminons cet exposé en reprenant en partie les vœux formulés l'an dernier. C'est ainsi que nous demandons,

POUR LES ÉDIFICES PUBLICS ET LES ÉTABLISSEMENTS QUI S'Y RATTACHENT.

- 1°. Que les externats reçoivent promptement toutes les améliorations réclamées au cours du présent rapport.
- 2°. Que l'obligation de recevoir la visite des inspecteurs soit étendue aux établissements non dénommés dans la loi, tels que entrepôts, bureaux de chemin de fer, grands magasins, bâtisses louées à l'usage d'offices ou bureaux privés.
- 3°. Que la même obligation soit imposée à toutes les maisons de pension, quel que soit le nombre des pensionnaires ou occupants.
- 4°. Que l'article 2987 de la loi concernant les Edifices Publics soit revu de manière à déterminer clairement les attributions des officiers du gouvernement et celles des conseils municipaux, et à faire disparaître la confusion de pouvoirs qui existe aujourd'hui.

POUR LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS.

- I. Que le gouvernement songe sérieusement à la création d'une Ecole d'Arts et Métiers destinée à former de bons ouvriers et des contremaîtres pour toutes les industries.
- · II. Qu'une statistique complète permette de connaître le nombre exact des chaudières à vapeur à visiter et faciliter ainsi les inspections, en leur assignant une direction méthodique.
- III. Qu'une loi créant des districts d'inspections de chaudières à vapeur et soumettant toutes les industries, beurreries, fromageries, etc., sans exception, à ce contrôle, désigne officiellement un nombre limité d'inspecteurs de chaudières à vapeur en rapport avec les exigences du service.
- IV. Que, pour éviter le retour des accidents dus à l'explosion des fournaises à eau chaude, les constructeurs de ces appareils soient tenus d'y ménager des valves de sûreté.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les desiderata qu'il serait le plus urgent de réaliser. Je me permets de les soumettre respectueusement à votre attention.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. LESSARD,

Président du Bureau des Inspecteurs des Edifices Publics et des Etablissements Industriels.

RAPPORT DE M. LOUIS GUYON.

RAPPORT SUR L'APPLICATION DES LOIS RELATIVES AUX ÉTABLISEMENTS INDUSTRIELS ET AUX ÉDIFICES PUBLICS.

DIVISION OUEST.

Montreal, 5 août 1897.

. A L'HONORABLE H.-T. DUFFY.

Commissaire des Travaux Publics.

MONSIEUR,

Conformément aux instructions reçues le 30 juin dernier, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant de mes travaux d'inspection, dans la Division Ouest, pendant la dernière année financière.

INSPECTION.

Depuis la compilation de la liste de nos inspections pour l'année 1896, transmise au Département en février dernier, le plus grand nombre des inspections porte sur les établissements situés à la campagne et dans les petites villes. Vingt établissements, sur les cent-dix inspectés hors de la ville, l'étaient pour la première fois ; la balance des inspections comprenait des contre-visites aux fabriques désignées sur cette liste, soit un total de 225 inspections dans les établissements industriels depuis janvier 1897.

Il a été pris, sur l'année, près de cinquante jours qui ont été employés dans des audiences en Cour, pour procès d'accidents, ou enquête du coroner qu'il a fallu suivre, ce qui prouve l'importance croissante de l'action de l'inspecteur dans les différends qui surviennent entre patrons et ouvriers.

Un bon nombre d'édifices publics ont pu être visités durant l'année. Il serait bien urgent cependant d'être fixé sur l'interprétation de l'art. 2987, page 2, en ce qui concerne la ville de Montréal. Ce point signalé dans mon rapport l'an dernier est resté sans réponse.

AGE DES ENFANTS.

Il n'y a eu que quelques contraventions à signaler sur l'emploi d'enfants audessous de l'âge, la limite de douze ans, pour les garçons, étant si basse qu'il n'existe guère de désir de la part des fabricants de prendre des employés plus jeunes. Je me permettrai de répéter ce que j'ai demandé dans tous mes rapports depuis 1888, savoir : De n'admettre dans nos fabriques que les enfants de 14 ans sachant lire et écrire.

HEURES DE TRAVAIL.

Malgré la loi qui interdit tout travail de nuit aux femmes, filles et enfants, j'ai constaté que, dans beaucoup de fabriques de papier et de pulpe marchant nuit et jour, des jeunes garçons étaient employés avec l'équipe de nuit. La mort d'un jeune enfant de quatorze ans, dans un moulin de St-Jérôme, ayant attiré mon attention sur ce fait, j'ai promptement donné avis aux fabricants d'avoir à se conformer à la loi.

Sept demandes d'exemption ont été accordées pour permettre aux filles, femmes et enfants de travailler plus de soixante heures dans une même semaine, sujet aux conditions exigées par la loi. Toutes ces demandes venaient de Montréal.

ACCIDENTS.

Le tableau des accidents annexé au présent rapport indique une augmentation de 22 accidents sur le chiffre donné l'an dernier. Ceci semblerait accuser une augmentation rapide dans le nombre des accidents dans mon district, ce qui n'est pas exactement le cas. Les patrons réalisent de plus en plus l'importance qu'il y a de faire rapport à l'inspecteur sur le champ, d'un accident survenu dans leur établissement; car, à part la poursuite que l'inspecteur pourrait intenter, en vertu de l'art. 3045, il y a le mauvais effet produit par l'admission du fabricant devant la Cour qu'il n'a pas donné avis à l'inspecteur. Cette négligence est surtout très mal vue par un jury.

L'inspection, au point de vue seul de la prévention des accidents, est donc bien importante. Il est impossible de ne pas ressentir une pitié profonde pour ces pauvres mutilés du travail. Pour l'inspecteur c'est la partie qui demande le plus d'efforts et de persévérance, pour trouver d'abord les moyens de prévention les mieux adaptés aux circonstances, et pour convaincre ensuite les patrons que ces améliorations forment partie du progrès bien entendu, et qu'en protégeant son employé contre les accidents il se protège lui-même au point de vue économique.

INSPECTION DES CHAUDIÈRES.

35 chaudières ont reçu une première inspection dans ma division cette année, ce qui, ajouté aux 200 et quelques chaudières déjà inspectées par nos inspecteurs, accuse une augmentation dans cette branche du service. Malheureusement l'inspection annuelle des chaudières dans la petite industrie fait beaucoup de mécon-

tents, et l'exemption de certaines catégories de chaudières, prévue par l'art. 31 des Règlements, ne fait qu'aggraver ce mécontentement. Actuellement un grand nombre d'industriels dont les chaudières ont déjà été inspectées les années précédentes, refusent l'inspection sous divers prétextes et se laisseront plutôt poursuivre que de se conformer à la loi.

REMARQUES.

Comme Monsieur le Président Lessard se propose de condenser, dans son rapport général, les suggestions souvent discutées relatives aux amendements à la loi qu'il y aurait à faire, je me bornerai, Monsieur le Commissaire, à exprimer l'espoir que vous trouverez opportun de convoquer une assemblée des membres du bureau, afin de discuter, avant de vous les soumettre, les différents changements propres à augmenter l'efficacité du service.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre dévoué serviteur,

LOUIS GUYON,
Inspecteur, Division Ouest.

W)
Ω H
Ľ
' /.
Z
Щ
Ţ
Ö H H
Ŭ
ĭ
\P
1
70
(<u>)</u> [[]
[7]
Н
H
H
Ä
H A h
H A b
FA by
LEAD D
ABLEAD D
LEITER DI

NOM DE LA PERSONNE.		Degré de Gravité.	CAUSE.	DATE.	Enquît e.
Rankin, Donald Royal Electric Co	15.0	Bout du doigt. Blessé à la jambe.		13 juillet '96 29 juillet '96	
		Mort	Ignorance du patron	10 août 1896 14 août 1896	_
Smith, James Fillow & Hersey Noonan N Watson Foster		Entorse au pied	Fortuite	14 août	
		Contusion légère			
Sabarth, Frank Royal Electric Co	 43	Mort Pied forasé nar noulle	Mauyais apparei	16 sept. 1896 16 sept. 1896	77 -
Mullin GeoF. B. Eddy Co. Hull		Une côte cassée	Cause fortuite		1
Lefrançois. Thos. Davidson Co Myre, Banıabé E. B. Eddy Co., Hull		Moitié de l'indexBras ébouillanté		13 sept. 1896 18 sept. 1896	H
O'Neil, H Royal Electric Co., Works.	18	Brulures légères	Fortuite 1896	17 sept. 1890	
Briggs, Cornelius Caledonian Works	53	Un pied écrasé	,	•	-
Tisdale, ARoyal Electric Co., Works	16	Un pied écrasé	Par imprudence	8 oct. 1896	
Lepitre, Omer Citizens Light and Power (*)		MortChoc électrique14 oct.	Choc électrique	14 oct. 1896	61
Payette, Arthur Montreal Rolling Mills		Jambe cassée	Chute sur un engrenage. 16 oct.		
Lyons, Wm Fillow & Hersey	સ - -	Ent droit blesse Bart du doiot	Transfer tion	10 oct. 1896 28 oct. 1896	
D'Keefe JohnBoval Electric (o		Eil ganche blessé	Cause fortuite		ı —
Richard, Marguerite Simms, A. H		Main légèrement coupée En ouvrant chassis 27 oct.	En ouvrant chassis		81
Cook, David[Thos. Davidson Co		Contusion au côté			,
Healy, John Royal Electric Co	: :	Emeri dans l'œil	Machine a hois 4 dec	25 nov. 1896 4 déc 1896	-1
		ContusionsChute de sur un échafaud	Chute de sur un échafaud		1
			" " " " " " " " " " " " " " " " " " "		
		D		14 dec. 1896	-
Carrette, Emile Esplin, G. & J	o ∞ : :	bras gauche coupe Contusions	Chute 7 déc.		-
		Partie de la main écrasée.	Partie de la main écrasée. Cause fortuite 24 déc.		
Corbeil, Blanche Simms, A. H		Bout de l'index	Inattention	28 dec. 1896 90 46 1896	H
Ellis, Wm Koyal Electric Co Hill, John Lachine Power Co	÷ 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	Elessures à la main	Blessures à la main Explosion prématurée 31 déc.		
Meadew, John Shearer, James	29	Nort, chute	Inconnue	7 Janv. 1897	

	н	7	7			•	67		-		-			C 3	7	-	-	c/1 c	N 60	ા	C/I		_		-	H	
janv. 1897 janv. 1897 janv. 1897			7 janv. 1897	19 fév. 1897 8 fév. 1897	4 mars 1897	- - :	9 mars 1897 11 mars 1897		12 mars 1897	24 mars 1897	30 mars 1897	17 mars 1897	mars 1997	avril 1897	—,	avril 1897	-	avril 1	avril 1897 avril 1897	avril 1	avril 1	mai 1897 mai 1897	mai.	11 mai 1897	mai	•	12 Juin 1897
Cause fortuite	Imprudence	Cause fortuite 27 fev 20 janv.	.77	Cause fortuite			Chute9			Imprudence			Cause fortuite29		. .	se 2	S , , ,	Imprudence	10 H	200		14	28	:	Imprudence21	3e	Cas fortuit 15
		Coupure a la main	Mort	une gaffe		Blessure à la tête Effort.	:	Pouce coupéCz		Deux doigts coupes In		oupés	cérée	Mort	Doigts écrasés El			Mort, asphixié	, T , 19		Mort		Un doigt blesse legerement in		:	('oupures au bras Us Trois doigts coup's In	
8888	333	1385 1395 14	 	88.2	17	88	35	18	38	49	3 %	25	67	17	16	77	9,16	65	43	5.5	3 +	61	200	2 23	16	45	24
Royal Electric	Royal Electric Montreal Woollen Mills	Royal Electric Station Royal Electric Wm. Scott & Son	Mont, Street Railway	E. B. Eddy Co	Dom. Bag Co	Peck & Benny	יייייייייייייייייייייייייייייייייייייי	Lévejllé, Tréflé Wighton & Morison	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	McLaurin, Lachine			Royal Electric	Peck & Benny	Luttrell Tos	E. B. Eddy, Hull)) == ++=,j == +	Merchants Cotton Co		,	E. B. Eddy	Royal Electric	3 2 2	Davidson, Thos	Esplin, G. & J	Royal Electric	Royal Electric
Breker, Wm		Dodds, James Giroux, Albert Harris, C.	John	Mousseau, Chas	Seguin, Benj Bain John	Lalonde, Nap.		Léveillé, Tréflé	Hackett, Peter			Kousseau, Alice		i	Campagn A		:	Racicot, S.		:		Campbell, Lorne		Laskey, Frank		-	Fischer, Gordon

TABLEAU DES ACCIDENTS.—Continué.

Nom de la Personne.	ETABLISSEMENTS.	yer.	Degré de Gravité.	CAUSE.	DATE.	Date. Enquête.
DeBellefeuille, Alex. Healy, J. Pélissier, L. Moore, J. Chénevert, Fred Péddle, James Noai maniton, Chas	Royal Electric " " " " " " " " " " " " " " " " " " "	522 524 544	15 Chute sur le plancher Cas fortuit 11 juin 1897	Cas fortuit	11 juin 1897 30 juin 1897 30 juin 1897 30 juin 1897 5 juin 1897 15 juin 1897	
Shelly, Richard Royal Electr Durocher, Frank " " " " " " " " " " " " " " " " "	Shelly, Richard Royal Electric	19 19 30 34 34	Data Courtois 19 Jambe cassée	Par une courroie	12 juin 1897 7 juin 1897 7 juin 1897 8 juin 1897 3 juin 1897	
Madigan, Wm Delisle, O Chartrand, E Allan, Wm	Iadigan, Wm Royal Electric	22 25 25		Scie ronde Cause fortuite	4 juin 1897 17 juin 1897 23 juillet '97 18 juillet '97	1

 $\begin{array}{c} \text{LOUIS GUYON,} \\ Inspecteur. \end{array}$

LISTES des établissements industriels et des édifices publics inspectés par M. Louis Guyon, pendant l'année 1896. (Les chiffres inquent le nombre de contre-visites.)

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS.

A TT 13
Amesse Pascal
Amesse Pascal
Abattoirs Quest (4) "
Auld, E
Auld, E
Alaska Feather & Down Co
Allaire F St. IArAma
Allaire, F
Bateman, WMontréal.
Rrugh Goo (9)
Brush, Geo. (2) "
Dennaneck & Co
Den lei, alleners (3)
Barrington, Geo. (2)
Barrington, Geo. (2)
Beck & Co. (1)"
Baylis M'fg Co. (3) "
Blackwell, K. C. (1) "
Bauset, F
Beckham R. (2) Montréal
Bradshaw Geo. (2)
Bradshaw, Geo. (2) " Buel & Hurdman Hull.
Bienvenue, F. Barrue, Aug
Rarrie Aug Câte St Dani
Rlack & Francis
Proult Diagram (9)
Brault, Fierre (2)Montreal.
Beaver Bag Co. (1)
Barrie & JohnstonMontréal.
Canada Fiber Co. (3) "
" Jute Co. (1) "
" Saw Works (3)" "
" Marble Works (2) "
" Paint Co. (4) "
" Pipe Foundry (2)"
" Pipe Foundry (2) " " Plating Co "
" Rolling Mills (6) "
" Switch Co. (1) "
" Truss Works"
" Wino (lo (9)
W ITE (U. (Z)
Profe Chamois Co. (5)
watch Case Co
Sugar Kenning Co. (2)
Garnetting Co
Cutiery Co. (2)
Carriage Leather CoVerdun.
Camire J. St. Járôme
Consumers Cordage Co. (3)
Cement ImpPoint Claire.
Chaput, P. (1)
Chaput, P. (1)

Clark, T. LMontréal.
Callata D
Callahan, F
Chadwick Sp. Co"
City Printing Co "
Oity Timung Co
Caledonia Laundry "
Canada Axe
" Cand Day 1
" Card BoardMontréal.
Citizens Light & Power
Christie & Co
Cattle of a Committee of Cattle of C
Cottingnam, W. H., Var. Wk's(2)St-Gabriel.
Cass. John
Cass, John. Côte St-Paul.
Chiark, C. CCote St-raul.
Chicoine, LsSt-Henri.
Diamond Rock Drill Co. (2). " Darling Bros. (1)
Dorling Prog (1)
Darling Dros. (1)
Dominion Bridge WorksLachine.
" Wire Rope
6 TY: 317)
wire worksMontréal.
" Type Foundry (1)
" Wove Wire S. B. & F.
Factory (1)
ractory (1)
" Umbrella Co "
Dawson, G. W
Dawson, G. W
Dow, Wm., Co. (2)
Duffy, Wm Côte St-Paul
Dow, Wm., Co. (2)
Duild, 9
Davidson, Thos. (4)Ste Cunégonde.
Davidson, Thos. (4) Ste Cunegonde.
Dodds & Co. (2) St-Gabriel
Dodds & Co. (2) St-Gabriel
Dodds & Co. (2) St-Gabriel
Davidson, Thos. (4)
Davidson, Thos. (4) Ste Cunegonde. Dodds & Co. (2). St-Gabriel. Donaldson, R. (2) Lachine. Davis & Lawrence (2). Montréal. Detlefs, G. (3). Hull. Deblois, A. St-Martin. Dominion Bag Co. Montréal.
Davidson, Thos. (4) Ste Cunegonde. Dodds & Co. (2). St-Gabriel. Donaldson, R. (2). Lachine. Davis & Lawrence (2). Montréal. Detlefs, G. (3). Hull. Deblois, A. St-Martin. Dominion Bag Co. Montréal. Davis & Son (3). Lachine.
Davidson, Thos. (4)
Davison, Thos. (4)
Davisson, Thos. (4)
Davisson, Thos. (4)
Davisson, Thos. (4)
Davison, Thos. (4)
Davison, Thos. (4)
Davison, Thos. (4)
Davisson, Thos. (4)

Featherstone, Piano CoMor Greene & Sons Greene Hat Factory (2)	itréal.
Greene & Sons	"
Greene Hat Factory (2)	
Guay, Eug. (1)St-1	lenri.
Grier, G. A. (1)Mor	itréal.
Godin, Jos	
Gnædinger, L. & Son Co. (3)	"
Gilbert Bros	
Gardner, R. (2)	
Gilbert, Frank	
G. T. R. shops (3)	arles.
Gilmour & Hughson (1)	.Hull.
"Ch	ielsea.
Galdbeg, JMor	ntréal.
Gohier, BCôte des N	leiges.
Harrower, G. HMor	ntreal.
Hughes, J. W. (1)	"
Horsfall, Jos. (2)	"
Henderson Bros. (1)	"
	"
Havene Cigar (3)	
Hanson Bros. Hutcheson, J. B. (2)	Hull.
Hutcheson, J. B. (2)Mo	ntréal.
Hughes & Cook (1)St- Holmes FrèresMo	Henri.
Holmes FrèresMo	ntréal.
Ives, R. H. (4)	**
Johnson & Dickson (2)	"
lacoh A (4)	"
Joyce, Al	"
Kellar, F	a
Lang M'f'g Co Larrivière & Dubé (3)	"
Larrivière & Dubé (3)	"
Larivière, W. & A. C. (3)	"
Lulbrel, Jos. (2)	"
Ledoux, B. (4)	"
Linton, James (4)	••
Larivière, W. & A. C. (3) Luibrel, Jos. (2) Ledoux, B. (4) Linton, James (4) Lymburner & Matthews (2)	
Lafleur & CoSt	Henri.
Leblanc, Ald. (1)	Huli.
Lamb, Geo. (2)St-	Henri.
Lawson, Thos	.Hull.
Leffiton, C. AMo	ntréal.
Lesage & PicheSte-T	hérése.
Laffeur & Co	Henri.
Ladurantaye	"
Laurin, WilCartic	erville.
Laurin, Wil	Henri.
Mailily, L	ntréal.
Marotté & Leblanc (1)	"
Mona Saw Mills (2)	"
Montreal Car WheelLa	ichine.
Montreal Rolling Mills (3)Mo	ontréal.
" Biscuit Co. (2)	
" Stencil Works (3)	"
" Blanket Mills (3) Côte S	t-Paul.
" Milling Co	u
" Milling Co	ntréal.
Montreal Suspender Co. (1)	66
" Marble and Granite (4)	44
" Woollen Mills (2)	"

Cutlery Co Cotton Waste	Montréal.
Cotton Waste	. "
$\operatorname{Gas}(3)$. "
Warehousing Co	. ".
Warehousing Co	• "
Martin Freres (2)	Ct. Daral
Mallette, E. (1)	te St-Paul.
Miller Bros. (3)	Mon real.
Morgan, FSte-C	
Mitchell, Rob. (2)Ste-C	unegonde.
Malleable Iron	Montreal.
Mathema Coo	Hall
Monette & Vézina	St. lánôma
Mandleberg M'f g Co	Montráal
Marlo & Duval	
Ness, T. Ness	
McDearmid (2)	"
McLaren & Co. (1)	
McLaurin & Co	 Lachine
McCaskill	Montréal
McGregor (2)	"
McGregor (2)	
McCready Co (3)	"
Manny, McDonald	Cotean
McLeod & Shotten	Montréal.
McDougall, J. (4)	"
McD. V. Cowan (2)	"
McD. V. Cowan (2)	"
Neville Robert (1)	"
Nault frères	.Ste-Adčle.
Nault frères	Montréal.
Ogilvie, W. W., Mill St. (1)	
" " Seigneurs (4)	"
Otello Cigar Co. (3)	"
Philips Electric Works (2)	"
Pillow & Herseys (6)	"
Pillow & Herseys (6)	St-Jerôme.
Piliow & Herseys, St-Patrick St.(2).Montréal.
Prower Gen	"
Pettener, B. J. (2) Parker, W. (2)	"
Parker, W. (2)	"
Pipe, W	
Pipe, W Patent Elbow Co Paré, Théo	"
Paré, Théo	te-Thérèse.
Packard, L. H. & Co. (2)	Montréal.
Rutteriord & Sons (2)	
Roman, L. (2)	"
Ramsay & Son (1)	"
Reed, Geo. (1) Robin, Sadler & Haworth 3)	"
Robin, Sadler & Haworth 3)	"
Kitchie, Davis & Son (4)	···
Royal Électric (12) Rolland & Cie	"
Kolland & Cie	.st-Jerome.
Roger & Taylor	Coteau L.
Kayside, C. U	"
Roux, Jean	te-Thérèse.
St-Henry Chemical Co. (2)	st-Henri.
Skelton Bros	Montreal.
Sims, A. H. (3)	

Sims, A. H. (9)Montréal.	Tassé & Wood, (11)Montréal.
Slater, Geo. & Son (6)	Tourangeau (2)
onearer, James (3)	Trembly, C. R. (2)
Shearer & Brown	Tessier, Jos
Sichy Asphaltum Paying Co. (2) "	Union Card & Paper Co. (2)
Small & Co	Union Cold Storage Co. (2)
Saulteau & Carey (1)	Volkert & Co
Shores of Co. 12	Vineberg M'f'g Co
Stevenson, G. A. (1)	Vanna & Dolonguhaman
Singer M'f'g Co. (2)	Venne & DelongchampSt-Lin.
Difference St lower l	Williams Mfg Co (3)Montréal.
Shareholder CoMontréal.	
Savage, A	Wilson, J. C. (5)
Sager, A	Walla & Richardson (9)
Simpson, Hall & Miller (2) "	Wells & Richardson (2)Montréal.
Silicate Sand and Gravel Co "	Weir, G. R. (2)
St-Henry LaundrySt-Henri.	Woollen M'fg Supply Co. (1) " Waters Bros "
Singer Underwear (2)	
Singer Underwear (2)	Westein & Co
Troy Steam Laundry Co. (5)Montréal.	Whitham Shoe Co. (4)
Tremblay, F. (1)	Wright, C. BHull.
Tester M'fg Co., G. W. (3)	Walters, H
Tooke Bros. (6)	Watson, V. (5)Fosterville.
Trade Review "	Walker, W. (2)Montréal.
Tees & Co	White, R. C. (4)
Thompson & Co "	Witness
Thompson & Co. (7)	Walker, Wm. (3).
Thompson & Co. (7)	Vineberg, H. & Co. (2)

ÉDIFICES PUBLICS.

Théatre Royal	Montreal
gueens ineatre	66
reare rancais	"
Palais de Justice	
" OP HIII:	··· Hall
Knights of Labor Hall	Montráal

LOUIS GUYON,

Inspecteur.

RAPPORT DE M. JAMES MITCHELL.

[TRADUCTION].

Rapport des Inspections des établissements industriels et des édifices publics dans le District de Montréal, Division Est.

Montréal, août 1897.

A L'HONORABLE H.-THOMAS DUFFY,

Commissaire des Travaux Publics.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport des inspections des établissements industriels et des édifices publics pour l'année finissant le 30 juin 1897.

Suivant la demande qui m'en a été faite par le département en février dernier, j'ai fourni une liste des 257 établissements que j'avais inspectés, lesquels, ajoutés à ceux que j'ai visités jusqu'à aujourd'hui, forment un total de 301 pour toute l'année.

J'ai inspecté fréquemment, et dans certains cas mensuellement, les plus grandes fabriques, surtout celles où des femmes, des mineurs et des enfants sont employés; d'autres, à des intervalles plus éloignés, selon les besoins, de sorte que le nombre d'inspections que j'ai enregistrées durant l'année s'élève à 750.

Peu d'édifices publics ont été inspectés en vertu de l'Acte des édifices publics, parce que notre autorité est mise en doute à Montréal, où des règlements, identiques sous plusieurs rapports à ceux adoptés par le département des Travaux publics, sont en force. J'ai cru qu'il valait mieux éviter d'entrer en conflit avec les autorités municipales, comptant sur le temps et les circonstances pour éclaircir la question des pouvoirs de l'inspecteur touchant cette matière; et comme M. Lessard et M. Côté ont été spécialement désignés pour inspecter tous les établissements ayant un caractère religieux (ce qui comprend de beaucoup la plus grande partie des inspections à faire dans les districts ruraux), mes devoirs se sont bornés, presque exclusivement, aux choses se rapportant à l'Acte des Etablissements industriels.

L'EMPLOI DES ENFANTS.

Il est très rare que l'on cherche à employer des enfants qui n'ont pas l'âge requis par la loi. Les patrons des fabriques, de même que les parents et les tuteurs des enfants, connaissent parfaitement maintenant leurs devoirs à ce sujet, et les observent généralement bien. Il arrive peu souvent que l'on excède les heures de travail fixées par le statut, excepté si l'on en a la permission de l'inspecteur en vertu de la clause exceptionnelle de ce statut. J'ai délivré, durant l'année, des permis pour heures de travail additionnelles à sept patrons, relieurs et confiseurs, durant le mois de décembre, et aux personnes engagées à la mise en boîtes d'aliments végétaux durant la saison qui y est propre.

Ce que j'ai été à même de constater depuis l'époque que j'occupe ma position officielle d'inspecteur, m'a conduit à insister chaque année sur la nécessité de donner aux enfants un certain degré d'instruction avant de leur permettre d'entrer dans une fabrique. L'intelligence de l'enfant devrait être formée, éclairée et cultivée dès la première jeunesse. La culture des facultés intellectuelles influerait certainement sur le caractère moral et social des individus, et contribuerait à créer une classe d'artisans et d'ouvriers de beaucoup supérieure à celle qui peut exister dans les circonstances actuelles. Nos ouvriers sont naturellement bien doués, mais ils le seraient beaucoup plus si, avant de leur permettre de travailler à des ouvrages manuels, ils avaient suffisamment appris à lire, à écrire et à calculer. Ces connaissances devraient être la base et le point d'appui de toute ambition légitime pour améliorer la position de chaque ouvrier, surtout à cette époque de lutte étrangère et interprovinciale qui existe dans presque toutes les branches du commerce. Nous paraissons marcher vers un temps où tout se réduira à une question de domination et même de vie pour les plus capa-Pourquoi alors ne pas instruire le peuple de manière à lui permettre de faire face à cette éventualité?

On a suggéré que l'âge normal d'admission au travail devrait être de quatorze ans pour les deux sexes. Je partage complètement cette manière de voir, pourvu que l'enfant reçoive une instruction élémentaire; mais, autrement, je ne vois pas de raison d'élever l'âge normal d'admission.

Comme je suis bien convaincu que l'état physique des garçons de douze ans ne souffre pas par suite du travail léger qu'on leur demande de faire, parce que les garçons de cet âge ne sont pas employés là où des ouvrages d'une nature dangereuse ou fatigante sont exécutés, n'est-il pas préférable que ces enfants soient occupés à quelque travail léger plutôt que de courir les rues lorsque les parents, soit par manque de moyens ou par défaut d'intérêt, n'insistent pas pour que leurs enfants aillent à l'école?

MOYENS DE PROTECTION.

Comme je considère que la surveillance des parties dangereuses des machines, surtout lorsque le mouvement de celles-ci est très rapide, est un des points les plus importants de mes devoirs, j'y ai apporté un soin et une attention tout parliers.

L'application des moyens propres à prévenir les accidents sans nuire au fonctionnement régulier des diverses pièces d'une machine, est une chose sujette à beaucoup de difficultés et qui demande beaucoup de réflexion. Il faut toujours tenir compte des circonstances, de sorte que parfois il est impossible de donner des ordres d'une application stricte et immédiate. Le fabricant a aussi droit à certains égards de la part de l'inspecteur.

Il n'existe maintenant que peu d'ascenseurs qui ne soient pas conformes à la loi et aux règlements. Les puits ouverts pour ascenseurs seront bientôt choses du passé, vu que les appareils de fermeture automatiques et les taquets de sûreté sont posés partout où cela est praticable.

INSPECTION DES CHAUDIÈRES À VAPEUR.

J'ai reçu cent-vingt certificats de la part de ceux qui font usage de chaudières à vapeur, en dehors de la cité de Montréal, ce qui fait soixante de moins que l'année dernière. Cette différence peut s'expliquer par le fait de l'activité déployée par la Compagnie des Inspections et Assurances.

Un grand nombre de patrons ont été rapportés pour refus de se conformer à la loi. Ce refus n'a pas eu pour effet d'occasionner d'explosion ou autre accident. Je suis d'opinion que les inspections se feraient d'une manière bien plus satisfaisante si elles étaient régulièrement ordonnées d'après un système déterminé.

INCENDIES.

Mes inspections relatives aux incendies n'offrent rien de particulier. Un certain nombre d'escaliers de sauvetage extérieurs ont été ajoutés à ceux dont j'ai déjà fait rapport, et le placement d'extincteurs a été ordonné quand cela a été jugé nécessaire.

MESURES D'HYGIÈNE.

On a peu à se plaindre des grands établissements où le nettoyage se fait par les employés spécialement préposés à cet effet. Les fabriques de moindre importance ne sont pas si bien tenues; mais comme'les autorités locales sont toujours disposées à nous prêter leur concours, nous n'éprouvons que peu de difficultés à faire exécuter les règlements.

La ventilation mécanique tend à se généraliser, et donne de bons résultats, surtout en ce qui regarde l'expulsion de la poussière et des gaz délétères, dont l'absorption est partout considérée comme très nuisible.

ACCIDENTS.

Cinquante-neuf accidents, dont trois ont eu des résultats fatals, ont été signalés durant l'année. Dans la plupart des cas, j'ai tenu une enquête sur les lieux mêmes où ces accidents se sont produits. Lorsque la mort s'en est suivie, j'ai assisté à l'enquête, surveillé les procédures et rendu témoignage afin d'aider le jury du coroner à se former une idée juste de la cause de l'accident.

Les cours de Justice absorbent une bonne partie du temps de l'inspecteur; l'année dernière, j'ai été occupé pendant quarante-trois jours à rendre témoignage en qualité d'expert dans diverses poursuites intentées en recouvrement de dommages contre les manufacturiers de mon district.

Je joins un appendice à mon rapport donnant les détails des accidents.

Avant de terminer ce rapport, je dois vous offrir, à vous-même et à votre prédécesseur, mes remerciements les plus sincères pour votre bienveillante appréciation des efforts et du travail de l'Association internationale des Inspecteurs de Fabriques, qui s'est réunie l'année dernière à Toronto et qui doit se rencontrer cette année à Détroit. En permettant à vos officiers d'assister à ces réunions, comme représentants de la Province de Québec, vous prenez certainement le meilleur moyen de les instruire et de les qualifier pour l'accomplissement des différents devoirs qu'ils sont appelés à remplir dans l'intérêt du public.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JAMES MITCHELL.

ACCIDENTS RAPPORTÉS EN 1896-97 — DISTRICT DE MONTRÉAL — DIVISION EST.

(Annexe du rapport de M. James Mitchell).

Date 1896.

- Juillet 8—Ludger Girard, âgé de 16 ans, employé par la Dominion Cotton Mills Co., Hochelaga. A eu les doigts écrasés entre des rouleaux en mouvement.
 - " 17—Jean Dansereau, âgé de 42 ans, employé chez L. H. Dansereau, moulin à scie, à farine et à carder. A eu deux doigts coupés par une scie ronde. C'est en tombant à travers un trou du plancher et en étendant la main pour se protéger qu'il a été victime de cet accident.
 - " 18—Marie LeFrançois, 20 ans, employée par la Globe Woollen Mills Co., Montréal. Premières jointures du troisième et du quatrième doigts enlevées en nettoyant une machine en mouvement.
 - " 20—Avila Poitras, 16 ans, employé par la Globe Woollen Mills Co., Montréal. Bouts des doigts écrasés dans l'engrenage d'un moulin à carder.

Date 1896.

- Juil. 23—Adélard Alarie, 16 ans, employé par la Dominion Cotton Co., moulins Ste-Anne, Hochelaga. Légère coupure sur le dos de la main.
 - " 28—T. Louder, 36 ans, employé par la Laurie Engine Co., Montréal. A été frappé par un morceau de fer. Contusions.
- Août 5—Robert Vasey, John Ford et Robert Bell, employés par la Compagnie du Gaz, Montréal. Brûlures graves par le gaz hydrogène.
 - "
 11—Joseph Gervais, 60 ans, employé à la fabrique de pelles de S. J. Willet,
 Chambly. Tué par la rupture d'une roue en émeri dont le mouvement était trop rapide.
 - " 12—James H. Paris, 22 ans, employé par la Laurie Engine Co., Montréal.

 Perte du pouce et de l'index en nettoyant une machine en mouvement.
 - " 14—R. Beaubien, 16 ans, employé à la Dominion Woolen M'f'g, Co., Beauharnois. Premier doigt de la main gauche enlevé, saisi dans l'engrenage d'une machine.
 - " 24—Joseph Brigden, employé par la Compagnie du Gaz, Montréal. Est tombé d'une échelle et s'est brisé le pied.
 - 26—Wm. Smith, 34 ans, employé aux ateliers de la Cie du Pacifique, Hochelaga. Brûlure grave par la rupture d'une conduite-vapeur.
- Sept. 14—Avila Trudel, 17 ans, employé par la Dominion Cotton Co., moulins Ste-Anne. A eu une main écrasée entre deux rouleanx.
 - " 15—Arthur King, 23 ans, employé aux ateliers de chaudières à vapeur du Pacifique. Main prise dans un mécanisme et doigt enlevé depuis la seconde jointure.
 - " 20—Jas. Hutt, employé par la Cie du Gaz, Hochelaga. A été frappé par un levier en travaillant au mécanisme d'un engin. Accident sérieux.
 - " 24—Michael Gorman, 50 ans, employé aux ateliers des locomotives et bouilloires du Pacifique. S'est fait prendre et couper la jambe entre un tender et une locomotive.
 - " 30—Edmond Beaufort, 16 ans, employé par la Globe Woollen Mills Co., Montréal. S'est faît frapper au front par une pièce de mécanisme. L'inattention est la cause de l'accident.
- Oct. 16—Peter Quillan, 45 ans, employé par la Canada Engraving and Lithographing Co., Montréal. A eu la figure et les mains sérieusement brûlées par l'explosion d'une lampe.
 - ' 20—Joseph Benincaso, 27 ans, employé par la St-Lawrence Sugar Refining Co., Maisonneuve. S'est fait prendre la main par un pilon à écraser le sucre et a perdu un doigt.

Date 1896.

- Oct. 30—Eugène Fisette, 26 ans, employé par la Dominion Cotton Co., moulins d'Hochelaga. A perdu un doigt et a eu la main lacérée par une machine à planer.
- Nov. 4—Alexandre Roy, 64 ans, employé par la Dominion Cotton Co., moulins Ste-Anne, à Hochelaga. Une balle de coton lui est tombée d'un ascenseur sur le pied et lui a causé une foulure et une grave entorse à la cheville du pied.
 - "
 9—Phillippe Perrault, 23 ans, employé par la St. Lawrence Sugar Refining
 Co., Maisonneuve. A eu une cuisse de cassée en étant pressé
 contre un poteau par l'éboulement de ballots de sucre.
 - " 19—M. Aubuchon, 16 ans, employé aux moulins à tricoter et à tisser "Granite Mills," St-Hyacinthe. A eu la main amputée. Victime de son imprudence
 - " 27—Louise Audette, 14 ans, employée par la Dominion Coton Co, Hochelaga. S'est fait prendre et écraser les doigts d'une main dans une roue.
 - " 30—Joseph Turner, 45 ans, employé par le Canadian Bridge & Iron Co. Montréal. A été tué par la chute d'un rail de fer.
 - " 30—Gaspard Wagner, 35 ans, employé par la Canadian Bridge & Iron Co. Montréal. Genou disloqué.
- Dec. 7—Andrew Lysle, 19 ans, employé aux ateliers des locomotives du Pacifique. S'est fait prendre et casser le bras droit par une machine à percer.
 - " 16—Auguste Bousel, 37 ans, employé par la Dominion Cotton Co., Hochelaga. A été renversé par une balle de coton et gravement meurtri.
 - " 18—Alphonse Audenart, 36 ans, employé à la St. Lawrence Sugar Refining Co., Maisonneuve. Cuisse cassée par la chute de sacs de sucre brut causée par négligence.
 - " 28—Hélène Perrault, 16 ans, employée chez M. Schloman, fabrique de cols et de chemises, Montréal. La tête en partie scalpée. Chevelure prise dans une colonne tournante.

1897

- Janvier 5—Baptiste Dorion, 18 ans, employé par la Dominion Cotton Mills Co., Hochelaga, Lésion à la cuisse, causée par sa propre imprévoyance.
 - "
 12—Narcisse Cormier, 67 ans, Dominion Cotton Mills, Co., Hochelaga.
 S'est fait prendre la main dans un engin et a perdu l'index à partir de la première jointure.

1897.

- Jan. 22—William Clark, 29 ans, employé aux ateliers de chaudières à vapeur du Pacifique, Montréal. A eu la main gauche prise dans les montants d'une machine à forer. Trois doigts gravement broyés.
 - " 26—Zélia Saint-Aubin, 14 ans, employée par la Montreal Cotton Co., Valleyfield. Doigt écrasé dans un engrenage.
 - " 37—Patrick Campbell, 32 ans, Dominion Cotton Mills Co., Hochelaga. Bras brûlé, par suite de sa propre négligence.
 - " 27—Joseph Henrickson, 20 ans, Dominion Cotton Mills, Co., Hochelaga. Blessure à la tête, causée par son inattention.
 - " 30—Alex. Derocher, 25 ans, employé aux ateliers de locomotives du Pacifique, Montréal. Luxation de la main gauche causée par la rupture d'une roue en émeri.
- Février 3—Thos. Lespérance, 18 ans, employé par la Dominion Cotton Mills Co. Hochelaga. Doigt écrasé par un engrenage.
 - "
 8—William Viau, 46 ans, employé par la Dominion Cotton Mills Co., moulins Ste-Anne, Hochelaga. Doigt cassé à la première jointure par la chute d'une lourde charge de coton.
 - " 10—Frank Mexter, employé par la Cie du gaz, Hochelaga. S'est fait casser une jambe par la chute d'un morceau de fonte.
 - " 11—H. Bougie, 18 ans, employé par la Montreal Cotton Co., Valleyfield Main écrasée, prise dans un engrenage.
 - " 19—Joseph Bernier, 15 ans, employé à la manufacture de tabac W. C..
 McDonald. A eu la première jointure du troisième doigt de la
 main gauche enlevée par une machine à étamper.
 - " 27—Onésime Harvey, 60 ans, employé par la Dominion Cotton Co., Hochelaga. Comme il était à nettoyer le puits tandis que l'ascenseur était en mouvement, il fut pris entre la plateforme et le plancher et écrasé au point qu'il mourut le lendemain.
- Mars 1—Edouard Cardinal, 14 ans, employé par la Montreal Cotton Co., Valleyfield. A eu la main écrasée par des rouleaux.
 - ' 11—A. Lavallée, employé à l'usine du gaz, Montréal. Echaudé par un jet de vapeur, est mort à la suite de cet accident.
 - " 27—Aldéric Pilon, 48 ans, employé aux ateliers de la Cie du Pacifique.

 A été frappé et blessé à la tête par la chute d'une pièce de mécanisme.
- Avril 13—Berthier Greene, 20 ans, employé par la Laurie Engine Co. Mollet de la jambe gauche broyé en remuant des pièces de fonte.

1897.

- Avril 19—Diclier Houle, 55 ans, employé aux ateliers de la Cie du Pacifique, Hochelaga. Comme il poussait une paire de roues sur une voie, il s'est donné une entorse à la jambe gauche qui a été suivie d'inflammation.
 - " 24—H. Simmons, 24 ans, employé aux ateliers de la Cie du Pacifique, Hochelaga. A eu deux doigts et le pouce écrasés par un marteau à vapeur.
- Mai 4—O. Couture, employé par la Cie du Gaz de Montréal, à Hochelaga. S'est fait écraser un pied.
 - " 14—A. Hurton, 52 ans, employé aux ateliers de la Cie des chars urbains, Montréal. A reçu des blessures internes par un couteau échappé d'un mécanisme en mouvement, qui l'a frappé à l'estomac.
 - " 14—Herbert Graggar, 15 ans, employé à la Canadian Rubber Co., Montréal. A eu le poignet sévèrement contusionné par un mécanisme en mouvement.
 - " 21—James Connors, employé par la Cie du Gaz, Montréal. Légère blessure au pied.
 - " 21—L Brousseau, 40 ans, employé par la Cie du Pacifique, Hochelaga.

 Doigt coupé à partir de la première jointure.
- Juin 15—Henri Beauchemin, 25 ans, employé par la Granite Knitting Mills Co., St Hyacinthe. Deux doigts de la main gauche enlevés par une machine à planer.
 - "
 15—Andrew Fraser, 34 ans, employé par la Canadian Rubber Co., Montréal.

 A reçu des blessures sérieuses à un pied à la suite de la cassure d'une chaîne au moyen de laquelle on montait alors un pesant rouleau.
 - " 16—Wm. Anderson, 60 ans, employé par la North American Glass Co., Montréal. S'est infligé une coupure à un pied par la chute d'un morceau de vitre.
 - " 24—Fabien Lecomte, 40 ans, employé aux ateliers à locomotives de la Cie du Pacifique, Montréal. A eu les orteils d'un pied écrasées par le faux mouvement d'une pièce de mécanisme.
 - " 24—David Smith, 43 ans, employé par la Cie de tapisserie Watson, Foster & Co., Maisonneuve. Est tombé d'un échafaudage, et s'est infligé des blessures sérieuses à l'épaule et au bras.

JAMES MITCHELL,

Inspecteur.

LISTE des établissements industriels et des édifices publics inspectés par M. James Mitchell, pendant l'année 1896.

American Tobacco CoMontréal.	Corporation ofBeauharnois
Abbott & Co "	Canada Stoneware Iberville.
Arbour & Laperle "	Courtemanche, FChambly.
Akerman, Little & Co "	Corticelli Silk & CoSt-Johns
John Atkins	Caledonia Pottery "
	Cha-labaia D C4 Hygaintha
E. Archambault "	Charlebois, PSt-Hyacinthe
Alpha iron works	C. Chalifoux & Fils
Douchard, Faul	Casavant, Frere
Brouillette, Chas "	Le Courrier "
. J. & T. Bell "	Cadorette, N "
D. Bentley "	Côté, J. A. & N "
Bishop & Co "	Dominion Oil Cloth Co "
C. A. Beauchemin "	Dominion Glass Co "
Bolt, C	Dubois, A
W. Biown	
	Date, John
Diosseau, L	Dully, J. J
Dec. 11 III	Donneney, r
A. Dalon,	Puvai, N
Brodeur, ESt-Hyacinthe.	Desauters, A
Bordua, F	Dominion Buttom Co "
Bertrand, F. X	Diamond Glass Co "
Bédard, F. G "	Dominion Straw Co "
Beauchemin & FilsSorel.	Dominion Cotton Co "
Bazinet, F	" " (St. Ann's) "
	Dolarmion F "
Bushwell & CoMile End.	Delaurier, F
Bousquet, NSt-Johns.	Doré, G. RLaprairie
Boyd & CoHuntingdon.	Dom. Govrt RepairsChambly
Bessette, J. & SIberville.	J. H. DansereauVerchères.
Canada Thread Co Montréal.	Dominion Porcelain CoIberville
James Coristine & Co "	Deaf & Dumb InstituteMile-End
α	Duclos & PayanSt-Hyacinthe.
Canada Glass Co "	Dussault & Lamoureux "
	Duhamel, PSorel.
Canadian Pacific R'y "	DespocasValleyfield.
Canada Paper Co "	Dom. Leather Board Co., Sault au Récollet.
Chase & Sanborn"	Dominion Sanitary Ware CoSt-Johns.
	Dominion Blanket CoBeauharnois.
Canadian Bridge & Iron Co "	
Cusson, E. N	Eveleigh, JMontréal.
Clapperton & Co	Evais, Sons & Co
Canadian Rubber Co "	Empire 100acco Co
C. R. Corneil "	Edson, M. L "
Cloucy, G "	Ekers, H. A "
Corbeil & Leveillé "	E. T. Corset CoSt-Hyacinthe.
Canada Cigar Box Co "	Fogarty BrosMontréal.
Canadian Brewing Co "	Foisy Piano Co"
Canadian Aluminum"	Fyfe, J
Chantoloup Manufacturing Co	Forest, W "
Chanteloup manufacturing Co	Frank, F
Ognin, D. 9	rox, J. M
Canada Steam Foundry "	Gazette Co
Canada Engraving & Litho. Co "	Grenier, J. & Fils "
Clark, Wm	Graham, Hugh & Co "
Charbonneau, JMile-End.	Globe Wollen Mills "
T. Morgan Works Co	Galibert & Fils
Crescent CementLongue-Pointe.	Gutheil, R
Oroscourt Comenti Toughe-Lounge	CHARTI, Theresesses

Goulet FrèreMontréal	
Grothé, L. A	Montreal St
Clariff & Commission and the com	**
~ 01 ab to 111 Co , , , , , , , , , , , , , , , ,	McCaffrey, Montreal Co
Saute 19100 & Co	Montreal Co
Glassel, Dimension	Montreal T
Granite Knitting Mills St-Hyacinthe	Molson, G.
Guillet, EMarieville	. Montreal v
Grégoire, A	. Mathieu, J
Ganpeau, Huntingdon	Marion, L.
riemond, F Wontréal	Mosely, E.
Hurtubise, A. L	Mathieu, J. Marion, L. Mosely, E. Morin & F.
Heney, E. N	J McDonald
Hamilton Powder CoBeloeil	Mathieu, E
Henderson, AHuntingdon	. Novelty Co
Imperial Bridge & Iron CoMontréal	New York
Johnson, H	Parslow, Jo Pelletier Fi
Jeffrey Bros	Pelletier Fi
Jones, P	Pelletier, I Peck, J. W.
Jelleyman, R "	Peck, J. W.
Jonas, H	Paquette, A Paquet & (
Kerry, watson & Co "	Paquet & C
Kendall, G. W	Peck, J. W.
Keer & Morgan"	Préfontaine
Keiffer Bros	Prevost, L
Kilgour & BrosBeauharnois	. Park & Isla
Lawless, W. C	. Paquet & C
Laporte, N	Picard, L
Leiebvre, M	Plante, L. Ponton, F
Laurie Bros	Ponton, F
Lyman, Sons & Co	Patenaude,
Lovell, G. & Son. "	Pontbriand
Laing Packing Co	Pratte Pian
Labbé, G. H	Provost, H.
Labatt, J	Paradis, N.
Education Designie	Rhéaume
Botting & Co., B	Roberge &
	Rattray, J.
Laliberté, D	. Royal Dye
Loupret, C. D	Robert, Jos.
Longueuil Water WorksLongueuil	. Roberts, Go
Lespérance & CoValleyfield	. Royal Cari
Levers, C	Redmond (
Laprairie Water WorksLaprairie	Rivington
	. I Macine De
Lacouture	Robert, J.
Lamoureux, C. B.	Richelieu &
Lessard, GSt-Hyacinthe	
La Cie d'Imprimerie de l'Union, "	Star Collar
McDonald, W. CMontréal McArthur, C	. Stuart, E. J
Montreal Abhatoir Co	Sabiston Li
Thomas and the state of the sta	Stracham, V Scudder, W
	Scuager, W
1-10Httad & Delcovie	St. Lawrence
	Standard S.
Tagor ratedulacouring Comments	Stephens, I
	Silvermann
Montreal Gas Co	Schloman, Star Brewi
Marciar & Dominion Valleyfield	otar brewl
Mercicie & Bergeron Montreal	. St. Hyacint
Moore, M	St. Hyacin

Manufacturing Stationery CoMo Montreal Street R'y	ntréal.
Montreal Street R'y	44
41 46 46	
McCaffrey, J. A	"
McCaffrey, J. A	"
Montreal Toilet Supply Co	66
Molson, G. H. R. & Bro	"
Montreal Weaving CoMil	e-End.
Mathieu, JSt-Hva	cinthe
Marion, L. P	46
Montreal Coffee & Spice Co	"
Morin & FrèreMaison	neuve.
McDonald & RobtValle	vfield
Mathieu. E	Beloeil
Mathieu, E	ntreal
New York Steam Laundry	"
Parslow, John	"
Pelletier Fils	"
Pelletier, L. J.	"
Peck J W & Co.	46
Paguette A.	"
Paguet & Godbout	6.6
Peck J W & Co.	"
Préfontaine T Valla	rrf old
Provest I. St Hya	yneid.
Park & Island R'v	o End
Propert & Godhaut St Live	e-ring.
Picard I	cintue.
Plants I A	"
I laute, L. A	••
Ponton F	·'11 .
Ponton, FMar.	ieville.
Ponton, F	ieville. Sorel.
Ponton, F	ieville. Sorel.
Peck, J. W. & Co. Paquette, A. Paquette, A. Paquette, A. Peck, J. W. & Co. Préfontaine, T	ieville. Sorel. " ngdon.
Ponton, F	Sorel. " ngdon. neuve.
Ponton, FMar Patenaude, N. F Pontbriand & Frère Pratte Piano CoHunti Provost, HMaison Paradis, NSault au Re	ieville. Sorel. ingdon. neuve. collet.
Ponton, F	ievilleSorel ngdon. neuve. écollet. ntréal.
Ponton, F	ievilleSorel" ngdon. neuve scollet. ntréal.
Ponton, F	ievilleSorel" ngdon. neuve. écollet. ntréal. "
Provost, H	neuve. écollet. ntréal. "
Provost, H	neuve. ecollet. ntréal.
Provost, H	neuve. Ecollet. ntréal. " " " "
Provost, H	neuve. fecollet. ntréal. " " " " " " "
Provost, H	neuve. écollet. ntréal. " " "
Provost, H	neuve. scollet. ntréal. " " " " " " " " " " " " " " " " " "
Provost, H	neuve. scollet. ntréal. " " " " " " " " " " " " " " " " " " "
Provost, H	neuve. scollet. ntréal. "" "" "" "" "" "" "" "" "" "" "" "" ""
Provost, H	neuve. Scollet, ntréal. " " " " " " " " " " " " " " " " " " "
Provost, H	neuve. scollet. ntréal. " " " " " " " " " " " " " " " " " "
Provost, H	neuve. scollet. ntréal. " " " " " " " " " " " " " " " " " " "
Provost, H	neuve. scollet. ntréal. " " " " " " " " " " " " " " " " " " "
Provost, H	neuve. scollet. ntréal. " " " " " " " " " " " " " " " " " " "
Provost, H	neuve. scollet. ntréal. " " " " " " " " " " " " " " " " " " "
Provost, H	neuve. scollet. ntréal. " " " " " " " " " " " " " " " " " " "
Provost, H	neuve. scollet. ntréal. " " " " " " " " " " " " " " " " " " "
Provost, H	neuve. scollet. ntréal. " " " " " " " " " " " " " " " " " " "

Seguin, Latim r & Co St-Hyacinthe. Standard Drain & Pipe Co St-Johns. Smith, E. R	Tribune, la
---	-------------

EDIFICES PUBLICS.

Windsor Hotel Co	
General Hospital	
Commercial College	.Vallevfield.
Queens Hotel	ű
Yamaska Hotel	t-Hvacinthe.
Théâtre Royal	"
Academie de Musique	"
Queen's Theatre	44
Masonic Hall:	
Gault Institute	
Asile d'aliénés	Verdun.

Ayant fait de deux à six visites aux établissements les plus importants, où l'on emploie des femmes et des enfants, il résulte que le nombre réel de mes inspections est de trois fois celui mentionné dans ces listes.

(Signé)

J. M.

RAPPORTS DES INSPECTRICES DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS A MONTREAL.

RAPPORTS TRIMESTRIELS DE MADAME KING.

Montréal, le 2 décembre 1896.

A L'HONORABLE E.-J. FLYNN,

Premier Ministre et Commissaire des Travaux Publics de la Province de Québec.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon premier rapport trimestriel sur l'inspection des établissements industriels dans la division ouest de la ville de Montréal.

Durant les mois de septembre, octobre et novembre, j'ai fait 134 inspections sans compter un grand nombre d'établissements où j'ai dû entrer afin de m'assurer s'il y avait un département manufacturier et si l'on y employait des femmes. Sur 110 établissements que j'ai inspectés, j'en ai trouvé 80 où il m'a fallu ordonner quelque changement ou quelque nettoyage.

J'ai visité quelques grandes manufactures, mais j'ai surtout tâché d'atteindre les petits ateliers que Messieurs les inspecteurs n'avaient jamais visités; c'est là que j'ai trouvé qu'il y avait le plus à faire.

Sur 38 ateliers de tailleurs, j'en ai trouvé 4 tenus conformément à la loi. Dans les autres, les planchers étaient d'une saleté malsaine et dégoutante; on m'a même dit chez quelques-uns: "des planchers de boutiques, ça ne se lave pas On lave le magasin parce que ça paraît; mais en arrière, ça ne paraît pas." Les water-closets étaient presque partout dans un état des plus négligés. C'est donc au point de vue de l'hygiène que j'ai le plus contribué au bien-être des ouvrières pendant ce premier trimestre. J'ai ordonné de laver les planchers, de nettoyer les water-closets, parfois de les réparer et de les éclairer d'une manière convenable; dans quelques cas, d'en construire dans l'intérieur de l'établissement, et de combler des fosses d'aisance qui étaient nuisibles à la santé des ouvriers. J'ai aussi fait construire des ventilateurs et agrandir des ateliers, afin de donner autant d'air que possible aux ouvriers et aux ouvrières. J'ai fait blanchir des murs, renouveler des planchers, laver des vitres, etc., etc.

Sous le rapport de la sécurité, comme je n'ai visité, en grande partie, que les petits ateliers, j'ai eu peu à faire.

J'ai ordonné des escaliers de sauvetage dans un magasin où quarante ouvrières travaillent au cinquième. J'ai fait construire des escaliers neufs où j'en ai trouvé de dangereux. Dans deux grandes manufactures, j'ai ordonné de placer des planches afin de protéger les arbres de transmission; dans une autre d'établir des gradins pour permettre aux occupants d'atteindre plus facilement les issues de sauvetage; dans une quatrième, d'après mes ordres, on a construit des appareils qui permettent de placer facilement les courroies sur les poulies folles et de mettre fin au mouvement de transmission.

Quant à la moralité, j'y ai touché de la manière suivante :

Dans deux grands magasins où l'on emploie un personnel mixte et nombreux, il n'y avait point de water-closets séparés pour l'usage de chaque sexe. J'ai immédiatement ordonné de se conformer à la loi, et j'ai eu le plaisir de voir, lors d'une seconde visite, qu'on avait suivi mes ordres dans l'un de ces magasins, et qu'on était en voie de le faire dans l'autre.

En général, on me reçoit bien, et j'ai eu le plaisir de constater dans mes secondes visites que tous, même ceux qui s'étaient le plus récriés, se sont empressés de suivre mes instructions.

Les ouvrières paraissent très heureuses qu'on s'occupe de leur bien-être. Plusieurs m'ont remercié chaleureusement. Grâce aux bons conseils et à l'obligeance du Président du Bureau, M. Lessard, et de mes collègues, messieurs Guyon et Mitchell, ma tâche va être beaucoup plus facile qu'elle ne l'aurait été si j'avais eu à débuter sans leur aide.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre toute dévouée,

[Signé]

LOUISA KING.

Montréal, 4 mars 1897.

· A L'HONORABLE E.-J. FLYNN,

Premier Ministre et Commissaire des Travaux Publics.

Monsieur le Ministre,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de votre département, j'a l'honneur de vous adresser mon deuxième rapport trimestriel sur l'inspection de établissements industriels dans la partie ouest de la ville de Montréal. Si j'en

trais dans les détails, ce deuxième rapport serait une répétition du premier, car j'ai trouvé dans les établissements que j'ai visités la même nécessité d'ordonner des nettoyages et des changements qui contribuent au bien-être et à la sécurité des ouvrières.

Plus je visite les petits ateliers, plus je constate qu'il était grand temps que quelqu'un intervint entre le patron et les ouvrières, afin que celles-ci puissent obtenir ce qui leur est dû sous le rapport surtout de l'hygiène. J'ai trouvé des ateliers d'une malpropreté dégoutante et des plus nuisibles à la santé.

Pendant ce deuxième trimestre, j'ai fait plusieurs secondes visites dans des établissements où j'avais ordonné des améliorations, et sauf deux ou trois exceptions, on avait exécuté mes ordres.

Le fait de ma nomination à la charge d'inspectrice étant plus connu, je reçois partout un accueil des plus bienveillants, ce qui rend ma tâche beaucoup plus agréable.

Espérant que cet abrégé méritera votre approbation,

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre toute dévouée,

|Signé]

LOUISA KING.

Montréal, le 1er juin 1897.

A L'HONORABLE H.-T. DUFFY,

Commissaire des Travaux Publics de la Province de Québec.

MONSIEUR,

Pour me conformer aux instructions que j'ai reçues du département des Travaux Publics, j'ai l'honneur de vous adresser mon troisième rapport trimestriel sur l'inspection des établissements industriels dans la partie ouest de la ville de Montréal.

Pendant les mois de mars, avril et mai, j'ai fait 257 visites officielles. J'ai inspecté 106 nouveaux établissements. J'ai trouvé 37 de ces établissements tenus conformément à la loi ; dans 69 il m'a fallu ordonner quelques changements relatifs à la santé, à la sécurité ou à la moralité des ouvrières. Comme les chiffres ci-dessus l'indiquent, j'ai fait plusieurs secondes visites dans les établissements que j'avais inspectés durant les trimestres précédents. Je suis heureuse de pouvoir dire que je les ai trouvés tenus d'une manière beaucoup plus satisfaisante que lors de mes premières visites.

C'est toujours au point de vue de la santé que je fais le plus de bien, et ceci, en ordonnant des nettoyages de planchers, de water-closets, de caves; en faisant blanchir les murs, agrandir les ateliers, construire des ventilateurs, des "skylights", etc., etc.

Quant à la sécurité, d'après mes ordres, on a couvert les arbres de transmission qui font mouvoir les machines à coudre, dans sept grandes manufactures; et j'ai ordonné de le faire dans six autres. J'ai aussi obtenu la construction d'un escalier de sauvetage qui, en cas de feu, offrira une issue à une quarantaine d'ouvrières qui travaillent au cinquième étage dans un de nos grands magasins. Il me faut aussi, dans plusieurs endroits, faire poser des portes automatiques aux ascenseurs. Enfin, il serait trop long de vous donner tous les détails de mon travail. Je vous prie de croire qu'il y a beaucoup à faire et que les ouvriers et les ouvrières sont bien heureux et très reconnaissants que l'on s'occupe de leur bien-être.

Relativement à la moralité, il serait difficile de préciser le bien que je fais. Dans quelques établissements, j'ai obtenu la construction de water-closets séparés pour chaque sexe. Avec le temps, quand les ouvrières auront appris à mieux nous connaître, et quand nous aurons gagné leur confiance, peut-être pourrons-nous faire davantage sous ce rapport.

J'ai l'honneur d'être.

Monsieur,

Votre toute dévouée,

[Signé]

LOUISA KING.

Montréal, 9 septembre, 1897.

A L'HONORABLE H.-T. DUFFY,

Commissaire des Travaux publics de la Province de Québec.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon quatrième rapport trimestriel sur l'inspection des établissements industriels dans la partie ouest de la ville de Montréal.

Pendant ce dernier trimestre, j'ai fait 150 visites d'inspection; le plus grand nombre étant des secondes visites, je n'ai inspecté que 42 nouveaux établissements. Ce rapport-ci étant le dernier de l'année, je me permettrai de vous présenter un résumé de mon travail. Du ler septembre 1896 au ler septembre e

1897, j'ai fait 674 visites d'inspection. J'ai trouvé dans mon district 305 établissements où l'on emploie des femmes et des jeunes filles. Dans 212 de ces établissements, j'ai dû ordonner quelques changements relatifs à la sécurité, à la santé ou à la moralité des employées. De ces 305 établissements inspectés, 72 ont des ateliers de modistes et 64 des ateliers de tailleurs. Il serait trop long de donner la nature de chaque établissement que j'ai visité; je me bornerai à n'en mentionner que les principaux, tels qu'établissements de fabricants de chaussures, de hardes pour hommes, de cols et chemises, de biscuits et de bonbons, de coton, de drap et feutre, de chapeaux et casquettes, de guêtres, de sacs, de meubles, de cordes et cables, de parapluies, de bretelles, de brosses, de malles, de boîtes en papier, d'appareils électriques, de peinture, de médecines, de caoutchouc, de cigares, etc., etc. J'ai aussi visité des inprimeries, des buanderies, des brasseries, des charcuteries, des teintureries, etc., etc. J'ai trouvé des femmes là où je m'y attendais le moins. En général les heures de travail sont moins de 10 heures par jour. Je n'ai eu qu'une seule plainte comme quoi on faisait travailler. les employées plus de 60 heures par semaine. Je n'ai trouvé que 3 jeunes filles qui n'avaient point l'âge requis par la loi : l'une dans une brasserie, les deux autres chez des modistes.

Tant pour la sûreté du public que pour le comfort des employés, il est urgent de faire de fréquentes visites chez les tailleurs, car ce sont eux qui laissent le plus à désirer sous le rapport de la propreté. Pour économiser quelques sous on néglige de faire laver les planchers; on dit que ça coute trop cher, que des boutiques de tailleurs ça ne se lave point. Il y a quelques exceptions, mais elles sont rares, comme le montrent les chiffres suivants: sur les 64 ateliers de tailleurs que j'ai inspectés, j'en ai trouvé 6 tenus conformément à la loi. Je suis heureuse de dire que j'ai déjà remarqué une grande amélioration chez plusieurs et j'espère en trouver davantage cette année. Lors de mes secondes visites, j'ai pu constater, qu'en général, on s'était empressé d'exécuter mes ordres, et il est très encourageant, lors de ces visites, de remarquer l'accueil bienveillant des employés qui reconnaissent en moi une protectrice. En effet, il n'est point que je sache, d'inspection qui contribue plus directement et plus matériellement au bien-être du public que l'inspection des établissements industriels. Les chiffres que j'ai donnés plus haut en attestent la grande nécessité. Bien que plusieurs patrons aient à cœur le comfort de leurs employés, il en est beaucoup d'autres que l'amour du gain et le manque d'humanité empêchent d'accorder à leurs ouvriers les droits qui leur sont dûs. C'est l'inspecteur qui peut, au nom de la loi, les leur revendiquer.

En voici bien un exemple. Au mois de septembre dernier, j'entre dans un atelier de tailleur; j'y trouve une vingtaine d'ouvriers des deux sexes, travaillant dans une chambre de moitié trop petite, et dont la ventilation est preque nulle. Le plancher est sale et troué; les murs sont malpropres, le water-closet est très sale et ne fonctionne pas bien. Les employés se plaignent qu'en hiver ils ont froid aux pieds et que la tête leur brûle. Je donne mes ordres au patron. Après un certain temps, j'y retourne; je trouve l'atelier suffisamment agrandi; on y a construit des ventilateurs; un plancher propre et neuf remplace le vieux; les

murs sont blanchis, le water-closet est en bon état. C'est la vie, la santé pour ces pauvres ouvriers. Aussi me remercient-ils chaleureusement de ce que j'ai obtenu pour eux.

Je pourrais multiplier ces exemples pour vous montrer le bien que je fais où je passe; mais ce serait trop long; d'ailleurs mes rapports précédents vous ont mis au courant de mon travail bienfaisant.

Espérant, Monsieur le Ministre, que ce résumé de mes travaux saura mériter votre approbation,

J'ai l'honneur d'être,

Votre toute dévouée,

[Signé]

LOUISA KING.

RAPPORTS TRIMESTRIELS DE MADAME PROVENCHER.

Montréal, 8 janvier 1897.

A L'HONORABLE E.-J. FLYNN,

Premier Ministre
et Commissaire des Travaux Publics.

Monsieur le Premier Ministre,

Pour me conformer aux instructions reçues du département avec ma commission d'Inspectrice, j'ai l'honneur de vous soumettre ce premier rapport. C'est celui d'une novice qui espère que sa bonne volonté vous fera excuser son manque d'expérience et son inhabileté.

Le Président du Bureau des Inspecteurs m'ayant assigné la division est de la ville de Montréal, j'ai fait mes inspections dans cette partie, m'efforçant, autant que possible, de choisir quelques établissements dans les différentes industries. De plus, d'après le conseil des Inspecteurs, j'ai visité surtout les petits ateliers, tels que ateliers de modistes et de tailleurs, lesquels avaient été laissé de côté, pour la plupart, par ces messieurs, faute de temps à cause du grant nombre de fabriques importantes qui exigent leur surveillance.

Aussi, plusieurs des chefs de ces ateliers, ignorant la loi et plus encore la no mination des Inspectrices, se sont montrés plus ou moins récalcitrants; mais avec du temps et de la patience, ces deux grands éléments du succès, je sui parvenue à leur faire comprendre leur devoir et le mien.

Les modistes surtout, dont le commerce a des exigences toutes particulières, se soumettront toujours difficilement à la loi qui restreint les heures de travail. Ceci s'applique surtout aux modistes en chapeaux qui tiennent à la fois un atelier et un magasin; les ouvrières devant rester à la disposition des clientes jusqu'à une heure parfois très avancée de la soirée. Je dois ajouter, cependant, que, dans la plupart des cas, les plus jeunes apprenties sont congédiées plus à bonne heure.

Pour obvier à ceci et à quelques autre difficultés, il serait opportun, à mon humble avis, pour que l'inspection du travail des femmes fût plus complète, qu'elle s'étendit aux magasins comme aux ateliers. Il y a des filles de comptoir qui ont à souffrir certains inconvénients auxquels la loi ne nous autorise pas à les soustraire.

Les divers genres d'établissements industriels que j'ai visités comprennent: ateliers de modistes en robes et en chapeaux; tailleurs, confiseurs, fourrures, ornements d'églises; fabriques de corsets, de gants, de chaussures; tabacs et cigares, articles en caoutchouc, chemises d'hommes, sous-vêtements: papier, boîtes, enveloppes, livres de comptes; buanderies et teintureries, embouteillage.

Dans les grandes fabriques j'ai été reçue avec beaucoup de courtoisie. Habitués aux visites des Inspecteurs, les patrons n'ont aucune objection à la mienne. Les améliorations que j'ai demandées pour le bien-être des ouvrières ont été faites sans qu'il m'ait fallu user de sévérité, et je n'ai qu'à me louer de l'accueil qui m'a été fait par la plupart des industriels que j'ai rencontrés jusqu'à présent.

Espérant que ce rapport méritera votre approbation ou du moins votre indulgence,

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Premier Ministre,

Votre très humble servante,

[Signé]

L. D. PROVENCHER.

Montréal, 21 avril 1897.

A M. le Secrétaire du Département

des Travaux Publics de la Province de Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport trimestriel sur les inspections dont je suis chargée dans les établissements industriels de la partie est de Montréal où sont employés des enfants, des jeunes filles et des femmes.

Depuis le 8 janvier, date de mon dernier rapport, les fabriques et ateliers que j'ai visités comprennent les divers genres suivants: boutiques de tailleurs; ateliers de modistes; buanderies; fabriques de fleurs artificielles, de cigares, de chaussures, de fil en bobines, de chemises, de bouchons et autres articles en liège, de savon, de café et épices, de casques et chapeaux, de lingerie pour dames.

Les grandes fabriques sont presque toutes parfaitement tenues; on y donne aux ouvrières tout le confort possible, et quand on s'intéresse — comme c'est un devoir pour une inspectrice — quand on s'intéresse à ces pauvres filles, on voudrait les voir toutes dans ces grandes fabriques dont on ne peut qu'admirer l'ordre et la propreté. Tout autres sont les petites boutiques de cordonniers et surtout de tailleurs tenues par des Juifs dans des maisons privées: le local est petit; mal aéré et rien n'y est disposé spécialement pour les femmes. Tous nos efforts tendent à y faire observer les lois de l'hygiène, et M. Lessard a bien voulu me dire que, sous ce rapport, il avait beaucoup à se louer du service des inspectrices.

Je regrette, Monsieur. d'être en retard pour ce rapport, un sérieux accident m'ayant obligée de cesser tout travail pendant plusieurs semaines.

Veuillez agréer l'expression de ma parfaite considération.

[Signé]

LOUISE D. PROVENCHER,

Inspectrice.

Montréal, 9 juin 1897.

A L'HONORABLE H.-T. DUFFY,

Commissaire des Travaux Publics de la Province de Québec.

Monsieur le Ministre,

Conformément aux instructions données par votre Département, j'ai l'honneur de vous adresser ce troisième rapport de mes inspections depuis le 21 avril dernier, date de mon précédent compte rendu.

Les établissements industriels que j'ai visités, fabriques et ateliers, se répartissent dans les divers genres suivants :

Fabriques de chaussures, de chemises, d'articles en caoutchoue, de gants, de casques et casquettes, de lingerie, de fil en bobines, de laine, de plumes et fleurs artificielles, de tentes et auvents, d'ornements d'églises, de boîtes en papier

de boîtes à cigares, de confitures et marinades, de soda et bière de gingembre, de biscuits et confiseries, de savon et tabac; moulins à café et à épices, buanderies, teinturerie et nettoyage de hardes, ateliers de couturières, de modistes en robes et en chapeaux, boutiques de tailleurs couturiers. Ce dernier genre d'établissements industriels comprend, en outre des tailleurs proprement dits confectionnant sur commande et habillant sur mesure, les commerçants de hardes faites.

Le plus grand nombre de ceux-ci, sinon tous, n'ont pas d'ateliers attachés à leurs magasins; on ne fait tout au plus qu'y préparer l'ouvrage qui est donné en dehors, quelquefois à des ouvrières travaillant chèz elles, mais surtout à des tailleurs ou couturiers qui tiennent des petites boutiques et n'emploient que quelques personnes, de deux à quinze généralement.

Ces ateliers, à très peu d'exceptions près, sont bien les plus mal tenus et les plus défectueux qui se puissent voir. Installés tant bien que mal dans de vieilles bâtisses ou dans des maisons privées, sur des rues étroites, dans des ruelles, au fond des cours, quelquefois dans des soubassements, le plus souvent dans des mansardes, l'air, la lumière et la propreté leur font également défaut. Ce sont surtout les patrons de ces boutiques que l'on accuse d'employer le sweating system, tant dénoncé par tous les philanthropes qui s'occupent des ouvrières.

Ce système d'exploitation, tel que je le conçois du moins, comprend deux abus: des heures de travail trop prolongées et des salaires trop modiques. Il est possible de remédier au premier, la loi est formelle; quant au second abus, c'est autre chose, puisqu'il n'entre pas dans nos attributions de nous informer des salaires payés par les patrons,

J'ai pris connaissance d'une enquête faite en Autriche sur le travail des femmes. C'est navrant; et loin de moi la pensée que la condition de nos ouvrières ressemble, même de loin, à celle des malheureuses dont il est question. Mais le sweating system ne serait-il pas un acheminement vers cet état de choses? Il faudrait donc l'enrayer de suite, s'il existe réellement ici, en nous enquérant sérieusement si telles ouvrières peuvent vivre avec le salaire qui leur est donné, et si pour le le gagner elle doivent faire un travail au-dessus de leurs forces, surtout lorsqu'elles sont payées à la pièce, au cent ou au mille, selon les différentes industries. J'ai vu quelques filles travailler avec une telle rapidité que j'en étais très péniblement impressionnée, et je me demandais combien de temps leur système nerveux pourrait résister à l'excessive fatigue qui doit en résulter.

Mais il ne m'appartient pas de faire des suggestions; je ne puis que vous soumettre les observations que j'ai faites dans l'accomplissement de mes devoirs, et je demeure, Monsieur le Ministre,

Votre très humble servante.

[Signé] L. D. PROVENCHER,

Inspectrice.

Montréal, 14 septembre 1897.

A L'HONORABLE H.-T. DUFFY,

Commissaire des Travaux Publics de la Province de Québec.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le présent rapport est le quatrième que j'ai l'honneur d'adresser à votre département depuis ma nomination d'inspectrice des établissements industriels.

Conformément aux instructions reçues, j'ai limité mon travail à la partie est de la ville de Montréal, et voici la liste des fabriques et ateliers que j'ai visités dans l'année écoulée du 15 septembre 1896 à ce jour.

FABRIQUES.

- 38 Chaussures.
- 11 Tabac et cigares.
 - 2 Boîtes à cigares.
- 1 Bouchons et autres articles en liège.
- 6 Savons et chandelles.
- 6 Papier, cartes, boîtes en carton.
- 1 Cartes à jouer.
- 1 Claques et autres articles en caoutchouc.
- 2 Vêtements imperméables.
- 1 Tentes et auvents.
- 2 Tissage de coton (Dominion Cotton Mills).
- 1 Bleu et plombagine.
- 3 Bas et tricots.
- 1 Doublures piquées et ouatées (Canada Quilting).
- 4 Ornements d'église.
- 3 Plumes et fleurs artificielles.
- 4 Casques et casquettes.
- 7 Chapeaux et fourrures.
- 5 Chemises d'hommes et autres vêtements.
- 3 Gants et mitaines.
- 1 Bretelles.
- 3 Corsets pour le commerce ou sur commande.
- 2 Lingerie pour dames.
- 1 Matelas.
- 1 Colle.
- 1 Valises et parapluies.
- 3 Brosses et balais.
- 1 Vernis à chaussures (American Dressing Co.)
- 1 Barres à matrices (Canadian Composing Co).
- 7 Drogues et essences.

- 1 Sauces et autres condiments.
- 2 Conserves et autres produits alimentaires.
- 4 Confiseries.
- 6 Eaux gazeuses.
- 3 Biscuits.
- 5 Confitures et marinades.
- 1 Poudre à pâte.
- 2 Macaroni et vermicelle.
- 5 Brasseries.
- 4 Moulins à café et à épices.
- 7 Buanderies.
- 2 Boutiques de teintureries et nottoyage des hardes.
- 1 Boutique d'embouteillage de vins.
- 15 Ateliers d'imprimerie et de reliure.
- 38 Boutiques de tailleurs.
- 26 Ateliers de modistes.

La loi interdisant le travail des enfants dans les fabriques avant l'âge de 12 ans pour les garçons et 14 ans pour les filles, est généralement observée, du moins dans les grands établissements. Dans quelques petites boutiques et dans certains ateliers, on se permet encore de l'enfreindre, et j'ai dû faire congédier quelques petites filles qui n'avaient que 13 ans.

Mais, partageant en ceci l'opinion d'autorités beaucoup plus compétentes que moi, le nombre des garçons de 12 à 14 ans me paraît trop considérable quand on sait que ces enfants n'ont guère d'autre instruction que de savoir un peu lire, et qu'ils demeureront en conséquence incapables de s'élever dans leur métier ou autrement à moins de circonstances exceptionnelles.

De plus, le contact continuel avec des ouvriers plus âgés n'est-il pas souvent un danger? Ne sont-ils pas exposés à entendre des conversations peu convenables pour leurs oreilles? Non que les patrons, pour la plupart, soient ici à blâmer; ils ne recherchent pas ces jeunes ouvriers, qui, le plus souvent, leur sont imposés en quelque sorte, filles et garçons, par des parents qui abusent de leur autorité et font travailler leurs enfants pour se dispenser eux-mêmes de tout travail. On m'a cité des cas de gens ayant bonne santé et un bon métier, par exemple un tailleur de pierre qui reste chez lui à boire, et fait travailler ses petites filles de 13 ans à peine pour une fabrique de chaussures. De tels abus sont bien de nature à faire désirer, pour tous les enfants, la fréquentation de l'école jusqu'à l'âge de 14 ans.

Il est vrai que certaines familles sont dans une si grande misère qu'il vaut mieux que les enfants travaillent parce qu'ils passeraient la journée dans la rue, la plus petite contribution à l'école étant au-dessus des moyens de leurs parents, qui, du reste, se disent même incapables de les habiller convenablement. Mais je crois, quoi qu'on dise, que ces cas sont très rares; la charité publique et privée de Montréal est trop connue pour que ces pauvres gens ne puissent trouver les secours nécessaires, et ces considérations ne contrebalancent pas les funestes résultats du travail des enfants dans les fabriques sous le rapport physique, et plus encore sous le rapport moral.

La loi concernant l'âge des enfants varie du reste, vous le savez mieux que moi, selon les pays et même dans les différents Etats de la République, notre voisine. Dans le Massachusetts et dans la Pennsylvanie, c'est 13 ans; dans le Connecticut et dans l'Etat de New-York, c'est 14 ans; de plus, on ne fait aucune différence pour les garçons ou les filles, même que, d'après le rapport des inspections du Rhode Island, le nombre des ouvrières au-dessous de 16 ans est plus considérable que celui des garçons, et on insiste maintenant pour que tous ces enfants aient acquis les premiers éléments d'instruction avant d'entrer dans le rude apprentissage de l'usine, de la fabrique ou de l'atelier.

Plusieurs patrons conduisent leurs établissements d'une manière vraiment digne de tous les éloges. Autant que le permettent les exigences de leur industrie, les ouvrières sont séparées des hommes, et le silence est de rigueur. Ceci est généralement préférable non seulement pour le plus grand bien des jeunes filles, mais aussi pour le bénéfice du patron.

Dans quelques fabriques, les heures d'arrivée et de départ sont différentes pour les hommes et pour les femmes. Il serait à désirer que cet usage fût général, mais j'ai rencontré des patrons ou des chefs d'ateliers qui n'en veulent pas admettre les avantages. Ceux qui agissent non-seulement selon la lettre de la loi, mais encore selon son esprit n'en méritent que plus d'éloges. Ainsi, j'ai vu dans une des plus importantes fabriques de Montréal,—ce n'est peut-être pas la seule,—un système dont l'excellence ne saurait être surpassé pour le confort des employés qui ne peuvent retourner à leur demeure au milieu du jour. Le patron met à la disposition d'une personne qui exerce cette industrie, un local propre et convenable, où elle sert aux ouvrières un dîner chaud et complet pour une somme très modique; je me suis trouvé là à ce moment : tout m'a paru irréprochable.

Peu de fabriques ont un local spécial où les ouvrières puissent prendre leurs repas, et le petit lunch apporté le matin et déposé dans un coin de la boutique doit être, ce me semble, quelque peu imprégné d'odeurs plus ou moins suaves et appétissantes.

Voilà, Monsieur le Ministre, les quelques remarques que j'ai eru pouvoir me permettre de faire pour compléter celles que j'avais ajoutées à mes rapports précédents.

Le tout respectueusement soumis,

[Signé] LOUISE D. PROVENCHER,

Inspectrice.

RAPPORT DE MONSIEUR CHS-T. CÔTÉ.

(DISTRICT D'INSPECTION DE QUÉBEC.)

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

Québec, ler septembre 1897.

A L'HONORABLE H. T. DUFFY,

Commissaire des Travaux Publics.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon neuvième rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels, et mon troisième rapport sur l'inspection des édifices publics pour l'année finissant le 1er juillet 1897.

Dans l'espoir qu'ils recevront votre approbation,

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre dé ué et obéissant serviteur,

gné]

CHS-T. COTÉ.

Insp. E. I. & E. P.

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS.

(ACTE DE LA LÉGISLATURE 57 VICT., CH., 30)

De la sécurité des ouvriers dans les établissements industriels, et de la salubrité de ces établissements.

Les lois et règlements contenant les dispositions nécessaires aux patrons et aux inspecteurs pour les guider dans l'installation et l'entretien des établissements industriels, rendent le travail d'inspection relativement facile. De plus je suis heureux de constater les bonnes dispositions que montrent les patrons à mettre à exécution les conseils pratiques fournis par l'inspecteur.

LÉGISLATION CONCERNANT L'APPLICATION DE LA LOI.

- "3020. Sauf dans les mines, qui sont régies par la loi des mines de Québec, et dans lesquelles la présente loi n'est applicable qu'en autant qu'il y est formellement prescrit, les manufactures, fabriques, usines, chantiers, ateliers de tous genres et leurs dépendances, sont soumis aux dispositions de la présente loi.
- "2. Sont exceptés les ateliers de famille où aucun ouvrier étranger n'est empleyé, à moins que ces ateliers ne soient classés par le lieutenant-gouverneur en conseil, comme dangereux, insalubres ou incommodes, ou que le travail ne s'y fasse à l'aide de chaudières à vapeur ou autres moteurs.
- "3. Sont encore exceptés ceux qu'il plait au lieutenant-gouverneur d'indiquer dans les règlements qu'il fait en vertu de la présente loi."

Le premier aliéna de cette article fait disparaître les objections que certains propriétaires essaient de soulever pour se soustraire au contrôle de l'inspection. C'est une sage disposition qui permet à l'inspecteur de pénétrer partout où se trouvent des travailleurs à protéger.

L'économie de notre loi est simple ; elle contient des dispositions générales et laisse à la réglementation publique les prescriptions particulières à faire.

Lors de la convention tenue à Détroit (Michigan), j'ai eu l'occasion de constater la supériorité des lois et règlements de la Province de Québec sur ceux des Etats voisins.

J'ai fait durant l'année qui vient de s'écouler, 488 visites effectives, sans compter les contre-visites.

DURÉE DU TRAVAIL.

Deux demandes pour travail supplémentaire ont été accordées dans le but de regagner le temps perdu par suite d'accidents, d'exécution de travaux, d'améliorations et d'installations de nouvelles machines.

Dans les fabriques de chaussures qui emploient beaucoup d'ouvriers travaillant à la pièce, ces ouvriers peuvent quitter l'établissement avant l'heure de la fermeture. J'ai eu très peu de plaintes de la part des ouvriers, et, après une entrevue avec les patrons, tout sujet de malentendu a disparu à la satisfaction des ouvriers et de l'inspecteur.

DEVOIRS DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS.

Le propriétaire de tout établissement industriel doit, en vertu de l'article "3027" de la loi, tenir des registres où sont entrés:

- (a) Les noms et l'âge des enfants, garçons, filles ou femmes qu'ils emploie;
- (b) La durée du travail, de chaque jour et de chaque semaine, de ces enfants, garçons, filles ou femmes, et l'heure à laquelle ils ont commencé et ont fini de travailler.
- "Les avis que doivent donner les patrons, et les régistres qu'ils doivent tenir en vertu de l'article "3027", sont faits dans la forme prescrite par l'inspecteur..."

La tenue des régistres est d'exécution incommode pour les patrons ; sur ma recommandation, plusieurs ont ajouté une colonne dans leurs livres de temps, où les âges des enfants, garçons et filles, sont entrés, ce qui rencontre parfaitement les besoins de l'inspection et qui est très satisfaisant pour les patrons.

Le paragraphe 5 de l'article "3027" du chap. 30 de l'acte 57 Vict., se lit comme suit:

- "5. Tenir affichés, dans les endroits les plus apparents de l'établissement, les avis et prescriptions de la loi et des règlements qui lui sont fournis par l'inspecteur, et les y maintenir entiers et lisibles jusqu'à ce qu'un ordre de ce dernier lui soit donné de les modifier ou de les enlever." Ce paragraphe est difficile à mettre à exécution, vu le nombre et le volume considérable des règlements. Je crois qu'il serait bon de remplacer ce paragraphe par le suivant:
- "5. Tenir dans les endroits les plus apparents de l'établissement, un exemplaire des avis et prescriptions de la loi et des règlements qui sont fournis par l'inspecteur."

Je n'ai pas cru nécessaire d'obliger les patrons de tenir affichés les avis et prescriptions de la loi et des règlements, car il est impossible de pouvoir renseigner les ouvriers complètement à moins de leur donner le texte entier de tels loi et règlements; conséquemment, j'ai fait parvenir des exemplaires de ces dernières pièces à tous ceux qui m'en ont fait la demande, et plusieurs associations ouvrières en ont été pourvues pour chacun de ses membres.

ACCIDENTS.

Quelle que soit la rigeur des lois et règlements sur le travail, quelle que soit la sollicitude des patrons, quelle que puisse être la prudence des ouvriers, jamais ceux-ci ne seront complètement à l'abri d'accidents. Cependant le nombre en est moins considérable cette année que l'an dernier, bien que j'aie à déplorer cette année une explosion de chaudière à vapeur qui a causé la mort du chauffeur.

Voici la liste des accidents enregistrés pour la présente année :

LISTE DES ACCIDENTS.

1896

- Août Joseph Beaulieu, 25 ans, employé par la Batiscan River Lumber Co., à Batiscan. Blessé à la cuisse par une scie à déligner.
 - "—René Gagnon, 37 ans, employé par Alphonse Déchêne, à St-Jean de Dieu. A eu le bras gauche coupé par une scie à bardeau.
 - "—Cosac Désauniers, 35 ans, employé par la Laurentide Pulp Co., à Grand'-Mère. Blessé à la jambe droite, en tombant d'un mur.
- Sept. —George Giguère, 20 ans, employé par la Globe Rubber Co., à Québec. Blessé à la main gauche par une machine à deux rouleaux.
 - "—Olivier N. Bérubé, 29 ans, employé par P. Vallière, à Québec. Blessé à trois doigts par le couteau d'un planeur.
- Oct. —Octave Dégagner, 19 ans, employé par la Riverside Manufacturing Co., à Montmorency. Le bras gauche coupé par un Cop Breaking Machine.
 - "—Arthur Cantin, 19 ans, employé par Richard Welsh, à St-David. Une planche sortie d'une scie ronde a causé sa mort.
 - "—Alfred Morrissette, 18 ans, employé par John Ritchie, à Québec. Blessé aux mains par une machine à presser les talons de chaussures.
- Nov. —Joseph Pelchat, 23 ans, employé par J. B. Bédard, à Québec. Blessé aux doigts par un couteau.
- Déc. —Eva Poitras, 21 ans, employée par la Cartoucherie, à Québec. Blessée au pouce en essayant de libérer une douille qui bloquait la machine.
 - '—Thomas Nadeau, 26 ans, employé par la Montmorency Cotton Co., à L'Ange-Gardien Blessé à la tête en tombant dans une ouverture, du premier étage à la cave.

1897

- Jan. —Joseph Bélanger, contre-maître, 32 ans, employé par O. Chalifour, à Québec. S'est fait tuer en voulant changer une courroie de place.
 - "—Cariste Melançon, 28 ans, employé par la Laurentide Pulp Co. à Grand'-Mère. S'est fait tuer en voulant placer une courroie sur une poulie.
- Mars Sarah Jane Arnett, 18 ans, employée par la Frontenac Steam Laundry, à Québec. Blessée à la main gauche dans un cylindreur.
 - " —Octave Lortie, 25 ans, employé par Richardson & Cie., à Limoilou. A eu le bras droit arraché par une machine à décharner les peaux.
 - "—George Bidégaré, 23 ans, employé par Pion & Cie, à Québec. Blessé au poignet dans une machine à décrasser les peaux.
 - " —Uldéric Perron, 28 ans, employé par Hardy & Dubord, à Beauport-Blessé à une main : léger accident.
- Avril —Frs. Bérouard, 30 ans, employé par Pion & Cie., à Québec. Blessé à la main droite par une machine à décharner les peaux.
 - "—A Royer, 18 ans, employé par F. Schryburt, à Québec. Blessé à la main droite par une machine à rouler le cuir.
- Juillet —S. Caron, 28 ans, employé par Amable Bélanger, à Montmagny. Blessé à la jambe par une meule.
- Août —T. Fiset, 33 ans, employé par M. Rheault, Lac au Sable. La bouilloire a fait explosion et l'ingénieur Fiset a été tué instantanément. D'après les renseignements obtenus j'ai raison de croire que le levier de la soupape de sûreté était surchargé.
 - "—Omer Carrier, employé dans les usines de la Compagnie de lumière électrique. Le Dr. Bolduc ayant pris connaissance des témoignages, dit qu'il est possible qu'une syncope soit survenue après le choc, qui a produit la mort. Le verdict rendu fut: mort accidentelle, des suites d'une syncope.

DISPOSITIONS PROTECTRICES CONTRE LES TRANSMISSIONS, MACHINES, ETC.

L'inspecteur a presque toujours quelques observations à faire sur la nécessité de couvrir ou faire disparaître des boulons, écrous, clavettes, etc., de faire poser des poulies folles, des appareils pour placer les courroies sur les poulies, placer des enclos pour courroies et roues dentées, des protections pour volants, manivelles, bielles, tiges passantes, etc., ainsi que des gardes pour protéger l'ouvrier des outils tranchants, etc.

GRAISSAGE, NETTOYAGE ET RÉPARATION.

Cette clause des règlements est généralement bien observée, surtout quant à la partie exigeant un ouvrier spécial.

PRÉCAUTIONS CONTRE L'INCENDIE.

L'inspecteur constate que les établissements sont pourvus de tous les moyens nécessaires pour prévenir et arrêter les incendies. Ces précautions sont ordonnées par les compagnies d'assurance contre le feu.

PRÉCAUTIONS EN CAS D'INCENDIE.

Les escaliers sont généralement en nombre suffisant, et l'inspecteur croit qu'il est plus sage de recommander de placer les escaliers additionnels à l'intérieur qu'au dehors, vu la difficulté de tenir ces escaliers libres de neige et de glace durant l'hiver.

Très peu d'établissements sont munis de haches ou autres outils près des isssues, tel que voulu par l'article 134 des règlements.

SIGNAUX.

Quelques fabriques n'ont pas encore les signaux qu'il est prudent d'avoir lorsque le moteur est éloigné de l'endroit où sont les machines, mais cette lacune disparaîtra sous peu.

MESURES D'HYGIÈNE.

Je constate un progrès sensible dans la plupart des établissements visités, et je suis heureux de pouvoir dire qu'un certain nombre de fabriques sont installées de manière à ne pas nécessiter d'observations sur ce point.

Le médecin hygiéniste fera sans doute connaître les observations qu'il a dû faire concernant la salubrité et l'hygiène dans les établissements industriels.

Les règlements du Conseil d'Hygiène, relativement à la salubrité des établissements industriels, adoptés le 6 juin 1895, rencontrent jusqu'à présent certaines exigences de salubrité; mais je regrette de dire que les inspecteurs n'ont pas encore la liste des établissements qui offrent des dangers pour la santé des travailleurs. (Voir l'article 3053, paragraphe 2), pour les guider dans la protection qu'ils ont à exercer surtout envers les enfants, les femmes et les filles.

Un nouvel examen a été requis par l'inspecteur au sujet d'une jeune fille dont la santé paraissait chancelante.

Les instructions voulues par l'article 147 des règlements, pour donner les premiers soins aux blessés, devraient être remplacées par les suivantes:

Blessures.

I.—Arrêter l'écoulement du sang par des compresses imbibées d'eau légèrement mélangée de tanin; si le sang sort par jet, appliquer sur l'ouverture un tampon de coton absorbant imbibé de liqueur de perchlorure de fer, et l'y retenir au moyen d'un bandage.

- 2.—Pour une coupure peu profonde, rapprocher la peau et la retenir en place au moyen de bandelettes de taffetas gommé (PLASTER).
- 3.—Pour une plaie où la peau est emportée ou broyée, panser avec de la charpie trempée dans une solution d'acide carbolique (UNE CUILLERÉE A THÉ PAR CHOPINE D'EAU).
- 4.—Pour une contusion sans déchirure, laver la plaie avec de l'eau fraîche et la couvrir avec une compresse imbibée d'un mélange d'une cuillerée à thé de sucre de plomb dans un verre d'eau.
- 5.—Stimulant.—De toute façon, lorsqu'il y aura syncope, fatigue et éblouissement, étendre le malade de tout son long et voir à ce que ses habillements ne gênent nullement sa respiration; lui faire prendre un petit verre de bon cognac ou de whisky; lui faire respirer du carbonate d'ammoniaque.

Brulures causées par le feu, la vapeur ou l'eau chaude.

Appliquer un liniment, moitié eau de chaux et moitié huile d'olive, bien mélangé, envelopper les parties brûlées de coton absorbant, et retenir le tout au moyen de bandages.

Comme stimulant, employez les mêmes moyens qu'au No. 5.

Foulures, Entorses.

S'il y a peu d'inflammation, envelopper le membre lésé avec une bande fortement fixée; si l'on craint l'inflammation, appliquer de la glace ou de la neige enveloppée, et, à défaut, de l'eau très froide souvent renouvelée.

Stimulant, comme au No. 5.

Fractures.

Placer le malade dans une position horizontale, mettre le membre cassé dans une position naturelle, le soutenir dans cette position avec des coussins et clisses de bois.

Stimulant, comme au No. 5.

Coups sur la tête.

Coucher le malade la tête élevée et faire application de neige ou de glace enveloppée, ou, à défaut, d'eau très froide souvent renouvelée.

Celui qui est appelé à panser une plaie, doit, autant que possible, avant d'agir, se laver les mains dans une solution d'acide carbolique (UNE CUILLERÉE A THÉ A LA CHOPINE).

Pour tous les lavages de surfaces ulcérées, l'eau doit être mélangée d'acide carbolique, liquide, dans une proportion d'une cuillerée à thé pour une chopine d'eau.

INSPECTION DES CHAUDIÈRES A VAPEUR SOUS PRESSION.

Législation.

"Art. 3027.—7. Fournir à l'inspecteur, tous les ans, un certificat d'inspection des chaudières à vapeur et moteur, dans l'établissement, ainsi que des conduites-vapeurs."

Beaucoup de patrons sont sous l'impression qu'il y a des inspecteurs de chaudières à vapeur des établissements industriels nommés par le gouvernement.

C'est une erreur.

D'après la loi des établissements industriels, tout porteur d'un certificat de compétence peut agir comme inspecteur. Or la liste des inspecteurs porteurs d'un certificat de compétence peut être obtenue du Département des Travaux Publics, à Québec.

Le patron a le droit de choisir parmi les porteurs de certificats celui qu'il préfère, et le prix à payer est celui convenu entre le patron et l'inspecteur des chaudières.

Personne n'a le droit d'intervenir entre le patron et l'inspecteur. Il n'y a que l'inspecteur des établissements industriels qui peut forcer le patron à lui fournir un certificat d'inspection, et l'inspecteur des établissements industriels est toujours prêt à entendre les raisons qui peuvent permettre au patron de retarder l'inspection de ses chaudières.

Les dernières nominations d'examinateurs d'inspecteurs de chaudières à vapeur permettent aux personnes désirant se procurer un certificat d'inspecteur de chaudières à vapeur, de le faire plus facilement. Plusieurs personnes de différentes industries ont manifesté ce désir.

RÈGLEMENT APPROUVÉ LE 31 OCTOBRE 1895.

"58. Une carte d'instructions pour la direction du chauffeur doit être affichée dans la salle de la chaudière....."

En conformité de cet article des règlements, les instructions suivantes devraient être adoptées:

Levée de la vapeur.—Si c'est possible un feu léger devrait être allumé 6 heures avant le travail. Chauffer la chaudière graduellement. Ne pas produire de vapeur avant que l'eau froide ait été chauffée au moins pendant quatre heures. En produisant la vapeur trop vite, la chaudière serait détruite en peu de temps.

Soin du feu.—Tenir le brasier légèrement renflé au centre; employer le tisonnier légèrement et le moins souvent possible.

Alimentation d'eau.—La provision d'eau doit être régulière et constante.

Indicateur du niveau de l'eau.—Tenir le verre du tube-jauge net et essayer les robinets-jauges tous les quarts d'heure.

Soupape de sûreté.—Soulever chaque soupape de sûreté avant de lever la vapeur et aussi au moins quatre fois pendant la journée.

Eau basse et vapeur trop haute.—Amortir ou éteindre les feux en les retirant de dessous la chaudière ou en les couvrant de cendre. Ne jamais y jeter d'eau. Lorsque l'eau écume, si c'est nécessaire, fermer la soupape d'arrêt.

Soufflage de la chaudière.—Veiller à ce que les feux soient éteints, les cendres enlevées et la chaudière refroidie, avant de laisser écouler l'eau. Ne pas vider sous pression de vapeur.

Nettoyeurs.—Toute composition pour empêcher les encroûtements et neutraliser les effets de l'huile ou de graisse, ne doit être introduite dans la chaudière que par la pompe d'alimentation.

Je désire attirer spécialement votre attention sur la nécessité de passer des règlements pour guider les examinateurs d'inspecteurs des chaudières à vapeur dans les examens des candidats qui se présentent devant eux pour obtenir un certificat de compétence et aussi pour indiquer aux inspecteurs de chaudières à vapeur la marche à suivre et le travail à faire dans l'inspection des chaudières à vapeur, soupapes de sûreté, manomètres et tous autres appareils dépassant six livres de pression.

LES CHAUFFEURS ET LEURS DEVOIRS.

$R\`eglements.$

- "55. Pour remplir les fonctions de chauffeur, il faut fournir des preuves d'une bonne conduite et de connaissances techniques suffisantes.
- "56. L'inspecteur des établissements industriels peut exiger que l'ouvrier responsable du maniement de la chaudière, soit en possession d'un certificat donné, soit par un examinateur d'inspecteurs de chaudières à vapeur, soit par un inspecteur de chaudières à vapeur ou par le président d'une association d'ingénieurs mécaniciens, attestant sa compétence.

MÉCANICIENS.

- "62. Pour remplir les fonctions d'ingénieur-mécanicien, il faut justifier une bonne conduite et des connaissances techniques suffisantes.
- "63. L'inspecteur des établissements industriels peut exiger que cet ingénieur-mécanicien soit en possession d'un certificat donné, soit par un examinateur d'inspecteurs de chaudières à vapeur, soit par un inspecteur de chaudières à vapeur ou par le président d'une association d'ingénieurs-mécaniciens attestant sa compétence."

Le Conseil central des ouvriers de Québec désirait que toute personne ayant charge d'engin et de chaudière fût porteur de certificat de capacité. J'ai fait remarquer que plusieurs de ces personnes exercent leur métier depuis plusieurs années à la satisfaction du patron et de l'inspecteur des chaudières à vapeur, tel que l'inspecteur des établissements industriels peut le constater par le certificat d'inspection des chaudières à vapeur, et l'on a compris qu'il était préférable de ne pas insister sur ce point.

De plus, cette exigence devenait onéreuse pour beaucoup de petits industriels qui étaient capables de prendre soin de leurs chaudières, et qui n'employaient que peu ou point de personel à part les membres de leurs familles.

TRAVAIL PARCELLAIRE—SWEATING SYSTEM.

Le travail parcellaire n'échappe pas au contrôle de l'inspection, vu que, aux termes de l'article 3019, paragraphe 3, de 1894, les inspecteurs ont le droit de voir à ce que les règlements soient observés partout où travaillent un certain nombre d'ouvriers. Mais je n'ai pas reçu de plaintes à ce sujet.

DISPOSITIONS SPÉCIALES.

$R\`eglements.$

"163. L'inspecteur, après avoir signalé au patron les défauts, soit dans la construction ou l'entretien des bâtisses, soit dans l'installation ou l'entretien de l'établissement, ou autres défauts résultant de l'absence de ce qui est nécessaire pour protéger la vie et la santé des ouvriers, devra suggérer les ouvrages qui lui paraîtront être nécessaires, laissant cependant au patron le choix des changements à faire pour que son établissement soit tenu en conformité de la loi et des règlements."

Cet article des règlements a grandement facilité le travail d'inspection, et a de plus donné une entière satisfaction aux patrons.

DES CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS.

En remplissant mes fonctions d'inspecteur, j'ai toujours demeuré fidèle à ce principe: "Persuasion vaut mieux que menaces." Cependant, une poursuite a dû être intentée, et un jugement a été obtenu contre le gérant d'une compagnie qui avait négligé de transmettre à l'inspecteur un avis des accidents arrivés dans l'établissement.

Humblement soumis,

CHAS-T. COTÉ

ÉDIFICES PUBLICS.

L'installation et surtout l'entretien des édifices publics s'améliorent assez rapidement, vu le peu de temps qu'ont eu les propriétaires pour se rendre familiers avec la loi et les règlements.

PORTES ET ESCALIERS, ETC., ETC.

Les portes d'issues, à très peu d'exceptions près, s'ouvrent sur le sens de la sortie, mais elles ne sont pas toujours en quantité suffisante pour le nombre de places destinées aux occupants.

ASCENCEURS.

Malgré l'installation irréprochable des deux ascenseurs de l'hôtel Chateau-Frontenac, deux des employés ont été blessés par suite d'avoir mal calculé l'endroit où se trouvait la cage de l'ascenseur.

ÉCLAIRAGE.

Le système pour les besoins indispensables de l'éclairage est en général assez bien installé, mais les lumières servant à l'ornementation, surtout dans les églises et les chapelles, ont causé plusieurs commencements d'incendies et la destruction complète de la chapelle et du couvent de Roberval,—destruction dont les détails sont donnés dans mon rapport spécial dressé pour le premier ministre de cette époque.

PRÉCAUTIONS CONTRE LES INCENDIES.

En général les propriétaires font les arrangements intérieurs voulus et sont munis des appareils nécessaires pour se protéger contre les incendies.

PRÉCAUTIONS EN CAS D'INCENDIE OU DE PANIQUE.

J'ai le regret d'avoir à constater ici que les marguillers de l'église de St-Roch de Québec ont refusé positivement de pratiquer des issues indispensables pour faciliter la sortie du personnel en cas d'incendie ou de panique; ils assument une responsabilité dont je me suis déchargé en faisant un rapport spécial au département des Travaux publics.

Je dois ajouter que très peu d'établissements ont une hache ou autre outil placé à proximité des issues.

Je n'ai pas insisté pour faire placer des extincteurs chimiques à jet, doutant de l'efficacité de ces appareils.

THÉATRES, SALLES, ETC., ETC.

Les certificats requis par l'article 2977 de l'Acte 57 Vici., chap. 29, n'ont pas toujours été affichés.

HOTELS, MAISONS DE PENSION.

Des escaliers ont été placés et des issues ont été faites partout où l'inspecteur les a ordonnés.

Les avis contenant les informations nécessaires aux occupants pour les guider vers les issues supplémentaires et autres, n'ont été affichés que dans très peu d'établissements.

MAISONS D'ÉDUCATION, ASILES, HOPITAUX.

Tous les propriétaires de ces établissements ont bien acueilli les conseils de l'inspecteur, et se sont en général empressés de les mettre à exécution.

CHAUDIÈRES À VAPEUR.

Les chaudières vapeur d'une pression de six livres ont été assez régulièrement inspectées.

DES CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS.

J'ai intenté les procédures nécessaires pour forcer un propriétaire de théâtre à faire ouvrir une porte sur le sens de la sortie, et un propriétaire à construire un escalier de sauvetage en fer en dehors d'une maison de pension.

Le nombre total d'édifices inspectés par moi pendant l'année 1896-97 est de 347.

Humblement soumis,

CHAS-T. COTÉ.

LISTE des établissements industriels et des édifices publics inspectés par M. C.-T. Côté, pendant l'année 1896. Les chiffres indiquent le nombre des contrevisites.

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS.

J. A. Rousseau (2)Ste-Anne de la Pérade. G. Hébert
I. I Damara & France (2) Outshap
Henry Atkinson St-Romueld
Henry AtkinsonSt-Romuald. Parisian Corset Co. (6)Québec.
Jos GosselinLévis.
P. O DuplessisPointe du Lac.
A Case
A. Côté
Richard & Cie (5)Quebec.
East & CleSt-Augustin.
E. CharetteSt-Barnabé.
F. X. Piché
James GrovesPortneuf.
Batiscan Lumber CoBatiscan.
Batiscan Lumber CoBatiscan. Hect. PichéSt-Basile. A. P. LaflammeNicolet.
A. P. LaflammeNicolet.
Tourville & Cie Louiseville
" " Nicolet. J. A. Sévigny " " V. Gravel & Cie. St-Prospère.
J. A. Sévigny "
V. Gravel & CieSt-Prospère.
O. LamySt-Stanislas.
O. Lamy St-Stanislas. Courrier du Canada (4) Québec.
T. Hetherington "
Geo. T. Davis (2)St-Joseph de Lévis.
Laurentide Puln Co. (3)Grand'Mère.
J. B. Bédard & FrèreQuébec.
W. Guernessy Rimouski
Lachance & Fils(2) Fraserville
Waterson & Prouly (2)
Waterson & Proulx (2)
Temisconata it variations
Boswell & BrosQuébec. Gravel Lumber Co. (2)Etchemin.
Boswell & BrosQuébec. Gravel Lumber Co. (2)Etchemin.
Boswell & BrosQuébec. Gravel Lumber Co. (2)Etchemin.
Boswell & BrosQuébec. Gravel Lumber Co. (2)Etchemin. J. E. Mercier & Cie. (2)Lévis. Jos. GuayQuébec J. J. HérouxYamachiche.
Boswell & Bros

Québec Clothing M'fg Co. Hardy & Dubord Edson, Fitch Co G. Bresse & Cie. (4) I. N. St. Biomo (5).	(4)Québec.
Hardy & Dubord	Beauport.
Edgon Fitch Co	Etchemin
O December 1 Of (4)	Oushan
G. Bresse & Cle. (4)	
J. N. DI-FIETTE Williams	
Carrier & Lainé (2)	Lévis
J. B. Laliberté (3)	Québ ec .
W H Polley (6)	"
P Vallière (2)	44
P. Vallière (2) Dominion Shoe Co (4) Ed. Mercier	"
Dominion Shoe Co (4)	Maria Diaritana
Ed. Mercier	Trois-Rivieres.
John Ritchie (6)	Québec.
John Ritchie (6) J. S. Langlois & Cie	
A. Pion & Cie (3) Marc Frankenburg (6)	
Marc Frankenburg (6)	"
C. Auclair & Frère	44
Chateau Frontenac (4)	
Chateau Frontenac (4)	
Thos. Duchaine (5)	
Syndicat de Québec (2)	
Migner & Goulet (4)	
J. Lemesurier fils (2)	· · ·
P. E. Falardeau (4)	"
D II J. & C.	
B. Houde & Cie	*******
Chs. Richardson (2)	Limoilou.
Laurent Moisan (2)	Québec.
John Glass	
J. Poirier (3)	"
Jobin & Rochette (3)	"
N. G. Pelletier	E
N. G. Felletier	rraservine.
Alfred Mineau	Louiseville.
John Argall & Co	Trois-Rivières.
John Argall & Co H. M. Balcer	"
Policuin & Beauchêne	Gentilly.
H G Joly	Lothinière
H. G. Joly Caron & Bergeron	Nicolot
A Tames	
M. A. Grandbois (3) S. MongrainPoi Neilson & Demers	St. Stanislas.
M. A. Grandbois (3)	St-Casimir.
S. MongrainPoi	nte aux Trembles.
Neilson & Demers	Portneuf.
George Stewart F. X. Piché S. Bergeron A. Lefebyre	Deschambault
F Y Pighá	Angienne Torette
C Downson	.Ancienne Lorente.
o. pergeron	St-Didace.
A. Leiebvre	St-Stanislas.
E. Sewell	Ecureuils.
T. Lafontaine	St-Stanislas.
J. V. Méthot 8 A. Méthot 5 Jos Perron	St-Antoine de Tilly.
A Méthot	" " " "
T D	Ct Alban
Jos Ferron	st-Alban.
N. Unelette St.	-Jean Deschaillons.
T. PichéSte-	Anne de la Pérade.
T. PichéSte- L. GouletNotr	e-Dame des Anges.
Henry Hall	Bécancour.
Gaorga Laguare	Gantilly
George Lesueur	T anigonina
Olement	Louise ville.

H. AugerSt-Ubalde.
Independant Matches CoLouiseville.
John Breakey St-Jean Chrysostôme.
Rochette & Dion (3)Quebec.
John DrouinLevis.
C. AugerSte-Croix.
Rochette & Dion (3)
Mayrand et PaquetDeschambault.
M. Sauvageau " Alph. Vaillancourt Ste-Blandine. W. Fraser Fraserville.
Alph. VaillancourtSte-Blandine.
W. FraserFraserville.
Jos. LavoieSte-Cécile du Bic.
Intercolonial R'vRiv. du Loup.
L. TurcotteBic.
L. Turcotte
G. GamacheRimouski.
La Cartoucherie (2)Québec.
H. T. VeilletSt-Narcisse.
Pompré & Richard, Ste-Anne de la Pérade.
Alfred Robitailla (2) St-Sanvaur
Alfred Robitaille (2)St-Sauveur. F. LaganièrePortneuf.
Syndicat de laSte-Famille.
T. Blouin & CieQuébec.
D Ciarana "
R. Sissons
R. Sissons
Paul LairSt-Louis. H. VeuillotteSt-Narcisse.
Paul LairSt-Louis. H. VeuillotteSt-Narcisse.
Paul Lair
Paul Lair St-Louis. H. Veuillotte St-Narcisse. L. Beaupré Ste-Flore. F. Loranger Shawenegan. E. Carufel Ste-Elie.
Paul Lair
Paul Lair
Paul Lair
Paul Lair St-Louis. H. Veuillotte St-Narcisse. L. Beaupré Ste-Flore. F. Loranger Shawenegan. E. Carufel Ste-Elie. Philibert & Carufel St-Justin. A. S. De Carufel Maskinongé. Jos. Ford Portneuf. Royal Shoe Co. Québec.
Paul Lair

TO V. Tomainte. Ot Toom T. O.
F. X. LapointeSt-Jean, I. O. Eus. GosselinSt-Laurent, I.O.
Eus. GosselinSt-Laurent, I.O.
A. LafranceSt-Stanislas.
L. PoirierSt-Célestin.
L. Folfierbt-Celestin.
Standard Boot Co. (3)Levis.
Standard Boot Co. (3)
F Gourdoon & Frare (2)
C. Cimanda G. Flete (2)
C. SimardSt-Jean, 1.U.
F. Gourdeau & Frère (2)
J. C. Leclerc
I A Garner St Tite
J. A. Gagnon. St-Tite. B. Hardy St-Casimir.
B. HardySt-Casimir.
Desrosiers & CieLouiseville.
Dominion Corset Co. (4) Québec
A Laman Dorthouf
A. Lemay
Clément & Cie. (2)Québec.
A. Lemay Portneuf. Clément & Cie. (2) Québec. Eug. Gosselin St-Laurent, I. O.
Alam Partiet Trais Dividres
Alex. Baptist
O. Picard & FilsQuebec.
Uns. vezina
<u></u>
F Kéronack & Cie "
Geo. Ball Nicolet. O. Shaughnessy "
Geo. Ball

Total 485 visites qui ont été faites dans la Province de Québec (partie Est) durant l'année 1896, par

CHS-T. COTÉ,

Inspecteur des établissements industriels et des édifices publics.

ÉDIFICES PUBLICS.

Quebec Young Men Christian Association
ciationQuébec.
Sœurs du Bon Pasteur (4) "
" de la CharitéRimouski.
Frs des Ecoles Chrétiennes (4)Québec.
Central School
La Fabrique (église) St-Etienne du Saguenay
"
Joseph DamourFraserville.
Mr Bérubé"
Michel CôtéQuébec.
St-Joseph du Précieux SangFraserville.
Sœurs du St-RosaireRimouski.
Male Orphan AsylumQuebec.
villa ManreseQuebec [chemin Ste-Foye].
Sœurs de l'AssomptionSte-Monique.
N. D. day A
ND. des AngesQuebec.
Seurs de la Congregation
Mr Bérubé
Sœurs de l'AssomptionSte-Monique. Frs du Sacré-CœurSte-Anne de la Pérade.
Ernest DuvalNicolet.
A. ClermontPointe-aux-Trembles.
La Fabrique (église) Portneuf
La Fabrique (église)
H. TessierSt-Casimir.
Sœurs de la CharitéNicolet.
" " St-Nicolas
" 'la Congrégation St-Romnald
Sœurs de la Charité
" " Bellevue. " " du Bon PasteurQuébec.
La Fabrique (église)
EcclésiastiquesChicoutimi.
La Fabrique (église) Yamachiche,
Sœurs du Bon-Pasteur (2)Charlesbourg.
Congrégation des hommes 2)Québec.
Hôtel Blanchard (5) "
Sœurs de la Congrégation (5) "
Château-Frontenac (3) "
Sœurs de Jésus-Marie (2)Sillery.
La Fabrique (église)Cap-Santé.
Château-Frontenac (3)
" Cap de la Madeleine.
Les CommissairesQuebec.
Hôtel Victoria (4)
Sœurs de la CharitéDeschambault.
du Bon-PasteurFraserville.
Morrin CollegeQuébec. Sœurs Franciscaines (3)
Friend Dien (5)
Esique Dion (5)
Frs des Ecoles Chrétiennes (2)Québec.
Sours du Précioux Song (2) "
Sœurs du Précieux-Sang (3)
" " (5) "
Dames du Précieux-Sang (4) Notre-Dame des Anges.
Dames du Précieux-SangLévis.

Ecclésiastiques	T.Avia
Ecclésiastiques Sœurs de la Charité (2) " de Jésus-Marie (2) Clercs de St-Viateur (2)	"
" do Tágua Maria (2)	Lauran
Clores de St Vieteur (2)	
Consum des Des Destaur (2)	T -47.2. 25
Sœurs du Bon-Pasteur	Lotbiniere.
La Fabrique (2)	Lèvis.
Maison Blanche	Maskinonge.
Maison Blanche	livière du Loup.
EcclésiastiquesFra des Écoles Chrétiennes.	Nicolet.
Fra des Ecoles Chrétiennes.	
Sœurs de l'Assomption de la Charité (4)	
_ "_ de la Charité (4)	Québec.
La Basilique (2) ND. des Victoires	"
ND. des Victoires	
ND. de la Garde	
ND. des Anges	
ND. des Anges Sœurs de la Congrégation Point	
Point	e-aux-Trembles.
Le Patronage (3) Sœurs de la Croix	Québec.
Sœurs de la Croix	Pointe du Lac.
Sœurs de la Providence (2).	Trois-Rivières.
" du Précieux Sang	"
Frs des Ecoles Chrétiennes	(3)Québec.
Female Orphan Asylum	
Finlay Asylum	
Sœurs de la Congrégation	Richmond.
Jeffery Hale's Hospital	Québec.
Ladies Protestant Home	"
Jeffery Hale's Hospital Ladies Protestant Home Ecclésiastiques	Rimouski.
Mr Rochette	Nicolet
Mr Rochette	Ste-Croix
" " Charité	Trois-Rivières
Château Bélair (3)	Ste-Pétronille
Château Bélair (3) Sœurs de l'Assomption FX. Lafleur	St-Paulin
F-X Lafleur	Louiseville
Scours de l'Assomption	"""" Louiscy IIIo.
Sœurs de l'Assomption " de la Providence	Sto-Urania
La Fabrique (église) St T	háonhila da Taa
La Fabrique (église)St-T St-Louis de Gonzague Hôtel St-Léon	Lowigaville
HAtol St I son	Duubeviile.
Sœurs de la Congrégation.	Sto Familla
" du Bon Pasteur	et I aument
" de l'Assomption	St Ckloutin
Tra deg Feeles Chrétianne	
Frs des Ecoles Chrétienne Sours de l'Assomption (2)	or negational contests
" do la Providence (2)	Ot Casimia
Sœurs de l'Assomption (2) " de la Providence (2) Frs des Ecoles Chrétienne)St-Casimir.
rrs des Ecoles Chretienne	(a) St. St. Roch.
0	(2)St-Sauveur.
Sœurs de la Congrégation	St-Augustin.
Academie de Musique (4)	Quebec.
Sœurs de la Congregation Académie de Musique (4) Sœurs de l'Assomption " de la Charité (4) St-Roch de Québec (3) St-Sauveur de	st-Barnabé.
de la Charité (4)	Québec.
St-Roch de Québec (3)	••••••
St-Sauveur de La Fabrique (église)	
La Fabrique (église)	St-Casimir.
** ************************************	St-Alban.
•••••	St-Basile.
Sœurs de la Charité	St-Ubalde
Sœurs de la Charité	Cap Rouge

La Fabrio	ue (église)Cap Rouge.	La FabriqueSt-Stanislas.
	Stoneham.	Académie St-Gabriel
"		Academie St-Gabriel
	St-Pierre.	La Fabrique (église)Ste-Geneviève.
"	Ste-Pétronille, I.O.	" St-Prosper.
"	St-Laurent.	"St-Prosper. "Ste-Anne de la Pérade.
"	St-Jean, I.O.	"St-Nicolas.
"		
"	St-François, I.O.	"St-Romuald.
	\dots Ste-Famille, I.O.	Би-ловери.
"	St-Jean des Chaillons.	EcclésiastiquesTrois-Rivières.
"	Ste-Emilie.	Frs des Ecoles Chrétiennes "
66	St-Louis de Lotbinière.	Religieuses Ursulines (2) "
"	Ste-Croix.	La Fabrique
44	St-Antoine.	"Trois-Pistoles.
"		
	St-Paschal.	Les Ursulines (7)Québec.
"	St-Barnabé.	La Fabrique (église) Bécancourt.
	St-Elie.	"Gentilly.
et	Shawenegan.	"Nicolet.
46	St-Didace.	"St-Pierre les Becquets.
"	Ste-Ursule.	"Ste-Angèle de Laval.
		Course do l'Aggemention (0) "
"	St-Paulin.	Sœurs de l'Assomption (2) " "
	St-Alexis.	La Fabrique (église)St-Célestin.
"	Ste-Flore.	"St-Grégoire.
"	St-Théophile du Lac.	"Ste-Monique.
**	St-Séverin.	
	••••••••••••••••••••••••••••••••••••••	I

 ${\it Total}: 279$ visites, qui ont été faites dans la Province de Québec (partie est) durant l'année 1896, par

CHS-T. COTÉ,

Inspecteur des établissements industriels et des édifices publics

RAPPORT DU DOCTEUR C.-R. JONES.

(DISTRICT D'INSPECTION DES CANTONS DE L'EST.)

HATLEY, 1er août 1897.

A L'HONORABLE H.-T. DUFFY,

Commissaire des Travaux Publics, Québec.

Monsieur,

En vous présentant mon rapport annuel, je dois dire que je trouve partout les patrons disposés à se conformer aux lois et règlements concernant les établissements industriels et les édifices publics. Je constate, d'année en année, une amélioration constante et une plus grande attention à protéger le plus possible toutes les pièces de mécanisme.

L'inspection des chaudières à vapeur est celle qui présente le plus de difficultés. Si l'on attribuait à chaque inspecteur de chaudières à vapeur un circuit déterminé à surveiller, avec injonction de s'en tenir strictement à telle localité, je crois que le résultat serait plus satisfaisant pour toutes les parties intéressées. Je suis heureux d'ajouter que les accidents rapportés ont été fort peu nombreux.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur

[Signé]

C.-R. JONES,

Inspecteur.

ACCIDENTS

rapportés à l'Inspecteur, survenus du 1er juillet 1896 au 1er juillet 1897.

		-			
Dates des accidents	Noms des per- gonnes blessées.	Patrons.	Localités,	Nature du travail, ou causes des accidents.	Résultats des accidents.
3 Sept. 1896	Jas. McDonough	3 Sept. 1896 Jas. McDonough Dominion Cotton Mills Co	Magog	Cotton Mills Co Magog Pris par imprudence, dans un	
11 Nov. 1896	Geo. Barnes	Lake Megantic Lumber Co	Lac Mégantic	11 Nov. 1896 Geo. Barnes Lake Megantic Lamber Co. Lac Mégantic A clisasé et set tombé sur une	engrenage a rotation rartie de l'index de la main droite enlevée
				scie à tenon	scie à tenon
28 Nov. 1896	Moses Bergen	Granby Rubber Co	Granby	28 Nov. 1896 Moses Bergen Granby Rubber Co Granby Ajustait une presse à trancher A perdu le second doigt de	A perdu le second doigt de
13 Jan. 1897	Anonyme	13 Jan. 1897 Anonyme Dominion Cotton Mills Co	Magog	Cotton Magog Eventail & rotation A perdu un doigt	A perdu un doigt

C.-R. JONES, Inspecteur.

ANNEXE AU RAPPORT DU DOCTEUR C.-R. JONES.

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS.

Visités pendant l'année financière 1896-97.

	<u> </u>		OUVRIERS.
NOMS.	Localités.	Articles Manufacturés.	Hommes. Filles au-dessus de 18 ans. Garçons Garçons Garçons de 12 å 14. Filles de 14 å 18.
Hovey Packing Co	"	Lard salé et emballé Outils à forer Fonderie et atelier de machines	8
Steam Laundry	دد دد	Buanderie Lainages Cigares	3 13 1 18 24 14 3 3 47 19
A. L. Grindrod	"	Lainages Lainage et estame Fonderie et atelier	
Penman M'f'g Co Cascade Narrow Fabric Co Dominion Cotton Mills Co	"	de machines Tricots Lacets et Galons Coton	$egin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$
Coaticook Woolen Mills Co A. H. Cummings & Fils Jasmin & Co	"	Lainages Châssis et portes	5 4 18
Denis Rainville	Moes River Rock Island	Scierie	11 2 6 3 2 14 5 2
Rock Island Whip Co Butterfield & Co J. B. Goodhue	"	Atelier de machines Hardes	12 9
Montague Paper Co	"	Coton Fabrique d'indiennes	
A. D. Martin	Ways Mills South Stukly	Chàssis et portes Manuf. de voitures. Tinettes Scierie	8 25 1 1
Oxford Mountain Kindling Wood Factory	"	Bois à allumer (vésu- viennes)	20
Waterloo Steam Factory Wm. Le Febvre	"	Châssis et portes Meubles Chaises	14 7 26 8 4 3
E. Stone		Voitures	6

Annexe au Rapport du Dr. C. R. Jones-Etablissements industriels visités. (Suite).

			OUVRIERS.
NOMS.	Localités.	Articles Manufacturés.	Hommes. Fillesau-dessus de 18 ans. Garçons de 14 à 18. Garçons de 12 à 14. Filles de 14 à 18.
Allen, Taylor & Co	Waterloo	Fonderie et atelier de machines	
A. J. Wallace	"		15
Geo. Moynan	"	Châssis et portes Voitures Tricots	5
J. S. Wilson & Co			8 14 3 2 7
Shaw, Cassils & Co	Roxton Falls.	Tannerie	40
The Gulline Pneumatic Collar Co	Granby	Colliers de chevaux.	10 2
Empire Tobacco Co	· " · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Tabacs et cigares	60 40 35 30 45
Miner Carriage Co	"	Voitures	30 5 3 2
Granby Rubber Co	"	Effets en caoutchouc	131 150 7 1
J. Bruce Payne	"	Cigares	19 34 5 6 26
Neil & Kent	"	Châssis et portes	12
H, & F. Giddings & Co		Chaises	25 3 1
E. H. Rousseau	"	Voitures	5
Geo. E. Baldwin			7
W. R. Horner	Granby	Moulin à farine	2
Ateliers de la Cie du chemin de			
fer du Pacifique	Farnham	Locomotives et chars	
T T	4	réparés	160 2
L. Larue		Dépôt de machines	1
J. R. Smith	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	Meubles	4'
Cyrille Lapointe	•••••	Châssis et portes	3,
Carey & Campbell		• • • • • •	4
Wm. CareyGilmore Paint Works	"	Aiguilles Peintures	5 2 1
Bedford M'f'g Co		Haches et faulx	
H. Horskin		Fonderie et poêles	18
R. O. Hopkinson	Waterville	Machines	3
Waterville Furniture Co	"""""""""""""""""""""""""""""""""""""""	13.5	11 2
Jos. Adams		Harnais	3
Geo. Gule & Fils		Lits à ressorts, etc	25 3 2 1 2
Dominion Snath Co		Manches de faulx et	
	""	fateaux	8 1 1
Hunter & Harvey	Freligsburg.	Lainages	6 4
L. N. Whitcomb	Dunham	Châssis et portes	3 1
		Instrum. aratoires	21
J. L. Leach	"	Châssis et portes	15'
Thos Sloggett		Meubles	1 1
Scott & Goddard	Knowlton		20
Israel England & Fils	"	Tannerie	18
Turner's Falls Paper Co's Mills.	Lac Mégantic	Bois de pulpe	15
Lake Megantic Lumber Co	l "	Bois	127 13
Lake Megantic Pulp Co	"	Pulpe	24 1
Montague Paper Co	"	Bois de pulpe	22 3
	I		' '

C.-R. JONES,

Inspecteur.

LISTE des édifices publics visités pendant les douze mois compris entre le 1er juillet 1896 et le 1er juillet 1897.

Noms.	Localités.
Grand Central Hotel	
Sherbrooke House	
Continental Hotel	"
Magog House	
Albion Hotel	"
Montreal House	
American House	
Windsor Hotel	••••
Coaticook House	Coaticook.
Grand Central Hotel	
Queen's Hotel	
Canada Hotel	
Hotel	Compton.
Stanstead Hotel	Stanstead.
Weslevan College	
Union House	Rock Island.
Bishop's College	Lennoxville.
College House	"
Ramsay's Hotel	"
Central House	Magog
Cennal Honse	agog.

Noms.	Localités.
Fairview	Magog.
Park House Battle's House	
Dominion Hotel	Waterloo.
Brook's House	
Windsor Hotel	
Montcalm HouseBalmoral Hotel	
Revere House	
Union HotelAmerican House	
Central Hotel	
Bedford House Freligsburg House	
Ottawa Hotel	Cowansville.
Ladies College Sweetsburg House	Sweetsburg.
Lake View House	Knowlton.

C.-R. JONES,

In specteur.

APPENDICE No 4

PALAIS DE JUSTICE DE QUÉBEC.

NOTES SUR LE TERRAIN ET L'EDIFICE.

LA SÉNÉCHAUSSÉE.

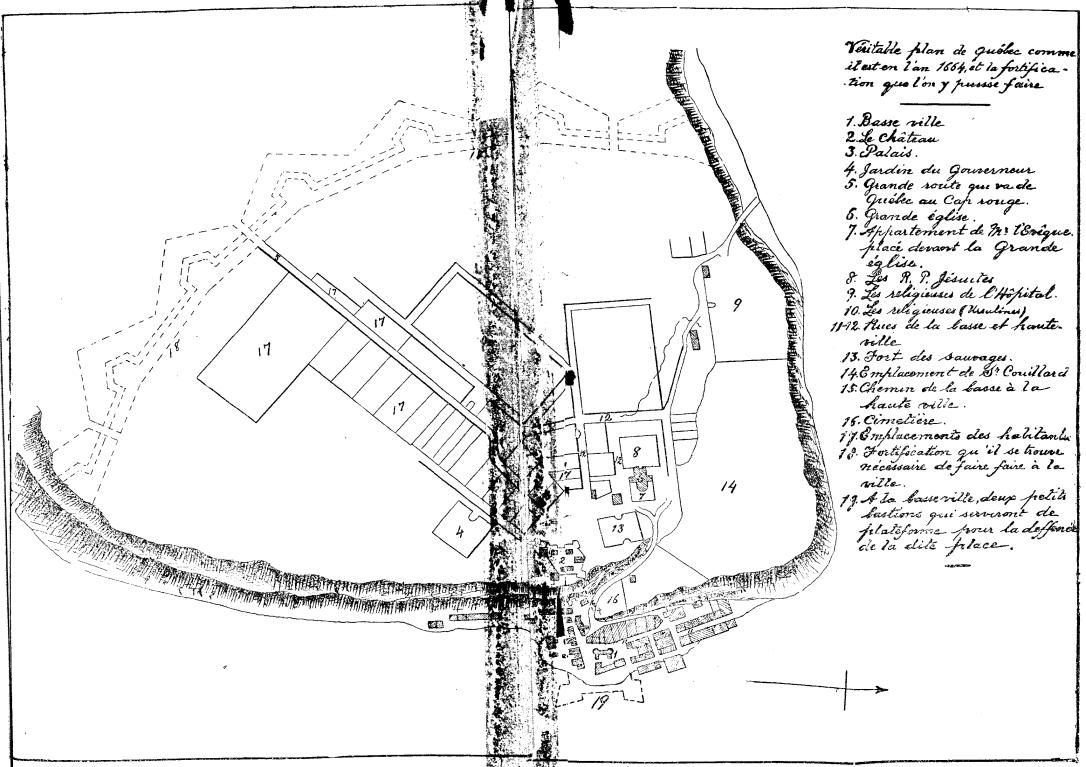
Chacun sait que le Palais de Justice de Québec est érigé sur un terrair occupé autrefois par la Sénéchaussée. Il est bon cependant de faire remarque que l'antique tribunal judiciaire que ce dernier nom rappelle ne fut pas tou d'abord installé à cet endroit. D'après une carte intitulée ; "Plan du haut et du bas de Québec en 1660," il appert que la Senéchaussée était, à cette date (1660) au pied du "Mont Carmel," vers la partie nord-est du Jardin du For actuel. Ce ne fut qu'un peu plus tard que la Sénéchaussée fut transférée dans un bâtiment érigé sur l'emplacement occupé aujourd'hui par le Palais de Justice.

LE CONSEIL SOUVERAIN.

Le Conseil Souverain, créé par édit royal du mois d'avril 1663, fut établi à Québec le 18 septembre de la même annéé.

Où ses premières réunions furent-elles tenues?

On voit par les délibérations du 5 décembre de l'année 1663, que le Consei siégait alors dans une chambre fournie par Jean Le Vasseur, huissier, "la maison dicte le *Pallais*" étant en réparation. On lit aussi ce qui suit dans le délibérations du Conseil Souverain du 25 juin 1665; "Le Conseil, attendu que le *Pallais* est réservé et qu'on y travaille incessamment pour loger Monseigneu de Tracy, a ordonné qu'affiches seront mises pour faire sçavoir à tous que le Conseil se tiendra aux jours ordinaires dans la maison de Lavigne, huissier, oi il se tenait cy-devant."



M. Chauveau, après avoir fait mention de cette délibération du 25 juin 1665, ajoute: ".....Quel était ce Palais? Où était-il situé?" (1)

Je trouve la réponse à cette dernière question dans une carte de Québec conservée à l'Université-Laval, et intitulée: "Véritable plan de Québec, comme il est en 1664, et la fortification que l'on puisse y faire." Le Palais y est indiqué comme étant érigé sur l'emplacement situé à l'encoignure de la Place d'Armes et de la rue St-Louis, l'emplacement du Palais de Justice actuel, par conséquent.

LE PALAIS DE L'INTENDANT.

On sait que, sous le premier gouvernement du comte de Frontenac, la "brasserie" établie par Jean Talon, et terminée en 1671, au pied du coteau Sainte-Geneviève (extrémité nord-est de la rue Saint-Vallier), servit à diverses fins du gouvernement civil de la colonie. L'intendant en fit son habitation, et le Conseil Supérieur y tint ses séances. Ce bâtiment fut détruit par un incendie au mois de janvier 1713, (dans la nuit du 5 au 6,) et ce fut sur ses ruines que l'on érigea l'édifice somptueux du Palais de l'Intendant, qui fut presque entièrement démoli et brûlé dans le bombardement de 1759. C'est dans ce palais qu'était administrée la justice à Québec durant la dernière période du régime français (2).

Voyons maintenant par quel concours de circonstances le centre de l'administration de la justice à Québec est revenu au point où il était autrefeis, et comment le Palais de Justice actuel, inauguré en 1887, occupe le même emplacement que l'ancien "Pallais" du Conseil Souverain.

LE COUVENT DES RÉCOLLETS.

La place de la Sénéchaussée, ou s'élèvent maintenant le Palais de Justice et l'église anglicane, fut donnée par le roi Louis XIV aux RR. PP. Récollets, en 1681, pour y ériger un hospice, ainsi qu'il appert par le document suivant:

(Copie de lettres-patentes pour la concession d'une place dite La Sénéchaussée, à Québec, et pour l'établissement d'un hospice.)

" Louis, par la grâce de Dieu, etc......

"Nos chers et bien amez les religieux Récollets résidens en notre pays de la Nouvelle France nous ont très humblement fait remonstrer que leur maison étant eloignée d'une demie lieue de la ville de Québec, ils auraient besoin d'y avoir un hospice pour s'y retirer lorsque la nuit ou le mauvais temps les surprend dans les fonctions de leur institut ou bien qu'ils pourraient les continuer plus facilement s'il Nous plaisait leur accorder une place inutile à notre service située dans la haute ville de Québec où était ci-devant la Sénéchaussée.

^{(1. &}quot;Notice sur la publication des régistres du Conseil Souverain et du Conseil Supérieur de Québec."—M. Chauveau.—Québec. Imprimerie générale de A. Côté & Cie.—1885.

^{2.} Le peu qui reste aujourd'hui de l'ancien Palais de l'Intendant est occupé par une brasserie (établissement Boswell): l'emplacement du célèbre édifice est donc retourné à sa destination primitive.

"A ces causes, désirant traiter favorablement les dits exposans, Nous leur avons fait et faisons don par ces présentes, signées de notre main, de la dite place située dans la haute ville de Québec où était ci-devant la Sénéchaussée, circonstances et dépendances, pour en faire et disposer par les dits RR. PP. Récollets comme de chose à eux appartenant. Si donnons en mandement à nos amez et féaux les gens tenans notre Conseil Souverain à Québec et autres nos officiers et snjets qu'il appartiendra....... qu'ils ayant....... du contenu en icelles faire jouir et user les dits exposans, etc.

"Donné à Versailles, le vingt-huitième jour du mois de mai de l'an de grâce mil six cens quatre-vingt-un et de notre règne le 39ème."

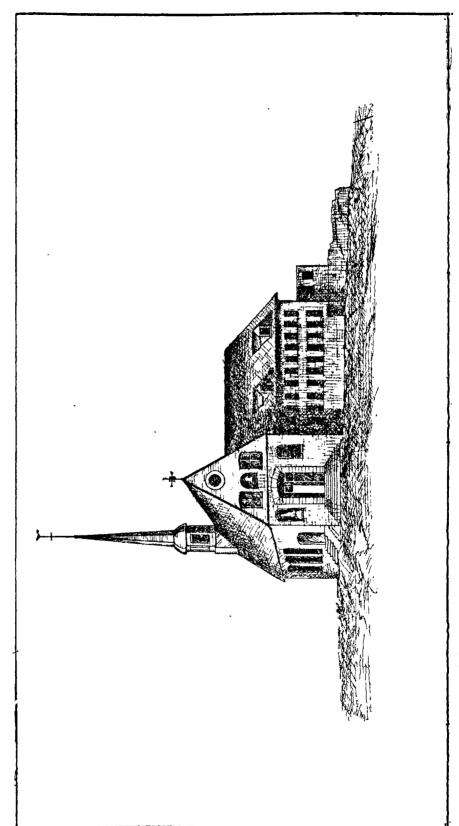
[Signé] "Louis," et au dos : "Par le Roi." Signé : "Colbert," et scellé du grand sceau en cire jaune.

La prise de possession de ce terrain eut lieu le 30 juillet 1681, à deux heures de relevée..... L'emplacement avait "treize toises de front sur la rue qui va du Fort aux Ursulines, à prendre depuis la maison de demoiselle Denys jusques à une autre rue qui descend le long de la place d'armes vers l'église paroissiale; vingt-une toises de longuenr en descendant la dite rue jusques à la maison du nommé Chapelain; seize toises, deux pieds, huit pouces de profondeur par le bas depuis la dite rue jusques à l'emplacement de la dite demoiselle Denys; vingt-six toises, deux pieds, en remontant vers le vieil Bastiment de la dite Sénéchaussée, et onze toises, deux pieds et demy de largeur depuis la maison de la dite demoiselle Denys jusques à la dite rue qui descend le long de la dite place d'armes."

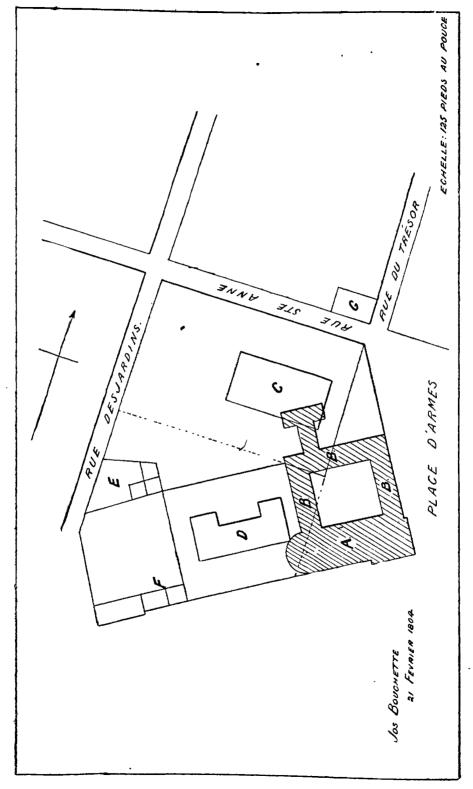
Les Récollets de Notre-Dame-des-Anges, qui avaient ainsi reçu de Louis XIV, en 1681, le don de l'emplacement occupé antérieurement par la Sénéchaus-sée, en face du fort Saint-Louis, y établirent une succursale de leur monastère que l'on appela : "Le Couvent du Château." Plus tard, en 1693, Monseigneur de Saint-Vallier ayant obtenu de l'Hôtel-Dieu du Précieux-Sang un essaim de religieuses pour fonder un "hôpital général" à Notre-Dame-des-Anges, les Récollets cédèrent leur établissement des bords de la rivière Saint-Charles, et le "Couvent du Château," quoique insuffisant, devint leur unique établissement à Québec. C'est à cette époque que fut construite la belle église des Récollets (1) que Charlevoix disait être : "digne de Versailles," et qui couvrait un espace dont les bornes est et ouest seraient aujourd'hui le centre du haut de la Place d'Armes et l'extrémité sud-est du terrain occupé par le Palais de Justice. Elle était ornée de vitraux coloriés et de beaux tableaux dus au pinceau du célèbre Frère Luc. La flèche de son clocher, que respectèrent les obus en 1759, était d'une pureté de lignes admirable.

Le premier couvent ou "Couvent du Château," s'élevait à peu de distance, sur la partie nord-est du terrain occupé aujourd'hui par l'église anglicane. Le deuxième couvent, construit après l'année 1700, était contigu à l'église, et formait avec celle-ci un carré parfait. Au centre se trouvait la cour, qui était spacieuse et de forme régulière.

^{(1).} La construction en fut commencée le 14 juillet 1693.



Eglise et Couvent des Récollets, détruits par un incendie le 6 septembre 1796.—Vue prise du fort Saint-Louis.



A.-Eglise des Récollets, incendiés le 6 septembre 1796. B.-Couvent des Récollets, incendié le 6 septembre 1796. C.-Eglise anglicans. D.-Palais de Justice. R.-Proviésé de M. Barthelot. B.-Propriété de M. Braser. F.-Proviésé de M. Barthelot.

Le clocher de l'église des Récollets s'élevait au point précis où se trouve aujourd'hui l'entrée principale du Palais de Justice. Tout le corps de l'édifice (l'église) était sur la Place d'Armes. Le couvent, qui lui était contigu, (le deuxième couvent,) était construit en grande partie sur la Place d'Armes, en moindre partie sur le terrain du Palais de Justice, et en moindre partie encore sur le terrain de l'église anglicane.

L'église et le couvent des Récollets furent détruits par un incendie le 6 septembre 1796.

LES SALLES D'AUDIENCE ET OFFICES.

Le gouvernement anglais s'était déjà emparé d'une partie du couvent des Récollets, et l'on s'était même servi de l'église de ces religieux pour le culte anglican, à certains jours déterminés. D'autre part, le gouvernement avait pris presque complètement possession du "collège de Québec", ou collège des Jésuites, et l'on y administrait la justice depuis 1763.

En l'année 1799, le Parlement du Bas-Canada adopta une législation qui n'avait rien de "fin de siècle", dans le sens donné aujourd'hui à cette expression. L'acte 39 George III, ch. 10 (année 1799), auquel je fais ici allusion, est intitulé: "Acte pour ériger des Salles d'Audience avec des Offices convenables dans les districts de Québec et de Montréal, et pour défrayer les dépenses d'icelles." On y voit qu'une dépense, au chiffre maximum de 5,000 louis, est autorisée pour acheter un terrain et y faire ériger un Palais de Justice (Salles d'Audience et Offices) à Québec. Une dépense, à un chiffre égal, pour la construction de Salles d'Audience à Montréal, y est aussi autorisée.

Le même acte qui décrète cette dépense totale de £10,000, pour les deux districts de Québec et de Montréal, pourvoit très sagement aux "voies et moyens" nécessaires au prélèvement de cette somme. Les droits de la Couronne appelés "quints" sous le régime féodal, au montant de £5,000 (la moitié de la somme requise), sont d'abord "appropriés" à cette fin ; puis, "pour la plus grande augmentation du dit fonds", six autres sources de revenus, sous forme de taxes judiciaires, sont créées par le même acte.

Le dernier Commissaire de l'Ordre des Franciscains Récollets reconnu par le gouvernement anglais. (le R. P. Félix de Berey) étant décédé à Québec, le 18 mai 1800, les biens de l'Ordre tombèrent pratiquement en déshérence, et le gouvernement s'empara d'une partie du terrain du couvent incendié le 6 septembre 1796 pour y ériger les "Salles d'Audience et Offices" du district de Québec conformément à la législation ci-dessus indiquée. Cette construction, à laquelle on donna plus tard le nom de Palais de Justice, fut terminée en 1804. Des additions successives furent faites au plan primitif, et l'édifice finit par coûter \$120,000.00. Il était en parfait ordre lorsqu'il fut détruit par un incendie, le 1er février 1873.

AGRANDISSEMENT DE TERRAIN.

L'emplacement occupé par le Palais de Justice inauguré en 1804 et ses dépendances, n'avait qu'une superficie de 32,400 pieds. Cela fut jugé insuffisant, et

avant de commencer la construction du Palais de Justice actuel (inauguré le 21 décembre 1887), le gouvernement acheta des héritiers Panet, au prix de \$8,000, un emplacement contigu, donnant sur la rue Saint-Louis, d'environ 4,290 pieds français en superficie. Cet achat fut complété par acte devant Mtre F.-X. Gosselin, notaire, portant la date du 15 décembre 1888.

Après la construction du Palais de Justice actuel, le gouvernement dut faire l'acquisition de plusieurs emplacements afin de donner un accès plus facile aux bureaux du nouvel édifice faisant face à la rue des Jardins.

Il a été payé pour ces dernières acquisitions:

\$3,500 aux héritiers Campbell (acte du 28 avril 1888, devant John Strang, notaire);

\$4,000 aux héritiers McClory, avec une indemnité de \$500 à Daniel McClory (acte du 28 avril 1888, devant J.-B. Parkin, notaire);

\$3,750 aux autorités de l'église anglicane (acte du 1er mai 1888, devant John Strang, notaire);

\$5,000, plus \$113.53 pour rachat de rente foncière, aux héritiers Wilkie (acte du 14 mai 1888, devant Henry-C. Austin, notaire).

Il a aussi été fait un échange de quelques parcelles de terrain pour régulariser la ligne de séparation entre l'emplacement du Palais de Justice et celui de l'église anglicane. (acte du 30 décembre 1888, devant Henry-C. Austin, notaire.)

La superficie totale actuelle du terrain du Palais de Justice se répartit comme suit :

Partie de l'ancien terrain des Récollets			32,400 1	pieds.
Terrain acquis de l'église anglicane			2,118	"
Ancienne propriété Panet			4,441	**
"	- "	$Campbell \dots$	1,572	"
66	"	Wilkie	4,598	"
"	"	McClory	1,648	"
		${f Total}$	46,777	"

LE NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE.

L'édifice du nouveau Palais de Justice de Québec fut livré aux fins de l'administration de la justice, etc., par proclamation portant la date du 11 novembre 1887, dont voici le texte :

"PROCLAMATION.

"PROVINCE DE QUÉBEC A.-R. ANGERS,

(Lieutenant-Gouverneur).

[L.S.]

"VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

"A tous ceux à qui les présentes parviendront, ou qu'icelles pourront concerner—Salut:

HONORÉ MERCIER,

- Proc.-général Attendu que la reconstruction du Palais de Justice de Québec, détruit par le feu du premier jour de février mil huit cent soixante et treize, est si près de son achèvement qu'il sera dans un état convenable pour l'occuper le vingt-unième jour de décembre prochain,
- "Sachez maintenant que, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, Nous déclarons par le présent et faisons connaître que, depuis et après le dit VINGT-UNIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, la dite Bâtisse, située au coin des rues Saint-Louis et Place d'Armes, en la cité de Québec, sera occupée et employée comme Palais de Justice du district de Québec, pour les fins de l'administration de la Justice et pour l'enregistrement des actes et documents pour la division d'enregistrement de Québec.
- "EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE-RÉAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.
- "A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce ONZIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquante et unième."

" Par ordre,

"CHS-A.-ERN. GAGNON,"

" Secrétaire."

Le 10 avril 1888, à l'ouverture du terme de la Cour du Banc de la Reine, présidé par les juges Cross et Tessier, ce dernier (l'honorable Ulric-J. Tessier) adressa la parole aux grands jurés et s'exprima en ces termes :

" MESSIEURS LES GRANDS JURÉS,

"C'est la première fois que la Cour du Banc de la Reine, en sessions criminelles, siège dans ce nouveau Palais de Justice. Vous y trouverez des chambres plus convenables pour vos délibérations, et tous ceux qui sont liés à l'administration de la justice auront plus de facilité pour remplir les devoirs de leurs fonctions respectives qu'il n'en avaient auparavant. C'est surtout sous le rapport de la construction de cet édifice à l'épreuve du feu que l'on doit se réjouir; désormais, il faut l'espérer, l'on n'aura pas à déplorer la perte d'archives précieuses pour les annales judiciaires du pays.

"Dans cette circonstance, il convient de se rappeler que c'est le premier jour de février 1873 qu'un incendie détruisit l'ancien Palais de Justice, avec une grande partie des régistres et des dossiers, ce qui a causé des pertes irréparables. Il a fallu transférer le siège des cours à l'ancien hôpital militaire, rue St-Louis, où elles ont continué à siéger jusqu'au 1er janvier dernier, durant près de quatorze années.

"C'est sur le terrain présentement occupé par ce Palais de Justice, qu'en 1804, fut bâti celui incendié en 1873. Ce terrain formait autrefois partie des dépendances de l'ancien Institut des Récollets. Avant 1804, et en remontant presque jusqu'à la Cession (1763), les cours de justice siégeaient dans le Collège des Jésuites, plus tard occupé et connu comme les Casernes des Jésuites. Avant la Cession, sous le régime français, les tribunaux avaient leur siège dans le Palais de l'Intendant, situé au pied de la côte qui porte encore ce nom: "Rue et côte du Palais."

"Je tiens à rappeler ces faits, parce que l'incendie a détruit presque tous nos anciens édifices.

"Espérons que la construction actuelle, étant à l'épreuve du feu, échappera à ce danger et aura une longue existence."

Le contrat pour la construction du Palais de Justice de Québec a été passé, le 23 mai 1883, devant M. Joseph-Edmond Roy, notaire, de la ville de Lévis, entre le gouvernement (représenté par l'honorable Elisée Dionne, commissaire de l'Agriculture et des Travaux publics) et M. John-P. Whelan, entrepreneur, de la cité de Montréal.

Le devis de l'entreprise a été rédigé par M. Jean-Baptiste Derome, alors ingénieur-en-chef du département, d'après des plans généraux de construction dressés par M. Derome lui-même, et des élévations (plans de l'extérieur) dues au crayon de Monsieur Eugène Taché.

L'extérieur de l'édifice, style renaissance, rappelle l'architecture des châteaux construits en France au temps de François 1er. Sans les exigences résultant de la configuration du terrain et de la disposition des pièces de l'intérieur, la ressemblance eût pu être plus grande, mais l'édifice y eût perdu en originalité. La principale porte d'entrée, pratiquée hardiment au sommet d'un angle obtus et enrichie d'ornements héraldiques, a vraiment du cachet.

Il a été fait beaucoup d'additions au devis primitif de cet ouvrage. La plus importante consiste dans la substitution de matériaux incombustibles au bois dans diverses parties du bâtiment. L'édifice, tel que construit, est entièrement à l'épreuve du feu.

La pierre grise des façades principales est d'une qualité excellente et offre beaucoup de densité. La pierre argilo-siliceuse couleur vert pâle des pilastres d'ornementation et de certaines portions des murs des étages supérieurs, n'a pas parfaitement résisté à l'action de la pluie et de la gelée. L'effritement des chapiteaux des pilastres n'a pas tardé à se produire, et s'est continué depuis. Le département des Travaux publics a alors importé de la maison F. Dallez & Cie,

(28, rue Desbordes-Valmore, Paris, Passy,) une préparation pour le durcissement du plâtre, de la pierre et du ciment, appelée "marmoréine", et il en a fait enduire cette pierre argilo-siliceuse afin de lui donner plus de solidité et de résistance. Monsieur M.-L. Jamet, architecte, directeur-gérant de l'établissement Dallez & Cie, à qui le département des Travaux publics avait écrit en lui envoyant des échantillons de la pierre en question, a répondu que l'application de la marmoréine serait utile, mais n'aurait pas de résultats aussi frappants que s'il s'agissait d'une pierre comme la pierre calcaire, laquelle, dit-il, durcit toujours par la marmorisation.

Les sculptures principales (celles du portique) ont été taillées, partie dans le granit de Stanstead, partie dans le calcaire de Deschambault, et n'ont subi aucune altération.

Le coût total de l'édifice, y compris les sommes
payées pour l'agrandissement du terrain, ainsi
que pour démolitions, nivellement, murs de clôture, etc., s'élève à\$932,759.32
A cette somme il convient d'ajouter le prix, non encore payé, du terrain acheté des héritiers
Panet, soit
$\overline{\text{Total},\dots,\$940,759.32}$

ERNEST GAGNON,

Secrétaire du département des Travaux publics.

QUÉBEC, 10 septembre 1897.

ACTE D'ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ PANET, POUR L'ÉRECTON DU PALAIS DE JUSTICE DE QUÉBEC.

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le quinzième jour du mois de décembre,

Devant François-Xavier Gosselin, notaire public pour la province de Québec, en la Puissance du Canada, résidant et pratiquant à Québec, soussigné,—

ONT COMPARU: 1°. Dame Marie-Louise Panet, de la dite cité de Québec, épouse de feu Jean-Baptiste Lamère en son vivant de Montréal, Ecuier; 2°. Dame Mary-Frances Panet, de la ville de Lévis, épouse de feu Jean-Baptiste Romuald Raymond en son vivant du même lieu, Ecuier; 3°. Dame Mary-Jane Panet, de Québec, épouse de feu Eugène-P. Dorion en son vivant d'Ottawa, Ecuier; 4°. Demoiselle Nancy Panet, de Québec; 5°. Dame Elizabeth-Jane Panet, épouse de Monsieur Jean-Henri Feer, Chevalier de la Légion d'Honneur, ancien consul général de France, demeurant tous deux à Paris, et le dit Jean-Henri Feer, tant en sa qualité personnelle que pour autoriser et assister sa dite épouse, tous deux ici représentés par la dite Dame Marie-Louise Panet, veuve du dit feu Jean-Baptiste Lamère, en vertu d'une procuration en brevêt passée à Paris, France, devant Maître Duplan, notaire, et son collègue, en date du quinze octobre dernier (1888) et demeurée annexée à la minute des présentes, après avoir été signée des parties et de moi, notaire, pour identification; 6°. Louis-Charles Panet, Ecuier, employé civil, Elzéar-Maurice Panet, Ecuier, employé civil, Marie-Euphémie-Blanche Panet, fille majeure et usant de ses droits, Horace Panet, Ecuier, tous demeurant en la cité d'Ottawa, Province d'Ontario, en la Puissance du Canada;

Dame Elise-Euphémie Chateauvert, de la dite cité d'Ottawa, épouse de feu Charles Panet en son vivant d'Ottawa, Ecuier, Greffier du Comité des Bills privés de la Chambre des Communes du Canada, agissant pour l'effet des présentes tant en sa qualité d'usufruitière des biens dépendant de la succession du dit feu Charles Panet, son mari, en vertu de leur contrat de mariage reçu devant Jacques Auger, notaire, à Québec, en date du trois août mil huit cent soixante-et-un, et enregistré au Bureau d'Enregistrement à Québec le onze novembre de la même année sous le numéro 25429, et en vertu du testament du dit feu Charles Panet, fait devant témoins à Ottawa le vingt avril mil huit cent quatre-vingt-six, dûment prouvé à Ottawa le dix-neuf mai suivant de la même année, qu'en sa qualité de tutrice dûment nommée en justice à Henri-Pascal et Marie-Louise Panet, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Charles Panet, en vertu d'un acte de tutelle reçu devant F.-X. Gosselin, notaire soussigné, en date du vingt-deux juin dernier et homologué et enregistré à Québec le lendemain, et dûment autorisée pour les fins des présentes en vertu d'une autorisation ou ordonnance rendue à Québec le vingt octobre dernier, 1888, par l'honorable Louis Bonaventure Caron, un des juges de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, siégeant à Québec, et produite pour enregistrement en même temps que les présentes;

Sieur Odule Montminy, de Québec, préposé aux bagages sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, agissant pour l'effet des présentes en sa qualité de Subrogé-Tuteur aux dits enfants mineurs, dûment nommé par le susdit acte de tutelle et dûment autorisé par et en vertu de la susdite autorisation et ordonnance, toutes parties de la première part au présent acte,—

Et Sa Majesté la Reine Victoria, représentée aux présentes par l'honorable Pierre Garneau, de Québec, Commissaire des Travaux publics de la Province de Québec, et Ernest Gagnon, aussi de Québec, Ecuier, Secrétaire du Département des Travaux publics de la dite Province de Québec, partie de seconde part au présent acte.

Lesquelles dites parties de la première et de la seconde part ont fait entre elles les déclarations, conventions et accords qui suivent, savoir :

Que Charles Panet, en son vivant de Québec, Ecuier, avocat et Conseil de la Reine, serait décédé à Québec dans le cours du mois d'octobre mil huit cent soixante et dix-sept, sans avoir fait de testament;

Que les héritiers représentants légaux du dit feu Charles Panet à l'époque de son décès, étaient les dites Dames: 1°. Marie-Louise Panet, épouse de feu Jean-Baptiste Lamère; 2°. Mary-Frances Panet, épouse du dit feu Jean-Baptiste Romuald Raymond; 3°. Mary-Jane Panet, épouse de feu Eugène-P. Dorion; 4°. Demoiselle Nancy Panet; 5°. Elizabeth-Jane Panet, épouse du dit Jean-Henri Feer; 6°. feue Demoiselle Caroline Panet, en son vivant de Québec, et 7°. feu Charles Panet, en son vivant de la dite cité d'Ottawa, tous enfants issus du dit feu Charles Panet et de Dame Frances O'Donnell leur mère et les seuls héritiers du dit feu Charles Panet leur père, chacun pour un septième indivis;

Que lors du décès du dit feu Charles Panet, parmi les biens laissés par lui se trouvait l'immeuble suivant, savoir : le lot numéro deux mille six cent trente-deux (2632) des plan et livre de renvoi officiels du Cadastre du Quartier St-Louis de la dite cité de Québec ;

Que le dit immeuble appartenait donc aux susdits héritiers et représentants légaux du dit feu Charles Panet par le fait de son décès à chacun pour un septième indivis;

Que la susdite partie de la seconde part i. e. Sa Majesté la Reine Victoria, désirant s'emparer du susdit immeuble pour les fins de l'agrandissement du terrain du Palais de Justice à Québec, et les dites parties de la première et seconde part ayant alors convenu ensemble de remettre à un arbitrage le soin de fixer l'indemnité à être payée aux dites parties de la première part pour l'expropriation du dit immeuble par sa dite Majesté, les arbitres nommés à cette fin, savoir: Philippe Huot, Ecuier, notaire, de Québec, pour les dits héritiers, et Prudent Vallée, du même lieu, Ecuier, contracteur, pour Sa Majesté, agissant sous l'autorité de la section 170 de l'acte trente-deux Victoria, chapitre 15, fixèrent à la somme de huit mille piastres courant le prix à être payé par Sa Majesté aux dits héritiers de feu Charles Panet pour leur dite propriété, le tout tel que cons-

taté par leur rapport adressé au Département de l'Agriculture et des Travaux publics de la Province de Québec, en date du vingt-huit février mil huit cent soixante-et-dix-huit;

Que le susdit rapport fut accepté des deux parties et qu'il fut entendu que Sa Majesté garderait en sa possession le susdit prix d'aliénation payable à demande, l'intérêt au taux de six pour cent l'an payable par quartiers les premiers août, novembre, février et mai de chaque année devant être servi aux dits héritiers sur le prix d'aliénation;

Que, de fait, Sa Majesté, suivant un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif en date du trente-et-un juillet mil huit cent soixante-et-dixhuit, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec le premier août de la même année, paya alors une année d'intérêt sur le dit prix d'aliénation et a depuis continué incessamment à payer le susdit intérêt;

Que, cependant, aucun titre translatif de propriété du susdit immeuble n'a encore été consenti en faveur de Sa Majesté, quoique de fait elle en jouisse depuis lors ;

Que Sa Majesté désire maintenant avoir un titre translatif de la susdite propriété par les héritiers et représentants légaux du dit feu Charles Panet, ce qu'ils sont prêts à consentir; mais que depuis le dit arbitrage deux des héritiers et représentants légaux susdits sont décédés, savoir: Charles Panet, en son vivant d'Ottawa, Ecuier, décédé à Ottawa le ou vers le vingt-et-un avril mil huit cent quatre-vingt-six, et Demoiselle Caroline Panet, en son vivant de Québec, le ou vers le vingt-neuf avril dernier, 1888;

Que le dit Charles Panet, en son vivant d'Ottawa, par son testament fait à Ottawa devant deux témoins en date du vingt avril mil huit cent quatre-vingt-six et dûment prouvé à Ottawa le dix-neuf mai suivant de la même année, instituait ses enfants issus de son mariage avec la dite Dame Elise-Euphémie Chateauvert comme ses légataires universels en propriété par parts égales; que les susdits enfants étaient lors et sont encore ceux ci-dessus nommés, savoir: Louis-Charles, Elzéar-Maurice, Marie-Euphémie-Blanche, Horace, Henri-Pascal et Marie-Louise Panet, légataires chacun pour un sixième dans la succession de leur père, et par conséquent, propriétaires chacun pour un quarante-deuxième indivis dans le susdit immeuble (2632) (sixième du septième);

Que, par son dit testament, le dit feu Charles Panet instituait comme usufruitière sa vie durante la dite Dame Elise-Euphémie Chateauvert, son épouse, qui l'était déjà en vertu de leur contrat de mariage reçu devant Jacques Auger, notaire, à Québec, en date du trois août mil huit cent soixante-et-un et enregistré au bureau de la Division d'Enregistrement de Québec, le onze novembre de la même année, sous le numéro 25429;

Que la dite Demoiselle Caroline Panet est décédée à Québec sans avoir fait de testament, à la date ci-dessus énoncée; que ses héritiers et représentants légaux étaient alors et sont encore ses cinq susdites sœurs chacune pour un sixième indivis, savoir : Marie-Louise Panet, Mary-Frances Panet, Mary-Jane Panet,

Nancy Panet et Elizabeth-Jane Panet; l'autre sixième indivis devant appartenir aux susdits enfants du dit feu Charles Panet, d'Ottawa, son frère, par représentation de leur père;

Que, par conséquent, le septième indivis ayant appartenu à la dite Demoiselle Caroline Panet dans la susdite propriété, se trouve à se diviser comme suit, savoir : un sixième du septième à chacune des dites cinq sœurs, soit un quarante-deuxième, et l'autre sixième du dit septième à diviser entre les six enfants du dit feu Charles Panet, d'Ottawa, soit un deux cent cinquante-deuxième à chacun ;

Que, lors de la susdite expropriation et avant, la dite propriété avait été occupée et possédée par le dit Charles Panet à titre de propriétaire, partie en vertu du testament de son père feu l'honorable Jean-Antoine Panet, reçu devant Mtre Planté et son confrère, Notaires à Québec, le douze mai mil huit cent quinze, partie en vertu du testament de feue Dame Louise-Philippe Badelart, sa mère, veuve du dit honorable Jean-Antoine Panet, reçu devant Mtre Bélanger et son confrère, Notaires à Québec, le vingt-six septembre mil huit cent vingt-quatre; partie en vertu de cession et transport consenti par Philippe Panet, son frère, en faveur de Louis Panet et du dit Charles Panet passé devant Mtre Erroll B. Lindsay et son confrère, Notaires à Québec, le vingt-quatre mars mil huit cent trente; et enfin le reste de la dite propriété par et en vertu d'un arrangement intervenu entre le dit Louis Panet, son frère, et lui-même le dit Charles Panet, suivant acte reçu devant Mtre F. Scott et son confrère, Notaires à Québec, en date du vingt-trois mars mil huit cent trente et un, copies desquels actes sus-cités sont maintenant produits.

En conséquence du susdit établissement de propriété et du désir de Sa Majesté de se faire consentir un titre translatif de propriété à raison du susdit arbitrage par les dits héritiers et représentants légaux, les dites parties de la première part ont déclaré avoir cédé, vendu et abandonné comme par les présentes elles cèdent, vendent et abandonnent avec garantie de tous troubles solidairement et conjointement à Sa Majesté la Reine Victoria, à ce représentée et acceptant comme ci-dessus dit, tous les droits de propriété quelconques qu'elles ont et peuvent avoir pour les raisons et causes ci-dessus énoncées dans l'immeuble connu et désigné sous le numéro deux mille six cent trente-deux (2632) du cadastre du Quartier St-Louis de la dite cité de Québec, contenant trentre-trois pieds ou environ de front plus ou moins sur cent trente pieds ou environ plus ou moins de profondeur, borné par devant à la dite rue St-Louis, par derrière aux représentants de Daniel Wilkie, au Sud-Ouest à l'honorable Jean Thomas Taschereau, représentant feu Louis Plamondon, et au Nord-Est au terrain appartenant à Sa Majesté, le tout mesure française, circonstances et dépendances, tel que décrit au susdit acte d'arrangement entre les dits Louis et Charles Panet. Pour, par Sa dite Majesté, jouir, faire et disposer du dit immeuble en toute propriété à toujours avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et se défendre des autres, sans recours contre les vendeurs et sans que la présente clause puisse attribuer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait, soit en vertu de titres réguliers et non prescrits, soit en vertu de la loi.

La présente vente ou cession est ainsi faite pour et en considération de la dite somme de Huit mille Piastres courant que Sa Majesté gardera en sa possession payable à la première demande des personnes ci-après désignées et dans la proportion des parts à elles appartenant comme ci-après énoncé, avec intérêt au taux de six pour cent par an, payable par quartier, au premier des mois de février, mai, août et novembre de chaque année:

- 1° d'abord à chacune des dites Dames Marie-Louise Panet, épouse du dit feu Jean-Baptiste Lamère, Mary-Jane Panet, épouse du dit feu Eugène-P. Dorion, Demoiselle Nancy Panet, et Dame Elizabeth-Jane Panet, épouse du dit Jean-Henri Feer, un septième indivis dans le susdit prix d'aliénation à titre d'héritiers pour autant du dit feu Charles Panet leur père, tel qu'établi par un acte de partage entre elles et les autres héritiers reçu devant J.-A. Charlebois, Notaire, en date du sept novembre mil huit cent quatre-vingt-trois.
- 2° à Dame Mary-Frances Panet, de Lévis, épouse du dit feu Jean-Baptiste Romuald Raymond et aux susdites quatre autres Dames Panet à chacune un sixième du septième, soit un quarante-deuxième de la dite somme de Huit mille Piastres, comme étant leur part provenant dans icelle de la succession de leur sœur la dite Demoiselle Caroline Panet, suivant les termes d'une déclaration de décès et hérédité reçue devant le notaire soussigné en date du trente juin dernier, 1888.
- 3° à la dite Dame Marie-Louise Panet en outre le septième indivis ayant appartenu au dit feu Charles Panet son frère, et le sixième du septième afférant aux enfants du dit Charles Panet, d'Ottawa, dans la succession de la dite Demoiselle Caroline Panet, tel que constaté par la susdite déclaration de décès et hérédité et par une autre déclaration de décès et hérédité in re succession de feu Charles Panet, d'Ottawa, reçue devant le Notaire soussigné en date du vingt-huit juin dernier, 1888, à elle dus et payables comme lui ayant été transportés partie par un acte de transport sous seing privé consenti par le dit Charles Panet en sa faveur en date du 4 septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre et déposé parmi les minutes de Mtre J.-A. Charlebois, Notaire, à Québec, suivant acte de dépôt en date du deux mars mil huit cent quatre-vingt-sept, et la balance par un acte de transport consenti par les représentants légaux du dit feu Charles Panet, d'Ottawa, en sa faveur devant le notaire soussigné en date du quatorze août dernier, 1888.
- 4° Quant au septième indivis restant sur le dit prix de vente et ayant été la part afférant à la dite Dame Mary-Frances Panet, épouse du dit feu Jean-Baptiste Romuald Raymond et au dit Jean-Baptiste Romuald Raymond conjointement avec elle, il a été transporté complètement à Charles Panet Romuald Raymond, de la cité de Montréal, Commis-Marchand, leur fils, suivant les termes d'un acte de donation entre vifs exécuté devant J.-A. Charlebois, Notaire à Québec, le trente-et-un mars mil huit cent quatre-vingt-trois, dûment enregistré à Québec, lequel dit Charles Panet Romuald Raymond a subséquemment transporté à la dite Dame Marie-Louise Panet, épouse du dit feu Jean-Baptiste Lamère, une partie du septième en question, soit la somme de six cents piastres courant, suivant les termes d'un acte de transport exécuté devant J.-A. Charle-

bois, Notaire à Québec, en date du seize juillet mil huit cent quatre-vingt-six, produit pour enregistrement en même temps que les présentes; copies desquels différents actes de transport et transmission d'hérédité et donation et partage ont été communiquées à Sa Majesté et laissées en sa possession; et lesquels transports ont été et sont par les présentes acceptés sans autres formalités de signification étant requises.

Et pour les fins de faciliter le paiement du susdit prix d'aliénation, des intérêts échus et à écheoir sur icelui, les dites parties créancières, y compris le dit Charles Panet Romuald Raymond ici présent, ont déclaré avoir constitué, comme par les présentes elles constituent pour leur procureur spécial la dite Dame Marie-Louise Panet, veuve de J.-B. Lamère, avec pouvoir de se substituer une ou plusieurs personnes, signer tous actes et documents nécessaires pour elles et en leur nom retirer et percevoir le dit prix d'aliénation et tous intérêts échus et à écheoir sur icelui; pour ce donner reçus et quittances valables et mainlevée de tous privilèges et hypothèques.

Convenu spécialement que le susdit prix d'aliénation ne sera remboursable par Sa Majesté aux dits créanciers ou leur ayants-cause que sur avis de six mois d'avance donné par elle à leur dit Procureur.

Dont acte Fait et Passé en la dite cité de Québec sous le numéro quatre cent quatre-vingt-douze des minutes du Notaire soussigné; et après lecture faite les parties ont signé les présentes avec moi, Notaire.

[Signé]

L.-P. LAMÈRE.
EU.-P. DORION.
N. PANET.
M.-F. P. RAYMOND.
L.-C. PANET.
MAURICE PANET.
MDE C.-E. PANET.
BLANCHE PANET.
H. PANET.
C. P. RAYMOND.
O. MONTMINY.
P. GARNEAU.
ERNEST GAGNON.
F.-X. GOSSELIN, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.

[Signature du notaire]

F.-X. GOSSELIN. N. P.

APPENDICE No 5.

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT, SECTION DE QUEBEC.

				Date l'expira des pol	ation	Sur édifices.				Surhangars et autres dépen- dar		Totaux.		Primes par \$10 pour tro ans.	
L'édifice	e du Pal	ais Législa	tif et des Départe-			\$	cts	\$	cts	\$	ct	`\$	cts	\$	cts
ments	publics			ler août	t 1900	380,000	00	120,000	0 0		ı	500,000	00		1 00
Le Palai	is de Jus	tice de Qu	ébec	ler mai	1898	500	¢0	500	00			1,000	00		75
L'Ecole	des Arts	et Métie	rs	7 nov. 1	899	8,000	00	1,500	00		ĺ	9,500	00		1 00
L'École	Normal	e-Laval et	l'école modèle an-	ł				1			-				
nexe [départer	nent des I	nstituteurs] ancien					1							
Pensio	nnat de	l'Universi	ité-Laval, Québec	ler mai	1898			13,000	00		J	13,00	00 0		75
L'Ecole	Normal	e-Laval et	l'école modèle an-	·											
nexe [départer	nent des I	nstitutrices] chez les						1						
Ursuli	ines, Que	ébec		"	"			4,500	00			4,50	00		75
Spencer Wood			1 "	44	25,000	00	18,000	00	8,000	00	51,00	00		85	
**	" M	aison du (łar lien	28 Sept.	1899	1,000	00					1,00	00 O		1 35
Prison (Comman	e de Québ	ec	1er mai	1898	25,000	00	6,000	00	1,500	00	32,500	00 0		1 50
Maison occupée par M. Ig. Fortier, tourne-clef.				"	800	0					80	00		1 25	
Maison	occupée	par M. M	udler, tourne-clef	"	**	800	00				ı	800	00		125
Maison	occupée	par M. De	elâge, jardiner	"	**	800	00				- }	80	00		1 25
Palais d	le Justic	e et Prisor	ı, Beauce	"	44	19,000	C 0	750	00	600	00	20,35	00		1 60
"	• (44	Bonaventure	"	• "	10,000	00	500	00			10,500	00 0	}	1 60
**	**	**	Chicoutimi	"	**	17,000	00	1,000	00	600	00	18,600	00		1 60
44	"	**	Percé [Gaspé].	ا	•1	10,000	00	1,000	00		ı	11,000	00 (1 60
"	"	" ;	lles de la Madeleine	"	46	5,000	0 0	500	00		- 1	5,500	00		1 60
"	"	"	Malbaie	"	• (17,000	0 0	550	00	600	00	18,15	0 0		1 60
"	46	"	Montmagny	"	44	17,000	00	1,300	00	600	00	18,90	00		1 60
44	44	"	Fraserville	"	**	25,000	00	1,500	0 0	600	00	27,10	00		1 60
44	**	44	Rimouski	"	**	19,000	00	1,000	60	600	00	20,60	00 (1 60
Maison d	iu geôlie	r, New-Ca	rlisle, Bonaventure		**	2,500	00					2,50	00 0		98
**	**	Percé [6	łaspé]	"	**	2,500	00					2,500	00		95
				l			-				—i	770.60	0.00	<u> </u>	

APPENDICE No 5.—Suite. ASSURANCES DU GOUVERNEMENT, SECTION DE MONTRÉAL.

	Date de l'expi- ration des polices.	Sur édifices.	Sur bibliothèque et ameublement.	Sur hangars et autres dépen- dances (y com- pris la maison du geôlier de la prison de Montréal.)	Totaux.	Primes par \$100 pour trois ans.
		\$ cts	\$ cts	S cts	\$ cts	S ets
Palais de Justice de Montréal	ler mai 1898	140.000 00) ·		190,000 00	
Même édifice	10 déc. 1897	155,000 00	1		155,000 00	
Même édifice	6 mars 1898	10,000 00			10,000 0 0	l
Prison des hommes et dépendances, Montréal	ler mai 1898	40,000 00	4,700 CO	5,000 00	49,700 00	
Ecole Normale McGill, comprenant ateliers et			ļ			100
classes techniques, allonge, école modèle an-						
nexe, Montréal	" "	45,000 00	10,00000		55,000 00	85
Bureau de Police, ancienne église St-Gabriel,						
et dépendances, Montréal	" "	1,000 00	200 00		1,200 00	80
Maison No 63, rue St-Gabriel, ailes et voûtes						1
des bureaux d'enregistrement, Montréal	** **	8,000 00	200 00		8,200 00	80
Maison No 76, rue St-Gabriel, et dépendances,						
Montréal		20,000 00	3,500 00		23,500 00	80
Ecole Normale Jacques-Cartier, nouvelle an-						
nexe et dépendances, Montréal	c# c#	64,000 00	30,00000		94,000 00	85
Palais de Justice et Prison, Beauharnois	44 61	23,500 00	1,000 00	600 00	25,100 00	1 85
" " St-Hyscinthe	e	21,500 00	1,500 00	600 00	23,600 00	1 85
" " " St-Jean	c• 66	21,500 00	1,200 00	600 00	23,300 00	1 85
" Ste-Scholastique		17,000 00	750 00	600 00	18,35 0 00	1 85
" " Sweetsburg	14 45	20,000 00	1,000 00	600 00	21,600 00	1 85
" " Bryson	" "	22,000 00	2,000 00		24 000 00	1 85
Palais de Justice, Hull	46 66	33,500 00			33,500 00	1 10
41 44 51			7,500 00		7,500 00	1 10
Prison de Hull	44 66	6,500 00	500 0 0		7,000 00	1 85
Propriété du Sault-au-Récollet	23 jui n 1898	1,700 00]	1,200 00	2,900 00	Assurée
14 14 14	9 déc. 1897	200 00		400 00	600 00	par le loca- taire.
					774,050 00	

APPENDICE No 5.—Suite.

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT, SECTION DES TROIS-RIVIÈRES.

	Date de l'expi- ration des polices.		Sur édifices.		Sur biblio- thèque et ameuble- ment.		Surhangars et autres dépen- dances.		Totaux.		Primes par \$100 pour trois ans.	
			\$	cts.	\$	ets.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts
Palais de Justice, Trois-Rivières	ler mai	1898.	19,5	00 0 0	1,3	00 00			20,8	00 00	1	10
Prison, Trois-Rivières	ű	u	9,5	00 0 0	3	00 00	6	00 00	10,4	00 00	1	60
Palais de Justice, Sherbrooke	"	"	15,0	00 0 0	8	00 00		اا	15,8	00 00	1	10
Prison de Sherbrooke	"	"	10,0	00 00	1,0	00 0 0	• • • • •		11,0	0 0 0 0	1	60
Palais de Justice et Prison, Sorel	"	44	21,5	00 0 0	1,0	00 00	6	00 00	23,1	0 0 0 0	1	60
Palais de Justice et Prison, Arthabaska	"	44	19,0	00 00	1,5	00 00	6	00 00	21,1	00 00	1	60
Palais de Justice et Prison, Joliette	"	66	17,0	00 00	7	00 00	6	00 00	18,3	00 00	1	60
									120,5	00 00		

RÉCAPITULATION.

Montant de	assurances	de la section de	Québec	770,600 00
66	66	46	Montréal	774,050 00
• 4	""	44	Trois-Rivières	120,500 00
			•	
	Gra	nd Total		1.665.150 00

ERNEST GAGNON,

Secrétaire.

ELLIOTT FRASER,

 $Assistant\ comptable.$

QUÉBEC, 1er octobre 1897.

ADDENDUM.

Circulaire concernant l'Entretien des Ponts Metalliques.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

QUÉBEC, 1er octobre 1897.

MONSIEUR LE MAIRE (OU MONSIEUR LE PRÉFET),

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions de l'acte de la Législature de Québec 56 Vict., chap. 22. Au termes de cette loi, tous "les ponts en métal et en bois à circulation libre et exempts de péage, construits en tout ou en partie par le gouvernement, dans une municipalité locale, sont à la charge de cette municipalité. Lorsque ces ponts touchent à deux municipalités d'un même comté, ils sont à la charge de la municipalité du comté; s'ils touchent à deux comtés différents, ils sont à la charge des deux municipalités de comtés." Le statut dit encore : "Les chemins d'approche de ces ponts sont à la charge des municipalités locales où ils sont situés, même si le gouvernement les a fait construire en toute ou en partie."

La durée indéfinie des ponts métalliques suppose un entretien constant et minutieux. Autrement ces ponts peuvent se détériorer rapidement, et leur durée est alors limitée à un nombre d'années relativement restreint. L'entretien de de la superstructure des ponts métalliques consiste surtout à ne pas laisser le métal exposé au contact de l'air, afin d'éviter la rouille. Il faut donc faire peinturer ces superstructures, en tout ou en partie, aussi souvent que cela paraît nécessaire.

Quand la rouille a déjà entamé le fer, il faut l'enlever entièrement, au moyen d'une brosse métallique ou autrement. On procède ensuite au peinturage, qu'il faut faire à plusieurs couches. La première couche à poser sur le fer nu doit être en minium (rouge de plomb); les autres couches doivent être de couleur pâle.

Quant aux réparations requises par suite de la cassure de rivets, elles doivent aussi être faites sans retard; mais si des circonstances particulières s'y opposent pour quelque temps, on doit, dans l'intervalle, prévenir l'action de la rouille par une application immédiate de peinture sur chaque cassure.

Les municipalités qui ne se conformeront pas aux exigences de la loi relativement à l'entretien des ponts, et spécialement des ponts métalliques, seront exposées aux conséquences prévues par l'article 1842c de l'acte 56 Victoria, chap. 22, déjà cité, tel qu'amendé par l'acte 57 Victoria, chapitre 21.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H.-THOS. DUFFY,

Commissaire,

Par l'honorable Commissaire,

[Signé]

ERNEST GAGNON,

Secrétaire.

A Monsieur le Maire

(ou le Préfet) de

TABLE DES MATIÈRES.

Rapport du Commissaire des Travaux publics I	
APPENDICE No 1—Travaux aux édifices publics.	
Rapport de M. Charest	
Québec	
Notes sur le terrain de Repentigny, à Québec.—Ernest Gagnon. 15	
APPENDICE No 2.—Chemins de fer.	
Rapport de M. Vallée	
APPENDICE NO 3.—Inspection des établissements industriels et des édifices publics.	
Rapport de M. Lessard 31	
Rapport de M. Guyon	
Rapport de M. Mitchell 50	
Rapports de Madame King 61	
Rapports de Madame Provencher 66	
Rapport de M. Côté	
Rapport du docteur Jones	
APPENDICE No 4.—Le Palais de Justice de Québec.	
Notes de M. Gagnon 94	
Achat de la propriété Panet 102	
APPENDICE No 5.—Tableau des assurances du Gouvernement	,
Addendum.—Circulaire du Commissaire des Travaux publics concernant l'entretien des ponts métalliques	